Quatre-vingt-onzième année. — N° 160. Le Numéro : 20 francs. Dimanche 12 Juillet 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.900	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprenant les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Affaires algériennes.

Décret du 4 juillet 1959 portant déclassement d'un terrain militaire à Fort-National (Algérie) (p. 6946).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret du 4 juillet 1959 portant ratification de la cession au domaine privé de l'Etat d'un terrain sis à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) (p. 6946).

Décret n° 59-831 du 9 juillet 1959 complétant et modifiant le décret n° 58-397 du 4 avril 1958 portant création de l'ordre du Mérite saharien (p. 6946).

Décret du 9 juillet 1959 fixant le plafond des dépôts dans les caisses d'épargne de la Nouvelle-Calédonie et de Saint-Pierre et Miquelon (p. 6947).

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 59-832 du 4 juillet 1959 relatif au statut particulier du personnel de la conservation des bâtiments civils et des palais nationaux et du gardiennage des monuments historiques et d'édifices (p. 6947).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 59-833 du 9 juillet 1959 portant modification du décret n° 58-1292 du 22 décembre 1958 relatif aux conseils de prud'hommes (p. 6949).

Décret du 9 juillet 1959 supprimant des greffes de tribunaux d'instance et *arrêté* acceptant la démission de greffiers de ces tribunaux (p. 6949).

Arrêtés portant nominations, titularisation, détachement et mise en disponibilité (greffiers et interprètes judiciaires) (p. 6951).

(1 f.)

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 59-834 du 9 juillet 1959 prorogeant pour l'année 1959 les dispositions du décret n° 57-609 du 16 mai 1957 accordant l'entrée en franchise dans le territoire douanier français à certains produits originaires du Cambodge (p. 6951).

Décret n° 59-835 du 9 juillet 1959 relatif aux mutations des personnels diplomatiques et consulaires (p. 6951).

Décret n° 59-836 du 9 juillet 1959 modifiant le décret n° 49-1345 du 4 septembre 1949 fixant les modalités de la rémunération spéciale aux agents du ministère des affaires étrangères en service à l'étranger (p. 6952).

Décret n° 59-837 du 9 juillet 1959 modifiant le décret n° 56-460 du 2 mai 1956 fixant les modalités de la rémunération spéciale des adjoints, sténodactylographes et agents de chancellerie en service à l'étranger (p. 6952).

Décret n° 59-838 du 9 juillet 1959 relatif à la modification du décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires (p. 6952).

Décret n° 59-839 du 9 juillet 1959 relatif au recrutement des secrétaires des affaires étrangères (Orient) et des secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient) mentionné au décret n° 59-838 du 9 juillet 1959 (p. 6953).

Décret n° 59-840 du 9 juillet 1959 modifiant les décrets n° 57-1115 du 31 décembre 1957 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes aux corps de chiffreurs du ministère des affaires étrangères et du ministère de la France d'outre-mer et n° 58-224 du 1er mars 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des chiffreurs du ministère des affaires étrangères (p. 6956).

Arrêtés portant nominations, attribution de fonctions, réintégration, détachement et mises en disponibilité (administration centrale et services extérieurs) (p. 6956).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 3 juillet 1959 portant interdiction d'exposition à la vue du public et de vente aux mineurs de dix-huit ans de certaines publications (p. 6957).

Arrêtés portant détachements et rectificatif (administration centrale et administration préfectorale) (p. 6957).

Liste des candidats définitivement admis au concours d'officier de paix de la sûreté nationale (p. 6957).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-841 du 11 juillet 1959 portant suppression et création d'emplois (p. 6957).

Arrêté portant affectation (expansion économique à l'étranger) (p. 6958).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté portant nomination (services vétérinaires) (p. 6958).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et services agricoles) (p. 6958).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 1er juillet 1959 relatif à la répartition des frais d'introduction en France par l'office national d'immigration des familles des travailleurs étrangers (p. 6958).

Arrêté du 3 juillet 1959 relatif à une source d'eau minérale (p. 6958).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 6958).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Arrêté du 2 juillet 1959 portant modification de la taxe terminale unitaire française dans les relations télex avec le Danemark (p. 6958).

Arrêté portant maintien en disponibilité (services extérieurs) (p. 6959).

Naturalisations, réintégrations et retrait de naturalisations (p. 6959).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 6972).

Sénat. — Ordre du jour (p. 6972).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour le recrutement de chefs de secteur de la culture du tabac et de chefs d'atelier de centre de fermentation (p. 6973).

Avis relatif à l'application du décret n° 56-775 du 4 août 1956 concernant les ventes à crédit (p. 6973).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital-hospice de Lorquin (Moselle) (p. 6973).

Annonces (p. 6974).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 78 à 81. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes nos 6996 (*suite*) à 7068 (session de 1957-1958).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret du 4 juillet 1959 portant déclassement d'un terrain militaire à Fort-National (Algérie).

Par décret en date du 4 juillet 1959, est déclassée la parcelle de terrain comprise dans l'enceinte de la fortification de la place du Fort-National (Alger) et figurant en teinte jaune sur le plan joint au présent décret.

Cette parcelle sera utilisée pour la construction de logements.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret du 4 juillet 1959 portant ratification de la cession au domaine privé de l'Etat d'un terrain sis à Nouméa (Nouvelle-Calédonie).

Par décret en date du 4 juillet 1959, est ratifiée la cession gratuite au domaine privé de l'Etat (service d'Etat de la météorologie d'intérêt général) d'un terrain d'une superficie de 37 ares 99 centiares sis dans la presqu'île de Nouméa, lieudit Faubourg-Blanchot.

Ce terrain est délimité comme suit:

Au Nord-Est: une ligne droite de 59,79 mètres partant du point 14 pour aboutir au point 22 b dont les coordonnées des sommets sont:

14 X = + 710,03 Y = — 950,17
22 b X = + 749,45 Y = — 995,13

Au Sud-Est: une ligne droite de 61,08 mètres se confondant avec la limite Nord-Est du terrain faisant l'objet du décret susvisé du 20 octobre 1952, depuis le point 22 b ci-dessus défini jusqu'au point 94 situé par:

94 X = + 702,65 Y = — 1034,38

Au Sud-Ouest: une ligne droite de 91,72 mètres partant du point 94 ci-dessus défini jusqu'au point C situé par:

C X = + 663,04 Y = — 951,66

Au Nord-Ouest: une ligne droite de 47,01 mètres partant du point C ci-dessus défini pour aboutir au point 14, origine de la présente description des limites,

tel au surplus que ce terrain est figuré sur le plan annexé au présent décret (parcelle I).

Dans le cas où le terrain ci-dessus défini ne serait plus utilisé par l'Etat à des fins d'utilité publique, son retour au domaine de la commune de Nouméa serait prononcé par décret à la requête de cette commune.

Décret n° 59-831 du 9 juillet 1959 complétant et modifiant le décret n° 58-397 du 4 avril 1958 portant création de l'ordre du Mérite saharien.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le décret n° 58-397 du 4 avril 1958 portant création de l'ordre du Mérite saharien;

Vu le décret du 21 mars 1959 modifiant et complétant la loi du 10 janvier 1957 créant l'Organisation commune des régions sahariennes;

Vu l'avis du conseil de l'ordre du Mérite saharien en date du 16 juin 1959;

Vu le décret du 2 juillet 1959 relatif à l'exercice des attributions du Premier ministre pendant l'absence de M. Michel Debré,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 4 avril 1958 portant création de l'ordre du Mérite saharien est complété ainsi qu'il suit:

Article 8 *bis.*

Les membres des gouvernements des Etats de la Communauté pourront être nommés directement à tous les grades, sans condition d'ancienneté; ces décorations ne seront pas imputées sur le contingent normal fixé à l'article 3.

Art. 2. — L'article 11 du décret susvisé du 4 avril 1958 est modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de : « le président de la haute commission de l'O. C. R. S. », lire: « un représentant de la commission économique et sociale de l'O. C. R. S. désigné par cet organisme ».

Au lieu de: « l'officier général désigné par l'article 11 de la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 pour assister le délégué général de l'O. C. R. S. », lire: « le général commandant interarmées au Sahara ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 3. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré dans le *Bulletin officiel* de l'O. C. R. S.

Fait à Paris, le 9 juillet 1959.

LOUIS JACQUINOT.

Par le ministre d'Etat, pour le Premier ministre
et par délégation:

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Décret du 9 juillet 1959 fixant le plafond des dépôts dans les caisses d'épargne de la Nouvelle-Calédonie et de Saint-Pierre et Miquelon.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 57-815 du 22 juillet 1957 portant extension des attributions du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 portant institution d'un conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale en Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret n° 52-22 du 3 janvier 1952 étendant aux territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer les dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Le compte ouvert à chaque déposant ordinaire ne peut, sauf par la capitalisation des intérêts, dépasser les montants de 500.000 F C. F. A. pour la caisse d'épargne de Saint-Pierre et Miquelon et de 180.000 F C. F. P. pour la caisse d'épargne de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. — Est abrogé, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, l'article 2 du décret n° 52-22 du 3 janvier 1952.

Art. 3. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1959.

LOUIS JACQUINOT.

Par le ministre d'Etat, pour le Premier ministre
et par délégation:

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 59-832 du 4 juillet 1959 relatif au statut particulier du personnel de la conservation des bâtiments civils et des palais nationaux et du gardiennage des monuments historiques et d'édifices.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 51-766 du 14 juin 1951 portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier des secrétaires principaux, secrétaires et rédacteurs de l'administration académique;

Vu le décret n° 57-175 du 16 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégories D et C, modifié par le décret n° 58-616 du 19 juillet 1958;

Le conseil d'Etat (section représentant les sections de l'intérieur, des finances et des travaux publics, la section sociale et la section du contentieux) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le présent décret s'applique au personnel administratif et au personnel de surveillance de la conservation des bâtiments civils et palais nationaux, et au personnel de gardiennage des monuments historiques et d'édifices.

La répartition des effectifs de ces personnels par domaine, palais, château, monument ou édifice est fixée par le ministre chargé des affaires culturelles.

TITRE Ier

PERSONNEL ADMINISTRATIF

Art. 2. — Le personnel administratif comprend l'inspecteur de la conservation, le chef du service intérieur du palais de l'Elysée et des résidences présidentielles et le rédacteur du service administratif du domaine de Versailles.

Art. 3. — L'inspecteur de la conservation est chargé de seconder l'inspecteur général chargé de la conservation et de la documentation pour toutes les questions qui entrent dans les attributions de ce dernier, et spécialement pour la conservation des domaines, palais, châteaux, monuments et édifices relevant de la direction de l'architecture.

Art. 4. — Il peut également recevoir toutes missions spéciales qui concernent le fonctionnement du service et la conservation des domaines, palais, châteaux, monuments et édifices relevant de la direction de l'architecture.

Art. 5. — Le chef du service intérieur du palais de l'Elysée et des résidences présidentielles est mis à la disposition du Président de la République pour traiter de toutes les questions relatives à l'entretien des locaux des résidences présidentielles, à l'exception du nettoyage des appartements privés, et, en liaison avec les services du mobilier national, à l'entretien du mobilier et du matériel affectés à la présidence de la République.

Il est nommé par le ministre chargé des affaires culturelles, avec l'agrément du Président de la République, sous l'autorité duquel il exerce son activité.

Il a sous ses ordres le personnel de service affecté au palais de l'Elysée et aux résidences présidentielles.

Art. 6. — Le rédacteur du service administratif du domaine de Versailles est chargé, sous l'autorité de l'architecte en chef, conservateur du domaine, de la correspondance relative à la conservation, aux concessions et aux locations et de la garde des archives correspondantes. Il tient à jour la comptabilité des dépenses de personnel et de matériel de la conservation.

Art. 7. — Les grades d'inspecteur de la conservation et de chef du service intérieur du palais de l'Elysée comprennent huit échelons.

Art. 8. — L'inspecteur de la conservation est recruté au choix après inscription sur une liste d'aptitude parmi les agents supérieurs ou les attachés d'administration du ministère de l'éducation nationale qui comptent au moins trois ans de services dans leur grade ou parmi les secrétaires d'administration et secrétaires administratifs de ce ministère qui comptent respectivement au moins huit et dix ans de services dans leur grade ou dans un autre emploi de la catégorie B.

Art. 9. — Le chef du service intérieur du palais de l'Elysée et des résidences présidentielles est recruté par voie de détachement parmi les agents supérieurs ou les attachés d'administration du ministère de l'éducation nationale qui comptent au moins trois ans de services dans leur grade ou parmi les secrétaires d'administration et secrétaires administratifs de ce ministère qui comptent respectivement huit et dix ans de services dans leur grade ou dans un autre emploi de la catégorie B.

Art. 10. — Les fonctionnaires nommés en qualité d'inspecteur de la conservation ou de chef du service intérieur du palais de l'Elysée et des résidences présidentielles par application des dispositions des articles 8 et 9 ci-dessus sont classés dans leur nouvel emploi à un échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficient dans leur emploi d'origine.

Art. 11. — Le rédacteur du service administratif du domaine de Versailles est recruté par voie de détachement parmi les rédacteurs de l'administration académique ou parmi les fonctionnaires de catégorie B relevant de la direction de l'architecture

Le nombre d'échelons et les conditions d'avancement dans cet emploi sont fixés par le statut particulier des secrétaires principaux, secrétaires et rédacteurs de l'administration académique.

Art. 12. — La durée du temps normalement passé dans chaque échelon par l'inspecteur de la conservation et le chef du service intérieur du palais de l'Elysée pour la promotion à l'échelon supérieur est fixée à deux ans.

TITRE II

Personnel de surveillance de la conservation des batiments civils et palais nationaux

Art. 13. — Le corps des surveillants militaires comprend les grades d'adjudant-chef, d'adjudant et de surveillant militaire.

Art. 14. — Les fonctionnaires du corps des surveillants militaires ont pour tâche d'assurer la police des palais, châteaux, monuments ou édifices, domaines des parcs et jardins où ils sont affectés. Ils sont assermentés et armés.

Les adjudants-chefs ont autorité sur les adjudants et ceux-ci sur les surveillants militaires dans les conditions déterminées par le règlement de service.

Art. 15. — Sous réserve de l'application des dispositions de la législation des emplois réservés, les surveillants militaires sont recrutés:

1° Dans la limite de 80 p. 100 des emplois à pourvoir, parmi les candidats qui remplissent les conditions requises par l'article 16 de l'ordonnance du 4 février 1959 susvisée âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente-cinq ans au plus, cette dernière limite d'âge pouvant être reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs, militaires et civils, qui ouvrent des droits à pension;

2° A concurrence de 20 p. 100 au moins des emplois à pourvoir parmi les agents de service du ministère de l'éducation nationale comptant quatre ans de services civils effectifs accomplis en cette qualité.

Les agents chargés des fonctions de portier doivent être mariés, en cas de décès, de séparation de corps, divorce ou maladie de longue durée du conjoint, ils peuvent être affectés à un autre service si aucun membre de leur famille ne peut remplacer leur conjoint dans le service.

Art. 16. — Les candidats visés à l'article 15 (1°) sont nommés en qualité de stagiaires à l'échelon de début du grade de surveillant militaire.

Les candidats visés à l'article 15 (1°) sont nommés en qualité de stagiaires à un échelon et selon les conditions déterminées par l'article 3 du décret n° 57-175 du 16 février 1957 susvisé.

Les uns et les autres ne peuvent être titularisés qu'après avoir accompli un stage d'une durée d'un an.

Le travail et les aptitudes du stagiaire, font l'objet, à la fin du stage, d'un rapport au vu duquel le ministre prononce soit la titularisation, soit la prolongation du stage pour une nouvelle et dernière année, soit, si le stagiaire est issu d'une administration, la réintégration, soit, le licenciement.

Art. 17. — L'avancement de grade des fonctionnaires du corps des surveillants militaires a lieu au choix, après inscription au tableau d'avancement.

Peuvent être promus au grade d'adjudant, les surveillants militaires qui ont accompli au moins six ans de services effectifs en cette qualité.

Peuvent être promus ou nommés au grade d'adjudant-chef, les adjudants qui ont accompli au moins trois ans de services effectifs en cette qualité.

TITRE III

Personnel de gardiennage des monuments historiques et d'édifice

Art. 18. — Le corps des gardiens comprend les grades de brigadier et de gardien.

Art. 19. — Les brigadiers ont sous leurs ordres les gardiens qui sont chargés, dans le monument ou édifice où ils sont affectés, d'assurer la surveillance et l'entretien des locaux et de conduire les visiteurs.

Art. 20. — Sous réserve de l'application des dispositions de la législation des emplois réservés, les gardiens sont recrutés:

1° Dans la limite de 80 p. 100 des emplois à pourvoir parmi les candidats qui remplissent les conditions requises par l'article 16 de l'ordonnance du 4 février 1959 susvisée, âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente-cinq ans au plus, cette dernière limite pouvant être reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs, militaires et civils qui ouvrent des droits à pension;

2° A concurrence de 20 p. 100 au moins des emplois à pourvoir parmi les agents de service du ministère de l'éducation nationale comptant quatre ans de services effectifs accomplis en cette qualité.

Les agents qui assument les fonctions de portier et de gardien d'édifice doivent être mariés; en cas de décès, séparation de corps, divorce ou maladie de longue durée du conjoint, ils peuvent être affectés à un autre service si aucun membre de leur famille ne peut remplacer leur conjoint dans le service.

Art. 21. — Les candidats visés à l'article 20, 1°, sont nommés en qualité de stagiaires à l'échelon de début de grade.

Les agents de services visés à l'article 20, 2°, sont nommés en qualité de stagiaires à l'échelon et dans les conditions déterminées par l'article 3 du décret n° 57-175 du 16 février 1957 susvisé.

Les uns et les autres ne peuvent être titularisés qu'après avoir accompli un stage d'une durée d'un an.

Le travail et les aptitudes du stagiaire font l'objet, à la fin du stage, d'un rapport au vu duquel le ministre prononce soit la titularisation, soit la prolongation du stage pour une nouvelle et dernière année, soit, s'il est issu d'une administration, la réintégration, soit le licenciement.

Art. 22. — L'avancement de grade des fonctionnaires du corps des gardiens a lieu au choix après inscription au tableau d'avancement.

Peuvent être promus au grade de brigadier les gardiens qui ont accompli au moins six ans de services civils effectifs en cette qualité.

Ces promotions sont prononcées dans les conditions prévues par l'article 3 du décret n° 57-175 du 16 février 1957 susvisé.

TITRE IV

Dispositions spéciales

Art. 23. — Un règlement intérieur établi par le ministre chargé des affaires culturelles précisera les consignes et les obligations du personnel particulières à chaque domaine, palais, château, monument ou édifice.

Art. 24. — Le nombre de fonctionnaires mis en position de détachement et de disponibilité ne peut être supérieur au dixième de l'effectif total des corps de surveillants militaires et gardiens.

TITRE V

Dispositions transitoires

Art. 25. — Les fonctionnaires exerçant les fonctions visées au titre I[er] du présent décret sont reclassés dans les emplois correspondant à l'échelon affecté d'un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient précédemment.

Art. 26. — Sont intégrés en qualité:

1° De surveillants militaires les surveillants militaires (surveillants militaires, surveillants militaires portiers, surveillants militaires cyclistes) appartenant au cadre normal ou au cadre complémentaire;

2° D'adjudants les adjudants;

3° D'adjudants-chefs les surveillants chefs;

4° De gardiens les gardiens des monuments historiques et d'édifice appartenant au cadre normal ou au cadre complémentaire;

5° De brigadiers les brigadiers des palais nationaux.

Art. 27. — Les bénéficiaires des dispositions des trois articles précédents sont nommés à l'échelon affecté d'un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur correspondant à la classe à laquelle ils étaient parvenus dans leur ancien grade; ils perdent l'ancienneté acquise dans leur ancienne classe si le reclassement ou l'intégration leur accorde une augmentation de traitement égale ou supérieure à celle qu'ils auraient obtenue par un avancement de classe dans leur ancien grade.

Art. 28. — Pour l'application du décret, la situation administrative des intéressés sera appréciée à la date du 30 septembre 1956.

Art. 29. — Le ministre d'Etat, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 30 septembre 1956.

Fait à Paris, le 4 juillet 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre d'Etat,
ANDRÉ MALRAUX.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 59-833 du 9 juillet 1959 portant modification du décret n° 58-1292 du 22 décembre 1958 relatif aux conseils de prud'hommes.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail,

Vu le code du travail, et notamment son livre IV;

Vu le décret n° 58-1292 du 22 décembre 1958 relatif aux conseils de prud'hommes;

Vu le décret du 2 juillet 1959 relatif à l'exercice des attributions du Premier ministre pendant l'absence de M. Michel Debré,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 52, alinéa 1er, du décret susvisé du 22 décembre 1958 relatif aux conseils de prud'hommes est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 52. — Les articles 4 et 5 du code civil, 86, 505 à 508, 510 à 516 du code de procédure civile, 126, 127 et 185 du code pénal sont applicables aux conseils de prud'hommes et à leurs membres pris individuellement ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1959.

LOUIS JACQUINOT.

Par le ministre d'Etat, pour le Premier ministre et par délégation:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Greffiers.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation judiciaire;

Vu le décret n° 58-1282 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 et relatif aux auxiliaires de justice, et notamment son article 12;

Vu le décret n° 59-350 du 27 février 1959 fixant le siège et la circonscription des greffes des tribunaux d'instance et le tableau y annexé;

Vu l'avis des chefs de cour,

Arrête:

Art. 1er. — Sont acceptées, en application de l'article 12 du décret n° 58-1282 susvisé, les démissions de:

M. Decamps (Hubert), greffier du tribunal d'instance d'Hyères, en résidence à Collobrières.

M. Carlier (Jean), greffier du tribunal d'instance de Château-Thierry, en résidence à la Fère-en-Tardenois.

M. Morel (Serge), greffier du tribunal d'instance de Château-Thierry, aux résidences de Charly-sur-Marne et de Condé-en-Brie.

M. Dewingle (Jean), greffier du tribunal d'instance de Soissons, en résidence à Vailly-sur-Aisne.

M. Morillon (Henri), greffier du tribunal d'instance de Saint-Calais, en résidence à Bouloire.

M. Bonhoure (Georges), greffier du tribunal d'instance de Saint-Calais, en résidence à Vibraye, et greffier du tribunal d'instance de Mamers, en résidence à Montmirail.

M. Treton (Adrien), greffier du tribunal d'instance de Laval, en résidence à Argentré.

M. Padovani (Paul), greffier du tribunal d'instance de Bastia, en résidence à Santo Pietro di Tenda.

M. Gruyer (Gabriel), greffier du tribunal d'instance d'Arbois, en résidence à Salins-les-Bains.

M. Boissel (Albert), greffier du tribunal d'instance de Ribérac, en résidence à Montagrier.

Mme Beau (Simone), épouse Privat, greffier du tribunal d'instance de Périgueux, en résidence à Saint-Astier.

M. Michel (François), greffier du tribunal d'instance de Château-Chinon, en résidence à Moulins-Engilbert.

M. Chatel (Auguste), greffier du tribunal d'instance de Cherbourg, en résidence à Saint-Pierre-Eglise.

M. Lebreton (François), greffier du tribunal d'instance de Domfront, en résidence à La Ferté-Macé.

M. Blondin (Louis), greffier du tribunal d'instance d'Albertville, en résidence à Grésy-sur-Isère.

M. Lamoureux (Louis), greffier du tribunal d'instance d'Annecy, en résidence à Thônes.

M. Valluche (Roger), greffier du tribunal d'instance de Louhans, en résidence à Montret.

M. Savioz (Pierre), greffier du tribunal d'instance de Dijon, en résidence à Gevrey-Chambertin.

M. Lavier (Jean), greffier du tribunal d'instance de Châtillon-sur-Seine, en résidence à Aignay-le-Duc.

M. Clément (Jean), greffier du tribunal d'instance de Valence, en résidence à Loriol-sur-Drôme.

M. Prat (Paul), greffier du tribunal d'instance de Vienne, aux résidences d'Heyrieux et de la Verpillière.

M. Guyot (Henri), greffier du tribunal d'instance de Tulle, en résidence à Saint-Privat.

M. Rejaud (Joseph), greffier du tribunal d'instance de Bellac, en résidence à Bessines-sur-Gartempe.

M. Goutaland (Pierre), greffier du tribunal d'instance de Roanne, en résidence à Perreux.

M. Limousy (Charles), greffier du tribunal d'instance de Narbonne, en résidence à Durban-Corbières.

M. Danie (Georges), greffier du tribunal d'instance de Villefranche-de-Rouergue, en résidence à Rieupeyroux.

M. Mieusset (René), greffier du tribunal d'instance de Briey, en résidence à Chambley, et greffier du tribunal d'instance de Toul, en résidence à Thiaucourt.

M. Raffy (Gaston), greffier du tribunal d'instance de Marvejols, en résidence à Fournels.

M. Charmasson (Gabriel), greffier du tribunal d'instance d'Uzès, en résidence à Pont-Saint-Esprit.

M. Valodin (Louis), greffier du tribunal d'instance de Mende, en résidence à Langogne.

M. Revirand (Marcel), greffier du tribunal d'instance de Privas, en résidence à la Voulte-sur-Rhône.

M. Sauvage (Victor), greffier du tribunal d'instance d'Orléans, aux résidences de Cléry-Saint-André et de Meung-sur-Loire.

M. Marcadel (Théodore), greffier du tribunal d'instance de Loches, en résidence au Grand-Pressigny.

M. Rouzic (Francisque), greffier du tribunal d'instance de Joigny, en résidence à Saint-Julien-du-Sault.

M. Barillon (Georges), greffier du tribunal d'instance de Tonnerre, en résidence à Flogny.

M. Talbot (Zéphirin), greffier du tribunal d'instance de Bar-sur-Seine, en résidence à Essoyes

M. Gueit-Dessus (Roger), greffier du tribunal d'instance de Pau, en résidence à Montaner.

M. Saint-Guily (Alphonse), greffier du tribunal d'instance d'Orthez, en résidence à Salies-de-Béarn.

M. Arambel (Jean-Daniel), greffier du tribunal d'instance de Bayonne, en résidence à Saint-Etienne-de-Baigorry.

M. Darmendrail (Pierre), greffier du tribunal d'instance de Bayonne, en résidence à Hasparren.

M. Dasquet (Jean), greffier du tribunal d'instance de Bayonne, en résidence à Bidache, et greffier du tribunal d'instance de Dax, en résidence à Peyrehorade.

M. Goyola (Jean-François), greffier du tribunal d'instance de Dax, en résidence à Castets-des-Landes.

M. Duboscq (René), greffier du tribunal d'instance de Mont-de-Marsan, en résidence à Sore.

M. Mesnard de Conichard (Alfred), greffier du tribunal d'instance de Mont-de-Marsan, en résidence à Pissos.

M. Sirieix (Pierre), greffier du tribunal d'instance de Mont-de-Marsan, en résidence à Roquefort.

M. Fleuriaux (Lucien), greffier du tribunal d'instance de Mont-de-Marsan, en résidence à Gabarret.

M. Cousset (Gaston), greffier du tribunal d'instance de Melle, en résidence à Brioux-sur-Boutonne.

M. Guegan (Louis), greffier du tribunal d'instance de Lanuion, en résidence à Plestin-les-Grèves.

M. Le Rouge de Rusunan (Armand), greffier du tribunal d'instance de Brest, en résidence à Ploudiry.

M. Toulgoat (Louis), greffier du tribunal d'instance de Quimperlé, en résidence à Scaër.

M. Le Forestier (Eugène), greffier du tribunal d'instance de Saint-Nazaire, en résidence à Guéméné-Penfao.

M. Marcel (Etienne), greffier du tribunal d'instance de Fougères, en résidence à Saint-Brice-en-Coglès.

M. Gaucher (Ferdinand), greffier du tribunal d'instance d'Yssingeaux, aux résidences de Bas-en-Basset et de Monistrol-sur-Loire.

M. Brunet (Charles), greffier du tribunal d'instance de Neufchâtel-en-Bray, aux résidences d'Aumale, de Blangy et de Londinières.

M. Duffourc (Charles), greffier du tribunal d'instance de Castres, en résidence à Labruguière.

M. Prunières (Louis), greffier du tribunal d'instance de Montauban, en résidence à Caylus.

M. Clavel (Esprit), greffier du tribunal d'instance de Montauban, en résidence à Monclar-de-Quercy.

M. Lafougère (Jean), greffier du tribunal d'instance de Castelsarrazin, en résidence à Saint-Nicolas-de-la-Grave.

Art. 2. — Il est alloué à chacun des greffiers des tribunaux d'instance visés à l'article précédent, ou à leurs ayants droit, une prime de 300.000 F.

Il est, en outre, alloué à MM. Morel (Serge), Bonhoure (Georges), Prat (Paul), Mieusset (René), Dasquet (Jean), Sauvage (Victor), Caucher (Ferdinand) et Brunet (Charles), ou à leurs ayants droit, une deuxième prime de 225.000 F.

Il est, en outre, alloué à M. Brunet (Charles), ou à ses ayants droit, une troisième prime de 150.000 F.

Les primes attribuées par le présent article seront liquidées conformément à l'article 12, dernier alinéa, du décret n° 58-1282 susvisé.

Art. 3. — Le directeur des affaires civiles et du sceau et le directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1959.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ HOLLEAUX.

Décret du 9 juillet 1959 supprimant des greffes de tribunaux d'instance.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 relative à l'organisation judiciaire;

Vu le décret n° 58-1281 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 et relatif à l'organisation judiciaire, et notamment son article 4;

Vu le décret n° 58-1282 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 et relatif aux auxiliaires de justice, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 59-350 du 27 février 1959 fixant le siège et la circonscription des greffes des tribunaux d'instance;

Vu l'arrêté en date du 2 juillet 1959 acceptant la démission de greffiers de tribunaux d'instance;

Vu le décret du 2 juillet 1959 relatif à l'exercice des attributions du Premier ministre pendant l'absence de M. Michel Debré,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés, en application de l'article 5, alinéa 2, du décret n° 58-1282 du 22 décembre 1958, les greffes des tribunaux d'instance de:

Hyères, à la résidence de Collobrières, vacant par suite de la démission acceptée de Me Decamps (Hubert).

Château-Thierry, à la résidence de la Fère-en-Tardenois, vacant par suite de la démission acceptée de Me Carlier (Jean).

Château-Thierry, à la résidence de Charly-sur-Marne, vacant par suite de la démission acceptée de Me Morel (Serge).

Château-Thierry, à la résidence de Condé-en-Brie, vacant par suite de la démission acceptée de Me Morel (Serge).

Soissons, à la résidence de Vailly-sur-Aisne, vacant par suite de la démission acceptée de Me Dewingle (Jean).

Saint-Calais, à la résidence de Bouloire, vacant par suite de la démission acceptée de Me Morillon (Henri).

Saint-Calais, à la résidence de Vibraye, vacant par suite de la démission acceptée de Me Bonhoure (Georges).

Mamers, à la résidence de M. Montmirail, vacant par suite de la démission acceptée de Me Bonhoure (Georges).

Laval, à la résidence d'Argentré, vacant par suite de la démission acceptée de Me Treton (Adrien).

Bastia, à la résidence de Santo Pietro di Tenda, vacant par suite de la démission acceptée de Me Padovani (Paul).

Arbois, à la résidence de Salins-les-Bains, vacant par suite de la démission acceptée de Me Gruyer (Gabriel).

Périgueux, à la résidence de Saint-Astier, vacant par suite de la démission acceptée de Mme Beau (Simone), épouse Privat.

Château-Chinon, à la résidence de Moulins-Engilbert, vacant par suite de la démission acceptée de Me Michel (François).

Cherbourg, à la résidence de Saint-Pierre-Eglise, vacant par suite de la démission acceptée de Me Chatel (Auguste).

Domfront, à la résidence de la Ferté-Macé, vacant par suite de la démission acceptée de Me Lebreton (François).

Albertville, à la résidence de Crésy-sur-Isère, vacant par suite de la démission acceptée de Me Blondin (Louis).

Ribérac, à la résidence de Montagrier, vacant par suite de la démission acceptée de Me Boissel (Albert).

Annecy, à la résidence de Thônes, vacant par suite de la démission acceptée de Me Lamoureux (Louis).

Louhans, à la résidence de Montret, vacant par suite de la démission acceptée de Me Valluche (Roger).

Dijon, à la résidence de Gevrey-Chambertin, vacant par suite de la démission acceptée de Me Savioz (Pierre).

Châtillon-sur-Seine, à la résidence d'Aignay-le-Duc, vacant par suite de la démission acceptée de Me Lavier (Jean).

Valence, à la résidence de Loriol-sur-Drôme, vacant par suite de la démission acceptée de Me Clement (Jean).

Vienne, à la résidence d'Heyrieux, vacant par suite de la démission acceptée de Me Prat (Paul).

Vienne, à la résidence de la Verpillière, vacant par suite de la démission acceptée de Me Prat (Paul).

Tulle, à la résidence de Saint-Privat, vacant par suite de la démission acceptée de Me Guyot (Henri).

Bellac, à la résidence de Bessines-sur-Gartempe, vacant par suite de la démission acceptée de Me Rejaud (Joseph).

Roanne, à la résidence de Perreux, vacant par suite de la démission acceptée de Me Goutaland (Pierre).

Narbonne, à la résidence de Durban-Corbières, vacant par suite de la démission acceptée de Me Limousy (Charles).

Villefranche-de-Rouergue, à la résidence de Rieupeyroux, vacant par suite de la démission acceptée de Me Danie (Georges).

Briey, à la résidence de Chambley, vacant par suite de la démission acceptée de Me Mieusset (René).

Toul, à la résidence de Thiaucourt, vacant par suite de la démission acceptée de Me Mieusset (René).

Marvejols, à la résidence de Fournels, vacant par suite de la démission acceptée de Me Raffy (Gaston).

Uzès, à la résidence de Pont-Saint-Esprit, vacant par suite de la démission acceptée de Me Charmasson (Gabriel).

Mende, à la résidence de Langogne, vacant par suite de la démission acceptée de Me Valodin (Louis).

Privas, à la résidence de la Voulte-sur-Rhône, vacant par suite de la démission acceptée de Me Revirand (Marcel).

Orléans, à la résidence de Cléry-Saint-André, vacant par suite de la démission acceptée de Me Sauvage (Victor).

Orléans, à la résidence de Meung-sur-Loire, vacant par suite de la démission acceptée de Me Sauvage (Victor).

Loches, à la résidence du Grand-Pressigny, vacant par suite de la démission acceptée de Me Marcadel (Théodore).

Joigny, à la résidence de Saint-Julien-du-Sault, vacant par suite de la démission acceptée de Me Rouzic (Francisque).

Tonnerre, à la résidence de Flogny, vacant par suite de la démission acceptée de Me Barillon (Georges).

Bar-sur-Seine, à la résidence d'Essoyes, vacant par suite de la démission acceptée de Me Talbot (Zéphirin).

Pau, à la résidence de Montaner, vacant par suite de la démission acceptée de Me Gueit-Dessus (Roger).

Orthez, à la résidence de Salies-de-Béarn, vacant par suite de la démission acceptée de Me Saint-Guily (Alphonse).

Bayonne, à la résidence de Saint-Etienne-de-Baïgorry, vacant par suite de la démission acceptée de Me Arambel (Jean-Daniel).

Bayonne, à la résidence d'Hasparren, vacant par suite de la démission acceptée de Me Darmendrail (Pierre).

Bayonne, à la résidence de Bidache, vacant par suite de la démission acceptée de Me Dasquet (Jean).

Dax, à la résidence de Peyrehorade, vacant par suite de la démission acceptée de Me Dasquet (Jean).

Dax, à la résidence de Gastets-des-Landes, vacant par suite de la démission acceptée de Me Coyola (Jean-François).

Mont-de-Marsan, à la résidence de Sore, vacant par suite de la démission acceptée de Me Dubosca (René).

Mont-de-Marsan, à la résidence de Pissos, vacant par suite de la démission acceptée de Me Mesnard-de-Conichard (Alfred).

Mont-de-Marsan, à la résidence de Roquefort, vacant par suite de la démission acceptée de Me Sirieix (Pierre).

Mont-de-Marsan, à la résidence de Gabarret, vacant par suite de la démission acceptée de Me Fleutiaux (Lucien).

Melle, à la résidence de Brioux-sur-Boutonne, vacant par suite de la démission acceptée de Me Cousset (Gaston).

Lannion, à la résidence de Plestin-les-Grèves, vacant par suite de la démission acceptée de Me Guegan (Louis).

Brest, à la résidence de Ploudiry, vacant par suite de la démission acceptée de Me Le Rouge de Rusunan (Armand).

Quimperlé, à la résidence de Scaer, vacant par suite de la démission acceptée de Me Toulgoat (Louis).

Saint-Nazaire, à la résidence de Guéméné-Penfao, vacant par suite de la démission acceptée de Me Le Forestier (Eugène).

Fougères, à la résidence de Saint-Brice-en-Coglès, vacant par suite de la démission acceptée de Me Marcel (Etienne).

Yssingeaux, à la résidence de Bas-en-Basset, vacant par suite de la démission acceptée de Me Gaucher (Ferdinand).

Yssingeaux, à la résidence de Monistrol-sur-Loire, vacant par suite de la démission acceptée de Me Gaucher (Ferdinand).

Neufchâtel-en-Bray, à la résidence d'Aumale, vacant par suite de la démission acceptée de Me Brunet (Charles).

Neufchâtel-en-Bray, à la résidence de Blangy, vacant par suite de la démission acceptée de Me Brunet (Charles).

Neufchâtel-en-Bray, à la résidence de Londinières, vacant par suite de la démission acceptée de Me Brunet (Charles).

Castres, à la résidence de Labruguière, vacant par suite de la démission acceptée de Me Duffourc (Charles).

Montauban, à la résidence de Caylus, vacant par suite de la démission acceptée de Me Prunieres (Louis).

Montauban, à la résidence de Monclar-de-Quercy, vacant par suite de la démission acceptée de Me Clavel (Esprit).

Castelsarrasin, à la résidence de Saint-Nicolas-de-la-Grave, vacant par suite de la démission acceptée de Me Lafourgere (Jean).

Rouen, à la résidence de Maromme, vacant par suite du décès de Me Deloges (Jean), survenu le 29 mars 1959.

Béziers, à la résidence de Roujan, vacant par suite de la révocation de Me Jalard (Roger), prononcée le 24 mars 1959.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1959.

LOUIS JACQUINOT.

Par le ministre d'Etat, pour le Premier ministre et par délégation:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Greffiers.

Par arrêté du 28 mai 1959, M. Bouzar Abdellatif, greffier de 3e classe du tribunal d'instance de Dra-el-Mizan, est nommé, sur sa demande, greffier de chambre de 2e classe des cours et tribunaux d'Algérie.

M. Bouzar est titularisé dans le corps susvisé au 4e échelon de la 2e classe.

M. Bouzar est, sur sa demande, placé pour une période de trois ans dans la position de disponibilité prévue par l'article 25 du décret n° 59-309 du 14 février 1959.

La mise en disponibilité prévue ci-dessus est accordée à M. Bouzar pour lui permettre d'exercer une activité relevant de sa compétence à la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales en Algérie.

Interprètes judiciaires.

Par arrêté du 6 juillet 1959, M. Ali-Hacène, interprète judiciaire près le tribunal de grande instance de Constantine, est placé en position de détachement pour une période de six mois, à compter du 15 décembre 1958, auprès du délégué général du Gouvernement en Algérie, pour occuper un emploi de chargé de mission contractuel au service délégué de la justice.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 59-834 du 9 juillet 1959 prorogeant, pour l'année 1959, les dispositions du décret n° 57-609 du 16 mai 1957 accordant l'entrée en franchise dans le territoire douanier français à certains produits originaires du Cambodge.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu les accords et conventions passés entre la France et le Cambodge les 29 et 30 décembre 1956;

Vu le décret n° 57-609 du 16 mai 1957 accordant l'entrée en franchise dans le territoire douanier français à certains produits originaires du Cambodge;

Vu le décret n° 58-371 du 3 avril 1958 prorogeant, pour l'année 1958, les dispositions du décret n° 57-609 du 16 mai 1957 susvisé;

Vu l'article 15 du code des douanes;

Vu le décret du 2 juillet 1959 relatif à l'exercice des attributions du Premier ministre pendant l'absence de M. Michel Debré,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret susvisé n° 57-609 du 16 mai 1957 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1959.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1959.

LOUIS JACQUINOT.

Par le ministre d'Etat, pour le Premier ministre et par délégation:

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

Décret n° 59-835 du 9 juillet 1959 relatif aux mutations des personnels diplomatiques et consulaires.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951, modifié par le décret n° 57-887 du 3 août 1957, portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires;

Vu le décret n° 49-1345 du 4 septembre 1949 fixant les modalités de la rémunération spéciale aux agents du ministère des affaires étrangères en service à l'étranger, modifié par le décret n° 57-1182 du 21 octobre 1957;

Vu le décret n° 51-1379 du 22 novembre 1951 portant règlement sur le remboursement des frais de voyage et de transport de mobilier des agents du ministère des affaires étrangères;

Vu le décret du 2 juillet 1959 relatif à l'exercice des attributions du Premier ministre pendant l'absence de M. Michel Debré,

Décrète:

Art. 1er. — A dater de la publication du présent décret, et sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-après, aucune mutation comportant rupture d'établissement d'un agent diplomatique ou consulaire ne pourra intervenir qu'au moment où s'ouvre pour l'agent intéressé le droit à un voyage payé de congé prévu par le décret n° 49-1345 du 4 septembre 1949 fixant les modalités de la rémunération spéciale aux agents du ministère des affaires étrangères en service à l'étranger.

Art. 2. — Les dispositions de l'article ci-dessus ne sont pas applicables aux chefs de missions diplomatiques et des délégations permanentes auprès d'organisations internationales.

Art. 3. — Des dérogations aux dispositions de l'article 1er peuvent intervenir à titre exceptionnel et compte tenu des nécessités du service. Les mutations prononcées dans ces conditions feront l'objet d'un arrêté du ministre des affaires étrangères qui sera publié au *Journal officiel*.

Art. 4. — Le Premier ministre, le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1959.

LOUIS JACQUINOT.

Par le ministre d'Etat, pour le Premier ministre et par délégation:

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret n° 59-836 du 9 juillet 1959 modifiant le décret n° 49-1345 du 4 septembre 1949 fixant les modalités de la rémunération spéciale aux agents du ministère des affaires étrangères en service à l'étranger.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 49-1345 du 4 septembre 1949, modifié par les décrets n° 51-303 du 6 mars 1951, n° 53-542 du 1er juin 1953, n° 55-1438 du 4 novembre 1955 et n° 57-1182 du 21 octobre 1957, fixant les modalités de la rémunération spéciale aux agents du ministère des affaires étrangères en service à l'étranger;

Vu le décret du 2 juillet 1959 relatif à l'exercice des attributions du Premier ministre pendant l'absence de M. Michel Debré,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau A des indemnités de résidence annuelles annexé au décret du 4 septembre 1949 susvisé est modifié comme suit:

L'appellation « archiviste paléographe » est remplacée par l'appellation « conservateur d'archives ».

« L'indemnité de résidence annuelle allouée aux conservateurs d'archives est identique à celle des attachés d'ambassade. »

Art. 2. — Le tableau B prévu par l'article 21 du décret n° 49-1345 du 4 septembre 1949 et annexé à ce dernier, qui fixe pour divers pays le temps de séjour ouvrant droit au remboursement des frais occasionnés par un voyage de congé, est modifié comme suit:

Séjour d'un an.

Accra, Bathurst, Dacca, Djeddah, Freetown, Hanoi, Kano, Khartoum, Lagos, La Paz, Monrovia, Rangoon, Vientiane.

Séjour d'un an et demi.

Aden, Addis-Abeba, Assomption, Bagdad, Bangkok, Bassorah, Calcutta, Ciudad-Trujillo, Dar-es-Salam, Djakarta, Karachi, Léopoldville, Managua, Mogadiscio, Pernambouc, Panama, Reykjavik, Saint-Paul de Loanda, Sebha, Sihanoukville, Tirana, Tourane.

Séjour de deux ans.

Asmara, Benghazi, Bogota, Bombay, Caboul, Caracas, Colombo, Dirre-Daoua, Kuala-Lumpur, Madras, Manille, New-Delhi, Phnom-Penh, Pondichéry, Port-au-Prince, Port of Spain, Porto Alegre, Quito, Rio de Janeiro, Saigon, San Salvador, Santos, Séoul, Singapour, Tabriz, Taipei, Tegucigalpa, Tripoli d'Afrique.

Séjour de deux ans et demi.

Alexandrie, Canberra, Hong-Kong, Houston, Kobe, la Havane, la Nouvelle Orléans, le Caire, Lima, Lourenço-Marques, Mexico, Port-Saïd, San Juan de Porto Rico, Sao Paulo, Téhéran, Tokio.

Art. 3. — Le Premier ministre, le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1959.

LOUIS JACQUINOT.

Par le ministre d'Etat, pour le Premier ministre et par délégation:

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret n° 59-837 du 9 juillet 1959 modifiant le décret n° 56-460 du 2 mai 1956 fixant les modalités de la rémunération spéciale des adjoints, sténodactylographes et agents de chancellerie en service à l'étranger.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 56-460 du 2 mai 1956 fixant les modalités de la rémunération spéciale des adjoints, sténodactylographes et agents de chancellerie en service à l'étranger, modifié par le décret n° 56-1122 du 9 novembre 1956 et par le décret n° 57-1134 du 12 octobre 1957;

Vu le décret du 2 juillet 1959 relatif à l'exercice des attributions du Premier ministre pendant l'absence de M. Michel Debré,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau prévu par l'article 14 du décret n° 56-460 du 2 mai 1956 et annexé à ce dernier, qui fixe pour divers pays le temps de séjour ouvrant droit au remboursement des frais occasionnés par un voyage de congé, est modifié comme suit:

Séjour d'un an.

Accra, Bathurst, Dacca, Djeddah, Freetown, Hanoï, Kano, Khartoum, Lagos, la Paz, Monrovia, Rangoon, Vientiane.

Séjour d'un an et demi.

Aden, Addis-Abeba, Assomption, Bagdad, Bangkok, Bassorah, Calcutta, Ciudad-Trujillo, Dar-es-Salam, Djakarta, Karachi, Léopoldville, Managua, Mogadiscio, Panama, Pernambouc, Reykjavik, Saint-Paul-de-Loanda, Sebha, Sihanouk-Ville, Tirana, Tourane.

Séjour de deux ans.

Asmara, Benghazi, Bogota, Bombay, Caboul, Caracas, Colombo, Dirre-Daoua, Kuala-Lumpur, Madras, Manille, New-Delhi, Phnom-Penh, Pondichery, Port-au-Prince, Port-of-Spain, Porto-Alegre, Quito, Rio-de-Janeiro, Saigon, San Salvador, Santos, Séoul, Singapour, Tabriz, Taïpei, Tegucigalpa, Tripoli d'Afrique.

Séjour de deux ans et demi.

Alexandrie, Canberra, Hong-Kong, Houston, Kobé, la Havane, la Nouvelle-Orléans, le Caire, Lima, Lourenço-Marquès, Mexico, Port-Saïd, San Juan de Porto-Rico, Sao-Paulo, Téhéran, Tokio.

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1959.

LOUIS JACQUINOT.

Par le ministre d'Etat, pour le Premier ministre et par délégation:

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret n° 59-838 du 9 juillet 1959 relatif à la modification du décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 59-244 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires modifié;

Vu le décret n° 55-1490 du 17 novembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut des administrateurs civils;

Vu le décret n° 56-748 du 31 juillet 1956, modifiant le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires;

Vu le décret n° 57-887 du 3 août 1957 modifiant le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires;

Vu le décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale;

Vu le décret du 2 juillet 1959 relatif à l'exercice des attributions du Premier ministre pendant l'absence de M. Michel Debré;

Le conseil d'Etat (section) représentant les sections de l'intérieur, des finances et des travaux publics, la section sociale et la section du contentieux) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans le décret du 19 septembre 1951 susvisé, l'appellation « conseillers et secrétaires d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale » est remplacée par l'appellation « conseillers et secrétaires des affaires étrangères (Orient) ».

Art. 2. — L'article 1er du décret du 19 septembre 1951 susvisé, modifié par l'article 2 du décret du 31 juillet 1956 susvisé, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le personnel diplomatique et consulaire comprend les ambassadeurs de France et les fonctionnaires appartenant aux corps suivants:

« Les ministres plénipotentiaires.	
« Les conseillers et secrétaires des affaires étrangères.	« Les conseillers et secrétaires des affaires étrangères (Orient).
« Les secrétaires adjoints des affaires étrangères.	« Les secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient).
« Les chanceliers.	« Les secrétaires de chancellerie ».

Art. 3. — Le troisième alinéa de l'article 2 du décret du 3 août 1957 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les secrétaires des affaires étrangères (Orient) sont recrutés par les concours prévus au titre II d'un décret en conseil d'Etat.

« Les candidats admis à ce concours sont, après un an, titularisés dans les formes prévues à l'article 4 du décret du 17 novembre 1955 susvisé, en qualité de secrétaire des affaires étrangères (Orient), 1er échelon.

« Au cas où cette titularisation ne pourrait être accordée, une deuxième période probatoire d'une durée identique peut être autorisée. Le refus de titularisation entraîne d'office le licenciement ».

Les deuxième et troisième alinéas de l'article 4 du décret du 17 novembre 1955 susvisé sont applicables aux secrétaires adjoints des affaires étrangères et aux secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient) en vue de leur nomination dans le corps des conseillers et secrétaires des affaires étrangères (Orient), sous réserve, en ce qui concerne les secrétaires adjoints des affaires étrangères, qu'ils justifient de la connaissance des langues nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Art. 4. — L'intitulé du chapitre 4 du décret du 19 septembre 1951 susvisé, modifié par l'article 4 du décret du 31 juillet 1956 susvisé, est remplacé par le suivant:

« Secrétaires adjoints des affaires étrangères.
« Secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient).
« Chanceliers et secrétaires de chancellerie ».

L'article 15 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Sous réserve des dispositions prévues au présent décret, les secrétaires adjoints des affaires étrangères et les secrétaires adjoint des affaires étrangères (Orient), les chanceliers et les secrétaires de chancellerie sont soumis aux règles statutaires régissant respectivement les attachés d'administration, les secrétaires d'administration et les secrétaires administratifs. Les secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient) sont recrutés par les concours prévus au titre III d'un décret en conseil d'Etat.

« Les dispositions du deuxième alinéa, 2°, de l'article 4 du décret du 16 décembre 1955 susvisé sont applicables aux fonctionnaires de catégorie B des cadres du ministère des affaires étrangères en vue de leur nomination dans le corps des secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient), à condition qu'ils justifient de la connaissance des langues nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ».

Art. 5. — Le premier tableau figurant à l'article 2 du décret du 31 juillet 1956 susvisé est remplacé par le suivant:

GRADES et conditions requises.	POSTES et emplois diplomatiques à pourvoir.	POSTES et emplois consulaires à pourvoir.
Secrétaires adjoints des affaires étrangères et secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient) de classe exceptionnelle.	Secrétaires d'ambassade de 1re classe.	Consuls de 1re classe.
Secrétaires adjoints des affaires étrangères et secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient) de 1re classe:		
3e et 4e échelon..	Secrétaires d'ambassade de 1re et de 2e classe.	Consuls de 1re et de 2e classe, consuls adjoints.
1er et 2e échelon..	Secrétaires d'ambassade de 1re classe.	Consuls de 2e classe, consuls adjoints.
Secrétaires adjoints des affaires étrangères et secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient) de 2e classe:		
3e et 4e échelon..	Secrétaires d'ambassade de 3e classe, attachés d'ambassade.	Consuls de 2e classe, consuls adjoints, vice-consuls archivistes, vice-consuls chefs de chancellerie.
1er et 2e échelon..	Secrétaires d'ambassade de 3e classe, attachés d'ambassade.	Vice-consuls archivistes, vice-consuls chefs de chancellerie.
Secrétaires adjoints des affaires étrangères et secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient) de 3e classe.		Vice-consuls archivistes, vice-consuls chefs de chancellerie, attachés de consulat.

Art. 6. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1959.

LOUIS JACQUINOT.

Par le ministre d'Etat, pour le Premier ministre et par délégation:

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 59-839 du 9 juillet 1959 relatif au recrutement des secrétaires des affaires étrangères (Orient) et des secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient) mentionné au décret n° 59-838 du 9 juillet 1959.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 59-244 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, modifié par le décret n° 59-838 du 9 juillet 1959;

Vu le décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale;

Vu le décret du 2 juillet 1959 relatif à l'exercice des attributions du Premier ministre pendant l'absence de M. Michel Debré,

Le conseil d'Etat (commission représentant les sections de l'intérieur, des finances et des travaux publics, la section sociale et la section du contentieux) entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Organisation générale

Art. 1er. — Les corps des conseillers et secrétaires des affaires étrangères (Orient) et des secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient) comprennent chacun les sections et sous-sections suivantes:

1° Orient;
2° Extrême-Orient (Chine, Inde, Japon);
3° Europe orientale;
4° Afrique.

Art. 2. — Les secrétaires des affaires étrangères (Orient) sont recrutés par la voie de deux concours distincts ouverts:

L'un aux candidats âgés de moins de vingt-six ans au 1er janvier de l'année du concours et qui remplissent les conditions prévues à l'article 9 ci-après;

L'autre aux secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient) âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours et qui ont accompli au moins quatre ans de services publics effectifs en cette qualité.

Art. 3. — Les secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient) sont recrutés par la voie de deux concours distincts ouverts:

L'un aux candidats âgés de moins de trente ans au 1er janvier de l'année du concours et qui remplissent les conditions prévues à l'article 13 ci-après;

L'autre aux fonctionnaires de catégorie B du ministère des affaires étrangères âgés de moins de trente-huit ans au 1er janvier de l'année du concours et qui ont accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en cette qualité.

Art. 4. — Pour l'application des articles 2 et 3 qui précèdent, le tiers des emplois mis aux concours est réservé aux candidats fonctionnaires. Les candidats reçus aux concours sont nommés à l'échelon de début.

Art. 5. — Chaque année, un arrêté du ministre des affaires étrangères fixe:

1° La date à laquelle auront lieu les épreuves d'admissibilité entre le 1er et le 30 mai pour le recrutement des secrétaires des affaires étrangères (Orient), entre le 1er et le 30 novembre pour le recrutement des secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient);

2° Le nombre des places mises aux concours dans chacune des sections et sous-sections.

Art. 6. — Un autre arrêté annuel fixera trois années à l'avance:

a) Les langues à option des sections Orient, Extrême-Orient et Europe orientale figurant au programme des épreuves des concours pour le recrutement des secrétaires des affaires étrangères (Orient);

b) Les langues obligatoires et à option de la section Afrique figurant aux programmes des épreuves des concours pour le recrutement des secrétaires et des secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient) de cette section;

c) Les langues qui, conformément aux dispositions de l'article 14 ci-dessous, figureront au programme des épreuves des concours pour le recrutement des secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient).

Dans le cas où, pendant une certaine période, aucun emploi ne pourrait être mis au concours dans l'une des sections ou sous-sections précitées, les limites d'âge prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus seraient prolongées d'une durée identique à celle-ci pour les candidats aux sections ou sous-sections dont les épreuves n'auraient pas eu lieu.

Art. 7. — Au cas où plusieurs candidats seraient classés au même rang à l'issue des épreuves des concours précités, ils seront convoqués devant le jury et librement interrogés pendant quinze minutes; le jury arrête ensuite le classement définitif.

Pour le recrutement de chacun des deux corps de secrétaires des affaires étrangères (Orient) et de secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient), les places non pourvues à l'un des deux concours (étudiants ou fonctionnaires) par suite d'insuffisance des candidats de l'une des catégories, ou si le nombre des emplois à pourvoir est tel que la réserve du tiers prévue à l'article 4 ci-dessus ne puisse être conservée, peuvent par décision du jury être occupées par des candidats de l'autre concours.

Art. 8. — Au cas où aucun emploi ne pourrait être mis au concours dans l'une des sections ou sous-sections visées à l'article 1er ci-dessus, les listes de langues prévues à l'article 6 ci-dessus ne seront pas modifiées tant que les épreuves n'auront pas eu lieu.

TITRE II

Recrutement des secrétaires des affaires étrangères (Orient)

Art. 9. — Les candidats au premier concours (étudiants) pour le recrutement des secrétaires des affaires étrangères (Orient) doivent:

1° Etre titulaires d'un des diplômes exigés pour le premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration, non compris les diplômes délivrés par l'école nationale des langues orientales vivantes;

2° Posséder:

a) Pour la section d'Orient:

Trois diplômes de l'école nationale des langues orientales vivantes, le premier étant obligatoirement celui d'arabe littéral, le second celui d'arabe oriental ou d'arabe maghrebin et le troisième celui d'une langue figurant au titre de cette section sur la liste de langues prévue à l'article 6 ci-dessus. La possession de la licence d'arabe dispense du diplôme d'arabe littéral.

b) Pour la section d'Extrême-Orient:

1° Sous-section Chine et Japon:

Deux diplômes de l'E. N. L. O. V., le premier étant obligatoirement celui de la langue correspondant à la sous-section choisie.

2° Sous-section Inde:

Trois diplômes de l'E. N. L .O. V., les deux premiers étant obligatoirement ceux de hindi et de ourdou.

Le diplôme laissé au choix des candidats à cette section est indiqué à l'arrêté prévu à l'article 6 ci-dessus.

c) Pour la section d'Europe orientale:

Trois diplômes de l'E. N. L. O. V., le premier étant obligatoirement celui de russe, et les deux autres figurant à l'arrêté prévu à l'article 6 ci-dessus. La possession de la licence de russe dispense du diplôme de russe.

d) Pour la section africaine:

Les candidats à cette section doivent connaître trois langues du continent africain figurant sur la liste de langues prévues à l'article 6 ci-dessus. Ils doivent faire la preuve de ces connaissances soit en étant titulaires de diplômes de l'E. N. L. O. V., soit en ayant acquis des titres jugés valables par la commission prévue à l'alinéa suivant.

Pour ces quatre sections et à titre exceptionnel, le ministre des affaires étrangères pourra autoriser à se présenter à ces concours les candidats titulaires d'une licence ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur qui possèdent des titres qui seraient jugés équivalents par une commission composée du directeur du personnel et de l'administration générale du ministère des affaires étrangères, de l'administrateur de l'école nationale des langues orientales vivantes et deux professeurs de l'enseignement supérieur choisis en raison de leur spécialité.

Art. 10. — Les deux concours pour le recrutement des secrétaires des affaires étrangères (Orient) comprennent des épreuves de culture générale et de langues vivantes réparties comme suit pour l'admissibilité et l'admission:

Les épreuves linguistiques portent sur trois langues, deux enseignées à l'E. N. L. O. V., la troisième étant obligatoirement l'anglais.

En ce qui concerne les langues enseignées à l'E. N. L. O. V., sont considérées comme première langue:

Pour la section d'Orient.

L'arabe classique.

Pour la section d'Extrême-Orient.

Sous-section Chine: le chinois.
Sous-section Inde: le hindi ou l'ourdou.
Sous-section Japon: le japonais.

Pour la section d'Europe orientale.

Le russe.

Pour la section d'Afrique.

Une des langues obligatoires figurant sur la liste de langues prévues à l'article 6 ci-dessus.

Art. 11. — Les épreuves des deux concours sont les suivantes:

A. — *Epreuves écrites d'admissibilité.*

1° Une composition rédigée en cinq heures sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques et sociaux depuis le XVIII[e] siècle (coefficient 10).

2° Une composition d'une durée de cinq heures sur la civilisation, l'histoire, les institutions, la vie économique et sociale des pays correspondant à chaque section (coefficient 15).

3° Des épreuves de langues vivantes:

Première langue:

Une note à rédiger dans cette langue sur une question politique ou administrative, le dossier fourni aux candidats étant établi dans ladite langue (coefficient 6).
Un thème d'une durée de trois heures (coefficient 4).

Deuxième langue:

Une version d'une durée de trois heures (coefficient 3).
Un thème d'une durée de trois heures (coefficient 3).

Anglais:

Une version d'une durée d'une heure (coefficient 2).
Un thème d'une durée d'une heure (coefficient 2).

B. — *Epreuves orales d'admission.*

1° Histoire diplomatique depuis 1871 (coefficient 5).

2° Exposé d'une durée de dix minutes sur une question de caractère général relative à la civilisation, à l'histoire, aux institutions, à la vie économique et sociale des pays correspondant à la section choisie, suivi d'une discussion de dix minutes avec le jury (coefficient 10).

3° Commentaire en dix minutes — après une demi-heure de préparation — d'un texte français d'ordre général, suivi d'une conversation avec le jury d'une durée de dix minutes (coefficient 10).

4° Langues:

a) Entretien dans les diverses langues du concours avec l'examinateur qui peut éventuellement demander au candidat le résumé oral d'une conversation enregistrée par un procédé mécanique ou électrique:

Première langue (coefficient 5);
Deuxième langue (coefficient 2);
Anglais (coefficient 2);

b) Lecture et traduction en français d'un texte contemporain extrait de la presse ou d'un texte administratif, suivies d'une conversation:

Première langue (coefficient 3);
Deuxième langue (coefficient 2);
Anglais (coefficient 2).

Art. 12. — Le jury des concours comprend:

Le directeur du personnel et de l'administration générale du ministère des affaires étrangères, président, ou son représentant, avec voix prépondérante;

L'administrateur de l'école nationale des langues orientales vivantes;

Un maître des requêtes au conseil d'Etat;

Trois conseillers ou secrétaires des affaires étrangères dont deux au moins appartenant au corps des conseillers et secrétaires des affaires étrangères (Orient).

Le jury sera complété par des professeurs de l'enseignement supérieur, choisis en raison de leur spécialité.

TITRE III

Recrutement des secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient)

Art. 13. — Les candidats au premier concours étudiants pour le recrutement des secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient) doivent être titulaires d'un des brevets de l'école nationale des langues orientales vivantes, ou à défaut d'un des diplômes figurant sur la liste mentionnée au 1° de l'article 5 du décret du 16 décembre 1955 susvisé.

Art. 14. — Les deux concours pour le recrutement des secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient) comprennent des épreuves de culture générale et de langues vivantes réparties pour l'admissibilité et l'admission comme il est indiqué à l'article 15 ci-dessous.

Les épreuves linguistiques comprennent trois langues dont deux enseignées à l'école nationale des langues orientales vivantes, l'une d'elles imposée pour chacune des sections et sous-sections et considérée comme première langue. L'indication de cette langue imposée est donnée par l'arrêté du ministre des affaires étrangères visé à l'article 6. La troisième langue est obligatoirement l'anglais.

Art. 15. — Les épreuves des deux concours sont les suivantes:

A. — *Epreuves écrites d'admissibilité.*

1° Une composition d'une durée de quatre heures sur la civilisation, la géographie, la vie sociale et économique de la région correspondant à la section à laquelle appartient la langue imposée (coefficient 10).

2° Langues enseignées à l'E. N. L. O. V.:

a) Version d'une durée de trois heures:

Langue imposée (coefficient 4);
Deuxième langue (coefficient 3);

b) Rédactions d'une durée de deux heures:

Langue imposée (coefficient 3);
Deuxième langue (coefficient 2).

3° Anglais:

Version d'une durée de trois heures (coefficient 3).

B. — *Epreuves orales d'admission.*

1° Etude d'un dossier administratif et conversation avec le jury d'après ce dossier. L'étude du dossier dure trente minutes, l'exposé dix minutes; la conversation avec le jury comprend une interrogation sur le droit consulaire (coefficient 10).

2° Epreuve de langue: entretien dans les diverses langues du concours avec l'examinateur, qui peut éventuellement demander aux candidats le résumé oral d'une conversation enregistrée par un procédé mécanique ou électrique.

Anglais (coefficient 3).

Langues enseignées à l'E. N. L. O. V.:

Langue imposée (coefficient 5);
Deuxième langue (coefficient 4).

C. — *Langues facultatives supplémentaires, au choix du candididat,* choisies sur la liste prévue à l'article 6 ci-dessus.

Version d'une durée de trois heures (coefficient 2).
Résumé de conversation (coefficient 2).

Les points obtenus en vue de cette majoration résultent uniquement des points acquis au-delà de la moyenne.

Art. 16. — Le jury des concours pour le recrutement des secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient) est composé:

Du directeur du personnel et de l'administration générale, président, ou son représentant, avec voix prépondérante;

De trois conseillers ou secrétaires des affaires étrangères, dont deux au moins appartenant au corps des conseillers et secrétaires des affaires étrangères (Orient);

De l'administrateur de l'école nationale des langues orientales vivantes.

Le jury sera complété par des professeurs de l'enseignement supérieur choisis en raison de leur spécialité.

TITRE IV

Dispositions transitoires

Art. 17. — Les anciens stagiaires qui ont effectué le stage prévu aux décrets n° 46-2186 du 1[er] septembre 1946 et n° 54-141 du 21 janvier 1954 sont admis à se présenter au deuxième concours prévu à l'article 2 ci-dessus, à condition qu'ils soient âgés de moins de trente-huit ans le 1[er] janvier de l'année du concours.

A titre transitoire, le premier arrêté prévu à l'article 6 ci-dessus fixera les listes de langues pour chacun des concours qui auront lieu pendant les trois premières années à compter de la publication du présent décret.

Art. 18. — A titre transitoire, pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication du présent décret et dans la limite de la moitié des emplois proposés pour la section Afrique, peuvent être titularisés dans les corps des conseillers et secrétaires des affaires étrangères (Orient) et des secrétaires adjoints des affaires étrangères (Orient) des fonctionnaires de rang équivalent particulièrement désignés par leurs fonctions antérieures et leurs connaissances des problèmes africains

Un décret en conseil d'Etat, contresigné par le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques, précisera les modalités d'application des dispositions du présent article.

Art. 19. — Les dispositions contraires au présent décret sont abrogées, et notamment le décret n° 54-141 du 21 janvier 1954.

Art. 20. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1959.

LOUIS JACQUINOT.

Par le ministre d'Etat, pour le Premier ministre
et par délégation:

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 59-840 du 9 juillet 1959 modifiant les décrets n° 57-1415 du 31 décembre 1957 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes aux corps de chiffreurs du ministère des affaires étrangères et du ministère de la France d'outre-mer et n° 58-224 du 1er mars 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des chiffreurs du ministère des affaires étrangères.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 57-1415 du 31 décembre 1957 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes aux corps de chiffreurs du ministère des affaires étrangères et du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 58-224 du 1er mars 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des chiffreurs du ministère des affaires étrangères;

Vu le décret du 2 juillet 1959 relatif à l'exercice des attributions du Premier ministre pendant l'absence de M. Michel Debré,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 11 du décret du 31 décembre 1957 susvisé est complété par les dispositions suivantes:

En ce qui concerne les fonctionnaires du ministère des affaires étrangères:

« Les chiffreurs principaux promus chiffreurs en chef de 2e classe conservent, dans la limite de deux années, le quart de l'ancienneté acquise au 2e échelon de la classe principale ».

Art. 2. — Le reclassement des chiffreurs de 1re classe, 3e échelon, figurant au tableau de l'article 7 du décret du 1er mars 1958 susvisé est remplacé par la disposition suivante:

SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE	ANCIENNETÉ dans l'échelon.
Chiffreur de 1re classe, 3e échelon.	Chiffreur de 1re classe, 2e échelon.	Ancienneté acquise dans la limite de trois ans.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1959.

LOUIS JACQUINOT.

Par le ministre d'Etat, pour le Premier ministre
et par délégation:

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 1er juin 1959 M. Morizot (Pierre), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 2 juin 1959:

M. Chauvin (Jean), chancelier de 1re classe, 4e échelon, a été nommé vice-consul archiviste à l'ambassade de France à Rabat.

M. Héron (Jean), chancelier de 1re classe, 4e échelon, a été nommé vice-consul archiviste au consulat général de France à Casablanca.

M. Job (Philippe), chiffreur de 1re classe, 3e échelon, a été nommé vice-consul archiviste à l'ambassade de France à Rabat.

M. Pradelles de Latour Dejean (Jacques), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, a été nommé conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Bangkok.

Par arrêtés du 4 juin 1959:

M. Duvauchelle (Robert), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été nommé conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Conakry.

M. Gelis (Aimé), chiffreur de 1re classe, 3e échelon, a été nommé chiffreur à l'ambassade de France à Conakry.

Par arrêtés du 5 juin 1959:

M. Hunt (Pierre), secrétaire des affaires étrangères (Orient), 6e échelon, a été nommé secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Rabat à compter du 1er juillet 1959.

M. Martin (Paul), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été réintégré dans les cadres du département à compter du 1er juillet 1959 et nommé, à la même date, consul général adjoint au consulat général de France à Casablanca.

Par arrêté du 9 juin 1959, M. de Favitsky (Dimitri), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été nommé secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Madrid.

Par arrêté du 10 juin 1959, M. Raguenet (Didier), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 12 juin 1959:

M. Apparisio (Auguste), chancelier de 1re classe, 2e échelon, a été nommé vice-consul chef de chancellerie au consulat de France à Conakry.

M. Cassin (Georges), ministre plénipotentiaire de 1re classe, a été mis en disponibilité, sur sa demande, à compter du 1er juin 1959.

M. Cezard (Jacques), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, a été placé en disponibilité, sur sa demande, à compter du 1er juillet 1959.

M. Froment-Meurice (Henri), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 13 juin 1959, M. Courcelles (Albert), chiffreur principal, 1er échelon, a été nommé chiffreur à l'ambassade de France à Vienne.

Par arrêtés du 15 juin 1959:

M. Chevalier (Maurice), chiffreur de 2e classe, 5e échelon, a été nommé chiffreur à la mission permanente de la France auprès de l'O. N. U. à New York.

M. Garidou (Guy), chiffreur principal de 1re classe de la France d'outre-mer, est nommé en mission à l'administration centrale en vue de sa remise à la disposition de son administration d'origine.

M. Girard (Christian), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, a été nommé conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Berne.

M. Guyere (René), chiffreur de 2e classe, 3e échelon, a été nommé chiffreur à l'ambassade de France à Moscou.

M. Vorms (Louis), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 3e classe, 5e échelon, a été nommé vice-consul chef de chancellerie au consulat de France à Melbourne.

Par arrêté du 16 juin 1959, Mme Tabuteau, née Jestin (Joséphine), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 3e classe, 4e échelon, a été nommée vice-consul chef de chancellerie au consulat général de France à Sao-Paulo.

Par arrêtés du 17 juin 1959:

M. Combes (Henri), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, a été nommé vice-consul chef de la chancellerie détachée de Ksar-es-Souk, dépendant du consulat général de Meknès.

M. Millet (Jean-Claude), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 3e classe, 4e échelon, a été nommé consul suppléant au consulat général de France à Marrakech.

Par arrêtés du 18 juin 1959:

M. Berthelot (Pierre), chancelier de 1re classe, 5e échelon, a été nommé vice-consul chef de la chancellerie détachée de Sainte-Marie de Bathurst, dépendant du consulat de France à Freetown.

M. Rondel (Roland), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, a été nommé vice-consul chef de la chancellerie détachée de Tournai.

Mme Viallat (Jacqueline), née Apffel, chancelier de 1re classe, 3e échelon, a été nommée vice-consul chef de chancellerie au consulat de France à Bâle.

Par arrêté du 19 juin 1959, Mlle Gerard (Marie-Claude), secrétaire adjoint stagiaire du ministère des affaires étrangères, a été nommée attaché de consulat au consulat général de France à Dusseldorf.

Par arrêté du 20 juin 1959, M. Mas (Yves), secrétaire des affaires étrangères, 6e échelon, a été nommé secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Berne à compter du 11 juin 1959.

Par arrêté du 24 juin 1959, M. Gallie (Georges), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 3e échelon, a été nommé conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Khartoum.

Par arrêtés du 25 juin 1959:

M. Jacir (Gabriel), chancelier de 1re classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. de Lesseps (Victor), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été réintégré dans les cadres à compter du 17 juillet 1959 et placé, à compter de la même date, en disponibilité, sur sa demande.

Par arrêté du 26 juin 1959, M. Anfossy (Alexis), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été nommé consul adjoint au consulat de France à Sfax.

Par arrêté du 27 juin 1959, M. Contie (Francis), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 3e classe, 5e échelon, a été nommé vice-consul chef de la chancellerie détachée de Souk-el-Arba, relevant du consulat général de France à Kénitra.

Par arrêté du 6 juillet 1959, M. Lorenceau (Jean), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, en fonctions à l'administration centrale, est placé en position de service détaché, à compter du 1er novembre 1958 et pour une durée maximum de cinq ans, auprès de la Régie nationale des usines Renault, pour y exercer les fonctions d'attaché à la direction générale.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Interdiction d'exposition à la vue du public et de vente aux mineurs de dix-huit ans de certaines publications.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et notamment son article 14 modifié par l'article 42 de l'ordonnance n° 58-1298 du 23 décembre 1958;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er — Il est interdit, sous les peines prévues au sixième alinéa de l'article 14 modifié de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les revues intitulées:

Eve's Daughters, publiée par A. Halle Ltd, à Londres.

Etudes modernes, publiée par A. Halle, à Londres.

Exclusif by Rosalinda, publiée par Watcliffe Publishing Co., London, Editorial Office, 6 Argyle Road, à Londres W. 13.

La Gloire de femme, publiée par le studio Argyle, Espergaerde, au Danemark.

Marina and Clare, publiée par Watcliffe Publishing Co., à Londres.

Models by « Kiff », publiée par Studio Argyl Ltd, 6 Argyle Road, Ealing, à Londres W. 13.

Nude Charm, publiée par A. Halle Ltd, à Londres.

Nudes in focus, publiée par A. Halle Ltd, à Londres.

Nu Look, publiée par M. C. G. Publishing Company, 23 Wardour Street, à Londres W. 1.

Sorella, publiée par A. Halle Ltd, à Londres.

Art. 2 — Il est interdit, sous les mêmes peines, d'exposer ces revues à la vue du public en quelque lieu que ce soit, et notamment à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins ou des kiosques, ou de faire pour elles de la publicité sous quelque forme que ce soit.

Art. 3. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 1959.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la sûreté nationale,
JEAN VERDIER.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1959:

Tableau annexé à l'arrêté.

Page 6633, 2e colonne, lignes 1 à 4 et lignes 6 à 10, au lieu de: « section Administration », lire: « secrétaire d'administration »; ligne 5, au lieu de: « section documentaliste », lire: « secrétaire documentaliste ».

Par arrêté du 6 juillet 1959, M. Cartal (Louis), adjoint administratif, chef de groupe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximale de un an, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de commis du cadre national des préfectures. Le présent arrêté aura effet du 1er octobre 1958.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 6 juillet 1959, M. Genton (Jacques), sous-préfet hors classe, est placé dans la position de service détaché à la disposition du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions de secrétaire général du comité économique et social de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Le présent arrêté aura effet pendant une période maximale de cinq années à compter du 20 mai 1958.

Liste, par ordre de mérite, des candidats définitivement admis au concours d'officier de paix de la sûreté nationale (11 au 14 mai 1959).

1	MM. Poli (Claude).	9	MM. Roger (Jean).
2	Massolo (Jean).	10	Peucelle (André).
3	Bonsang (Jacques).	11	Chee (Henri).
4	Thion (Gaston).	12	Durens (Gérard).
5	Perdriat (Fernand).	13	Jay (René).
6	Camus (Alexandre).	14	Hartmann (René).
7	Cirillo (Michel).	15	Beraud (Armand).
7	Massare (Claude).	16	Rimaud (Philippe).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-841 du 11 juillet 1959 portant suppression et création d'emplois.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, notamment en son article 113;

Vu le décret n° 59-187 du 24 janvier 1959 relatif à la gestion provisoire des services relevant précédemment du ministre de la France d'outre-mer.

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés au budget de la France d'outre-mer les emplois ci-après:

Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer.

Quatre administrateurs en chef.

Art. 2. — Sont créés au budget du ministère des finances et des affaires économiques (secrétariat d'Etat aux affaires économiques) les emplois ci-après:

En provenance du personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer.

Quatre administrateurs en chef.

Art. 3. — Les fonctionnaires et agents actuellement rémunérés sur les emplois ainsi transférés accompagnent obligatoirement les emplois sur lesquels ils étaient rémunérés.
Ils continuent cependant d'être temporairement administrés par l'administrateur général des services relevant précédemment du ministère de la France d'outre-mer.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 23 juin 1959, M. Biclet, conseiller commercial à Stockholm, est affecté à Bad-Godesberg, pour y exercer les fonctions de chef des services d'expansion économique en République fédérale d'Allemagne.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Services vétérinaires.

Par arrêté en date du 10 juillet 1959, M. Mathieu (Edouard-Henry), directeur départemental des services vétérinaires, est nommé inspecteur général des services vétérinaires, 1er échelon, à compter du 1er juin 1959.

Administration centrale.

Par arrêté du 6 juillet 1959, MM. Borie (Emile) et Labalette (Albert), attachés d'agriculture de 1re classe à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, sont placés en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1959, en qualité de chargés de mission contractuels à l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Services agricoles.

Par arrêté du 6 juillet 1959, M. Tireau (Maurice), ingénieur en chef des services agricoles, 4e échelon, est détaché pour une période de trois mois, à compter du 1er avril 1957, auprès du ministre des affaires étrangères (ambassade de France en Tunisie).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Services extérieurs.

Par arrêté du 6 juillet 1959, M. Eveno (Adrien), rédacteur titulaire, 6e échelon, des services extérieurs du ministère de la construction, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juin 1956, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Répartition des frais d'introduction en France par l'office national d'immigration des familles des travailleurs étrangers.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national, et notamment son article 32;
Vu l'article 17 du décret n° 46-550 du 26 mars 1956 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'office national d'immigration, modifié par le décret n° 48-1454 du 20 septembre 1948;
Vu la convention conclue le 5 mai 1917 entre le ministre de la santé publique et de la population et le président du conseil d'administration de l'office national d'immigration,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 12 mai 1954 fixant le taux de la participation des travailleurs étrangers aux frais d'introduction en France de leur famille et celui du 6 janvier 1955 fixant le taux de la redevance à verser par les travailleurs étrangers pour l'introduction en France des personnes qui ne bénéficient pas des dispositions de la convention passée le 5 mai 1917 entre le ministre de la santé publique et de la population et le président du conseil d'administration de l'office national d'immigration sont abrogés.

Art. 2. — Le coût d'introduction en France des membres des familles bénéficiant de la convention du 5 mai 1917 est fixé forfaitairement à:

8.000 F pour les adultes et les enfants de plus de dix ans;
6.350 F pour les enfants de quatre à dix ans;
4.500 F pour les enfants de moins de quatre ans.

La participation forfaitaire de l'Etat aux frais de transport des bagages de ces familles immigrantes est portée à 3.800 F.

Art. 3. — Le taux de participation des travailleurs étrangers aux frais d'introduction en France de leur famille, si celle-ci bénéficie des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, est porté à 3.000 F par famille (épouse et enfants mineurs du travailleur immigrant, à l'exclusion des jeunes gens du sexe masculin âgés de plus de dix-sept ans).

Art. 4. — Le taux de la redevance forfaitaire à verser par les travailleurs étrangers pour l'introduction en France des personnes âgées de plus de dix ans qui ne bénéficient pas des dispositions de cette convention du 5 mai 1947 est fixé à 9.500 F par personne. Ce taux est ramené à 7,850 F pour les enfants âgés de quatre à dix ans et à 6.000 F pour ceux âgés de moins de quatre ans.

Art. 5. — Le directeur de l'office national d'immigration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1959.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAX QUERRIEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MARTINET.

Sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 3 juillet 1959, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy, à Saint-Yorre, a été autorisée à exécuter des travaux conservatoires sur le sondage Frobert, à Saint-Yorre (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Modification de la taxe terminale unitaire française dans les relations télex avec le Danemark.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du directeur général des télécommunications,
Vu le décret n° 57-68 du 22 janvier 1957 portant extension du service télex dans les relations internationales.

Arrête :

Art. 1er. — La taxe terminale unitaire française (part française) dans les relations télex avec le Danemark est fixée comme suit :

Pour les trois premières minutes : 0,92 franc or.

Par minute supplémentaire au-delà des trois premières : le tiers de la taxe ci-dessus.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à dater du 1er juillet 1959.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

Art. 4. — Le directeur général des télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1959.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones :
Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

Services extérieurs.

Par arrêté du 3 juillet 1959, M. Azam (Guy), ingénieur de 3e classe des télécommunications, est maintenu en position de disponibilité pour une période de deux ans, à compter du 1er mars 1959, afin de parfaire à cinq ans la durée de la disponibilité dont il bénéficiait depuis le 1er mars 1956 pour exercer des fonctions relevant de sa compétence technique à la Compagnie générale de T. S. F.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 1er juillet 1959 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète :

Art. 1er. — Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, les étrangers dont les noms suivent :

ABELAIRAS (Manuel), San Pedro de Calde (Espagne), 24-08-99, NAT (1), 6642×35—78.

ABELAIRAS, née RODRIGUEZ, Santiago de Corzos (Espagne), 07-12-04, NAT, 6642×35 78.

ABLONDI (Pietro), Calestano (Italie), 21-02-22, NAT, 16506×55—75.

ABLONDI, née TALDO, Valli del Pasubio (Italie), 29-04-27, NAT, 16506×55—75.

ABLONDI (Hubert), Aubervilliers (Seine), 25-09-51, EFF (1), 16506 ×55—75.

AGRESTA, née PACE, Moscufo (Italie), 09-12-21, NAT, 8904×58—84.

AGRESTA (Marino), Moscufo (Italie), 08-03-47, EFF, 8904×58—84.

AGRESTA (Lina), Moscufo (Italie), 23-09-48, EFF, 8904×58—84.

AGRESTA (Alberto), Moscufo (Italie), 01-01-50, EFF, 8904×58—84.

AGRESTA (Edda), Moscufo (Italie), 29-06-51, EFF, 8904×58—84.

AGRESTA (Alfredo), Pertuis (Vaucluse), 12-10-53, EFF, 8904×58—84.

ALMENDARY, née MARCELLI, Tallone (Corse), 07-07-92, REI (1) 2417 ×59—75.

ANTONINI (Giulio), Isola del Liri (Italie), 27-01-28, NAT, 4387× 58—69.

ANTONINI, née IAFRATE, Arpino (Italie), 28-05-31, NAT, 4387×58—69

AYOUB (Raymond), Khartoum (Soudan), 22-08-17, NAT, 3030× 59—78.

AZMI (Christo), Minieh (Egypte), 30-01-37, NAT, 4213×59—75.

BALZAN (Alfred), Trichiana (Italie), 11-12-35, NAT, 3084×59—57.

BARBEAU (Louis), Tamatave (Madagascar), 20-01-35, NAT, 9843× 57—98.

BARSKI (Léon), Datteln (Allemagne), 13-09-19, NAT, 4721×59—63.

BARSKI, née TOMCZAK, Niegolewo (Pologne), 23-11-19, NAT, 4721 ×59—62.

BARSKI (Suzanne), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 05-04-46, EFF 4721×59—62.

BARSKI (Bernard), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 05-04-46, EFF, 4721×59—62.

BENNASAR (Joseph), Palma (Iles Baléares), 02-02-99, NAT, 3902× 59—91.

BENNASAR, née CENTENERO, Pinoso (Espagne), 04-05-05, NAT, 3902 ×59—91

BENSASSON (Anne-Marie), Tunis (Tunisie), 16-03-37, NAT, 2433 ×59—75.

BERGANTINO (Savero), Vico del Gargano (Italie), 18-03-25, NAT, 14896×58—75.

BERGUIG (Makhlouf), Sfax (Tunisie), 03-06-09, NAT, 4576×59—96.

BERGUIG (Monique), Sfax (Tunisie), 25-02-53, EFF, 4576×59—96.

BERGUIG (Adrienne), Sfax (Tunisie), 29-07-55, EFF, 4576×59—96.

BERGUIG (Clément), Sfax (Tunisie), 30-12-56, EFF, 4576×59—96.

BERREBI (Moïse), Tunis (Tunisie), 18-01-20, NAT, 7280×49—75.

BERTOLIN (Geremia), Casarza (Italie), 20-03-08, NAT, 3905×59—75.

BERTOLIN, née LIVA, Sedegliano (Italie), 25-02-12, NAT, 3905×59—75.

BERTOLO (Celestino), Azzano Decimo (Italie), 23-03-23, NAT, 5767 ×57—30.

BERTOLO, née ROMAN, Azzano Decimo (Italie), 29-08-25, NAT, 5767 ×57—30.

BERTOLO (Onorio), Arborea (Italie), 17-01-50, EFF, 5767×57—30.

BERTONCELLO (Andrea), Mussolente (Italie), 03-08-20, NAT, 4725 ×59—33.

BERTONCELLO, née BRUNELLO, Mussolente (Italie), 21-01-22, NAT, 4725×59—33.

BERTONCELLO (Christiane), Saint-Aubin-de-Médoc, (Gironde), 26-04-42, EFF, 4725×59—33.

BERTONCELLO (Marie-José), Saint-Aubin-de-Médoc (Gironde), 29-03-45, EFF, 4725×59—33.

BERTONCELLO (Claude), Saint-Aubin-de-Médoc, (Gironde), 06-01-48, EFF, 4725×59—33.

BERTONCELLO (Michel), Saint-Aubin-de-Médoc (Gironde), 12-03-50, EFF, 4725×59—33.

BIALACZEWICZ, née BARTKOWIAK, Recklinghausen (Allemagne), NAT, 4523×59—59.

BIAZZOTTO (Antonio), Tiete (Brésil), 13-06-21, NAT, 2805×59—32.

BIAZZOTTO, née BOZZAT, Gruaro (Italie), 23-09-30, NAT, 2805×59—32.

BOCCACCI (Gioacchino), Antrodoco (Italie), 10-04-17, NAT, 14380×58 —17.

BODENSCHATZ (Horst), Leipzig (Allemagne), 22-10-26, NAT, 1364×59 —82.

BOFILL (Jean), Barcelone (Espagne), 22-12-37, NAT, 4525×59—66.

BRAUNER (Joseph), Mukatchevo (Tchécoslovaquie), 17-01-16, NAT, 12605×51—75.

BRAUNER, née GUEZ, Tunis (Tunisie), 13-12-29, NAT, 12605×51—75

BRAUNER (Michel), Paris (11e), 24-11-58, EFF, 12605×51—75.

BUENO (Jacques), Salonique (Grèce), 16-06-12, NAT, 8233×55—75.

BUENO, née AVRAM, Salonique (Grèce), 03-07-23, NAT, 8233×55—75.

BUFFA, née PIAZZA, Tunis (Tunisie), 19-10-23, NAT, 8096×50—96.

CALAVIA (Manuel), Agreda (Espagne), 22-09-10, NAT, 14837×58—75

CAMPAGNA (Elido), Chions (Italie), 14-09-28, NAT, 4637×59—15.

CANNAMELA (Fabio), Sfax (Tunisie), 07-08-29, NAT, 4827×59—96.

CAPELLINI (Enrichetto), Campovico (Italie), 27-02-10, NAT, 36031×46 —81.

CARENA (Jacques), Buriasco (Italie), 15-09-07, NAT, 13431×51—13.

CARENA, née CHIABRANDO, Sanfront (Italie), 03-11-19, NAT, 13431 ×5—13.

CARRION (Domingo), Cuevas del Almanzora (Espagne), 21-11-07, NAT, 1633×59—30.

CARRION, née PEREZ, Cuevas del Almanzora (Espagne), 01-01-20 NAT, 1633×59—30.

CASCHERA (Arcangelo), Sora (Italie), 05-05-14, NAT, 10965×58—69.

CASCHERA, née SPICA, Sora (Italie), 11-06-13, NAT, 10965×58—69.

CASCHERA (Antonietta), Sora (Italie), 08-04-40, EFF, 10965×58—69.

CASCHERA (Mario), Sora (Italie), 29-09-42, EFF, 10965×58—69.

CASCHERA (Yolande), Lyon (Rhône), 31-12-49, EFF, 10965×58—69.

CASSARIN (Mario), Cesana Torinese (Italie), 15-11-11, NAT, 4078×55 —13.

CASSARIN, née TOYA, Perrero (Italie), 28-06-21, NAT, 4078×55—13.

CAVEZIAN (Jean), Ismidt (Turquie), 14-09-10, NAT, 7491×52—75.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient : NAT, naturalisé français ; REI, réintégré dans la nationalité française ; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents ; LIB, libéré de l'allégeance française ; AUT, autorisé à se faire naturaliser à l'étranger.

CENI (Giordano), Guidizzolo (Italie), 28-05-10, NAT, 49049×45—42.

CENI, née JANUSZEWSKA, Marjupol (Pologne), 19-08-15, NAT, 49049×45—42.

CENNERAZZO (Giuseppe), Calazzo (Italie), 18-01-15, NAT, 7026×58—57.

CENNERAZZO, née DI CAPRIO, Alife (Italie), 07-02-13, NAT, 7026×58—57.

CENNERAZZO (Lucie), Alife (Italie), 23-05-39, EFF, 7026×58—57.

CENNERAZZO (Corradina), Alife (Italie), 18-06-46, EFF, 7026×58—57.

CENNERAZZO (Anna), Alife (Italie), 15-09-50, EFF, 7026×58—57.

CENNERAZZO (Jean-Pierre), Vic-sur-Seille (Moselle), 09-02-53, EFF, 7026×58—57.

CHECKO (Edward), Skalbmierz (Pologne), 29-09-12, NAT, 1099×59—71.

CHECKO, née RAPACZ, Rajcza (Pologne), 01-09-26, NAT, 1099×59—71.

CHECKO (Henri), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 17-11-47, EFF, 1099×59—71.

CHECKO (Aline), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 15-12-48, EFF, 1099×59—71.

CHIRITIAN, née ABLOYAN, Constantinople (Turquie), en 1911, NAT, 3104×59—38.

CHIRITIAN (Paul), Lyon (Rhône), 10-06-45, EFF, 3104×59—38.

CHIRITIAN (Jacques), Lyon (Rhône), 11-05-48, EFF, 3104×59—38.

CHRISTMANN (Willi), Billigheim (Allemagne), 26-03-25, NAT, 10077×52—73.

CHUDACEK (Anton), Tetin (Tchécoslovaquie), 13-06-27, NAT, 601×59—78.

CITTANOVA (Jacques), Tunis (Tunisie), 05-03-01, NAT, 2010×47—75.

CLAES, née DI NARDO, Palazzo San Gervasio (Italie), 10-02-22, NAT, 18284×56—75.

COGNATA (Sebastiano), Tindja (Tunisie), 26-05-28, NAT, 745×52—30.

COGNATA, née POLLINA, Tunis (Tunisie), 12-12-36, NAT, 745×52—30.

COLLEONI (Anselmo), Esch-sur-Alzette (Luxembourg), NAT, 19-12-12, 17200×52—13.

COLLEONI, née ZALTRON, Balkausen (Allemagne), 25-09-17, NAT, 17200×52—13.

COLLEONI (Arno), Welzheim (Allemagne), 05-12-43, EFF, 17200×52—13.

COLLEONI (Brigitte), Laufenmühle (Allemagne), 22-04-45, EFF, 17200×52—13.

COLLEONI (Ginette), la Seyne-sur-Mer (Var), 09-11-48, EFF, 17200×52—13.

COLLEONI (Marcelle), la Seyne-sur-Mer (Var), 09-11-48, EFF, 17200×52—13.

COLLEONI (Francine), Marseille (Bouches-du-Rhône), 22-07-51, EFF, 17200×52—13.

COLLEONI (Mireille), Marseille (Bouches-du-Rhône), 29-09-51, EFF, 17200×52—13.

CORRALES (Valeriano), Gamonal (Espagne), 15-09-12, NAT, 2101×59—65.

CORRALES, née ALVAREZ, Madrid (Espagne), 21-05-05, NAT, 2101×59—65.

DAL MASO (Tullio), Posina (Italie), 05-04-22, NAT, 2105×59—76

DAL MASO, née SALVADORI, Lastra a Signa (Italie), 27-09-29, NAT, 2105×59—76.

DAPPEN (Godefroy), Ruegisberg (Suisse), 30-03-08, NAT, 1281×59—17.

DA ROCHA (Abilio), Luzim-Penafiel (Portugal), 22-01-33, NAT, 4751×59—75.

DA ROLD (Giuseppe), Belluno (Italie), 21-06-96, NAT, 4617×59—21.

DA ROLD, née ZECCHIN, Belluno (Italie), 05-10-99, NAT, 4617×59—21.

DEBSKI (Casimir), Tenczynk (Pologne), 27-09-29, NAT, 4967×59—68.

DEGANO (Alessio), Flaibano (Italie), 16-07-28, NAT, 2833×59—35.

DEL RIO (Agustin), Sansturce Ortuella (Espagne), 10-07-10, NAT, 11831×58—75.

DE RE (Ottavio), Caneva (Italie), 17-07-21, NAT, 13671×58—59.

DE RE, née MARION, Sarego (Italie), 16-09-23, NAT, 13671×58—59.

DE RE (Lidia), Caneva (Italie), 24-01-44, EFF, 13671×58—59.

DE RE (Eugène), Maubeuge (Nord), 17-05-49, EFF, 13671×58—59.

DIELEMAN (Gustave), Moerbeke (Belgique), 01-08-11, NAT, 3761×59—10.

D'INNOCENZO (Raoul), Tarquinia (Italie), 15-12-09, NAT, 22409×39—62.

DIONIZIO (José), Fundao (Portugal), 08-05-11, NAT, 11915×58—81.

DIONIZIO, née MIGUEL, Fundao (Portugal), 20-06-13, NAT, 11915×58—81.

DIONIZIO (Antoine), Fundao (Portugal), 07-09-39, EFF, 11915×58—81.

DIONIZIO (José), Fundao (Portugal), 21-06-42, EFF, 11915×58—81.

DIONIZIO (Georges), Graulhet (Tarn), 21-05-49, EFF, 11915×58—81.

DI SANTANTONIO (Luca), Oued Ellil (Tunisie), 29-01-22, NAT, 3261, ×59—96.

DI SANTANTONIO, née OLIVA, la Goulette (Tunisie), 23-02-31, NAT, 3261×59—96.

DOSSETTO (Michele), Sanfront (Italie), 11-01-27, NAT, 10908×58—01.

DROCIC (Slavko), Dol Lipovac (Yougoslavie), 22-09-25, NAT, 4968×59—27.

DUBAR (Emmanuel), Saint-Ghislain (Belgique), 18-12-05, NAT, 15826×55—59.

ELBERG (Salomon), Alexandrie (Egypte), 31-07-31, NAT, 7122×58—38.

FABRIS (Giuseppe), Ghedi (Italie), 12-06-02, NAT, 3773×59—38.

FABRIS, née POFFA, Ghedi (Italie), 28-08-11, NAT, 3773×59—38.

FABRIS (Francesco), Ghedi (Italie), 15-09-39, EFF, 3773×59—38.

FABRIS (Guerrino), Ghedi (Italie), 29-07-41, EFF, 3773×59—38.

FABRIS (Caterina), Ghedi (Italie), 18-11-43, EFF, 3773×59—38.

FEDYSZYN (Michel), Czarna (Pologne), 30-07-12, NAT, 6920×55—78.

FEDYSZYN, née WYTIAZ, Czarna (Pologne), 10-12-18, NAT, 6920×55—78.

FEDYSZYN (Nadja), Berlin (Allemagne), 26-11-42, EFF, 6920×5—78.

FERRAIUOLO (Vincenzo), Nicastro (Italie), 18-12-13, NAT, 11976×58—81.

FERRAIUOLO, née CITTADINO, Nicastro (Italie), 18-12-17, NAT, 11976×58—84.

FERRAIUOLO (Francisco), Nicastro (Italie), 07-08-44, EFF, 11976×58—84.

FERRAIUOLO (Maria), Nicastro (Italie), 27-11-47, EFF, 11976×58—84.

FERRAIUOLO (Antonio), Nicastro (Italie), 21-09-49, EFF, 11976×58—84.

FERRAIUOLO (Bruno), Nicastro (Italie), 01-09-51, EFF, 11976×58—84.

FIGUERAS (José), Lerida (Espagne), 10-01-15, NAT, 4439×59—31.

FIGUERAS, née OLIVA, Lerida (Espagne), 05-02-17, NAT, 4439×59—31

FIGUERAS (Mercedes), Beauvais-sur-Tescou (Tarn), 22-05-42, EFF, 4439×59—31.

FIGUERAS (Roland), Beauvais-sur-Tescou (Tarn), 24-02-45, EFF, 4439×59—31.

FIOR, née FIOR, Verzegnis (Italie), 28-08-26, NAT, 11102×58—54.

FIOR (Marisa), Verzegnis (Italie), 15-01-45, EFF, 11102×58—54.

FIOR (Luciana), Verzegnis (Italie), 15-02-47, EFF, 11102×58—54.

FIOR (Angela), Verzegnis (Italie), 22-06-48, EFF, 11102×58—54.

FIOR (Françoise), Metz (Moselle), 10-07-50, EFF, 11102×58—54.

FONTECILLA (Manuel), Cos (Espagne), 15-08-10, NAT, 13283×58—13.

FONTECILLA, née RODRIGUEZ, Molleda (Espagne), 06-05-01, NAT, 13283×58—13.

GALVEZ (Joseph), Palma del Rio (Espagne), 12-08-07, NAT, 1382×59—09.

GANASSIN (Jean), Tezze-s-Brenta (Italie), 21-07-21, NAT, 10108×58—57.

GARAU, née POUPARD, Chinon (Indre-et-Loire), 22-10-92, REI, 4596×50—37.

GIACONELLI (Onofrio), Corato (Italie), 25-05-27, NAT, 3778×59—38.

GIACONELLI, née GRASSO, Lipari Alicudi (Italie), 09-12-27, NAT, 3778×59—38.

GIACONELLI (Annie), Grenoble (Isère), 20-02-58, EFF, 3778×59—38.

GIMENEZ (Maria), Almeria (Espagne), 25-01-40, NAT, 1636×59—92.

GLANC (Casimir), Gembitz (Pologne), 16-01-07, NAT, 3780×59—59.

GLANC, née GAWINSKI, Sodingen (Allemagne), 01-06-15, NAT, 3780×59—59.

GONZALEZ (Antonio), Carthagene (Espagne), 26-02-11, NAT, 12066×57—31.

GOMES (José), Samao (Portugal), 17-10-99, NAT, 4224×59—41.

GOMES, née LEIRADAS, Sao Joao (Portugal), 09-04-04, NAT, 4224×59—41.

GONZALEZ (Juan), Madrid (Espagne), 08-06-15, NAT, 539×59—96.

GONZALEZ, née GANGITANO, Tunis (Tunisie), 25-01-25, NAT, 539×59—96.

GONZALEZ (Jésus), Lagostelle (Espagne), 10-05-17, NAT, 2729×59—96.

GRACCO (Remo), Comeglians (Italie), 06-08-21, NAT, 3786×59—33.

GROLLI (Ferruccio), Vestenanova (Italie), 19-07-16, NAT, 10234×54—57.

GROLLI, née FRANCHESCHI, Vittorio Veneto (Italie), 19-07-26, NAT, 10234×54—57.

GRYNBERG (Chil), Lublin (Pologne), 07-06-20, NAT, 3515×39—75.

GSCHAID (Alfons), Strasskirchen (Allemagne), 21-07-13, NAT, 2593 ×59—33

GUTIERREZ (Félix), Servillas (Espagne), 19-07-11, NAT, 3271×59—66.

GUTIERREZ, née SEGUES, Almenar (Espagne), 25-09-15, NAT, 3271×59 —66.

ILLOUZ (David), Erfoud (Maroc), en 1937, NAT, 6879×58—92.

INCHAURTIETA (Jésus), Barrica (Espagne), 23-02-18, NAT, 9531×58 —96.

INCHAURTIETA, née BIONDOLILLO, Tunis (Tunisie), 06-01-30, NAT, 9531×58—96.

JACEWICZ (Jean), Lida (Pologne), 15-10-26, NAT, 3047×59—10.

JACQUES (Albert), Brienne-le-Château (Aube), 28-12-15, NAT, 11420 ×58—51.

JANOWCZYK, née PAWLAK, Eickel (Allemagne), 23-11-09, NAT, 4597×59—62.

KHAMASMIEH BADRA (Nayef), Homs (Syrie), en 1909, NAT, 13782 ×58—98

KHAMESMIEH BADRA, née KAYAL, Chypre (Ile de), en 1921, NAT, 13782×58—98.

KHAMASMIEH BADRA (Siham Nadia), Dakar (Sénégal), 04-09-52, EFF, 13782×58—98.

KHATCHATRIAN (Armen), Tiflis (U.R.S.S.), 30-01-09, NAT, 5144×49 —75.

KLECZEWSKI (Léon), Bukowmca (Pologne), 14-03-19, NAT, 4604×59 —60.

KLECZEWSKI, née WOZNIACK, Ciesle Wielkie (Pologne), 28-09-26, NAT, 4604×59—60.

KLECZEWSKI (François), Nampcel (Oise), 25-10-47, EFF, 4604×59 —60.

KLECZEWSKI (Henri), Bréligny (Oise), 10-02-53, EFF, 4604×59—60

KNABE (Alfred), Leipzig Lindenau (Allemagne), 20-12-26, NAT, 14410 ×54—76.

KOBYLANSKI (Jean), Varsovie (Pologne), 01-03-26, NAT, 13511×58 —75.

KOKOSINEG (Augustin), Zagorje Ob Savi (Yougoslavie), 27-07-21, NAT, 12407×58—517.

KOWALSKY (Michel), Dutum (Allemagne), 201-09-13, NAT, 4607×59 —59.

KOWALSKY, née BUREK, Wolka Niedzwiedzka (Pologne), 13-04-15, NAT, 4607×59—59.

KOWALSKY (Stanislaw), la Bassée (Nord), 03-09-10. EFF, 4607×59 —59.

KOWALSKY (Michel), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 17 08-49, EFF. 4607 ×59—59

KRESZ (Désiré), Saint Lorinc (Hongrie), 28-10-02, NAT, 6308×58 —13.

KRESZ, née HEINTZE, Oels (Pologne), 25-05-18, NAT, 6308×58—13.

KRESZ (Franz), Potsdam (Allemagne), 18-07-45, EFF, 6308×58—13.

KRESZ (Désiré), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 29-07-46. EFF, 6308×58—13.

KRESZ (Rose-Marie), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 07-06-48, EFF, 6308×58—13.

KRESZ (Elise), Digne (Basses-Alpes), 23-03-50, EFF, 6308×58—13.

KRESZ (Emile), Mimet (Bouches-du-Rhône), 05-07-51, EFF, 6308×58 —13.

KRESZ (Margareth), Mimet (Bouches-du-Rhône), 03-03-55, EFF, 6308 ×58—13

KRESZ (Eric), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 05-09-56, EFF, 6308×58 —13.

KRUPSKI (Stanislawa), Orzechowka (Pologne), 18-09-35, NAT, 8839 ×54—75.

LACHOWICZ (Alexandre), Brala (Pologne), 25-12-23, NAT, 2318×59 —78.

LACHOWICZ, née BETKOWSKI, Sieprow (Pologne), 04-08-29, NAT, 2318×59—78.

LEWALDER (Eric), Coblence (Allemagne), 24-03-24, NAT, 3848×59—57.

LIGHEZZOLO, née LIGHEZZOLO, Gruiten (Allemagne), 24-03-06, NAT, 3798×59—78.

LINOSSI (Luigi), Resuitta (Italie), 04-11-14, NAT, 9749×58—67.

LLOPIS (Blaise), Benajama (Espagne), 05-11-02, NAT, 4611×59—13.

LLOPIS, née ALIAGA, Loriguilla (Espagne), 25-10-03, NAT, 4611×59 —13.

LLORCA (Francisco), Finestrat (Espagne), 11-05-12, NAT, 14266×58 —71.

LLORCA, née ORTUNO, Finestrat (Espagne), 19-08-22, NAT, 14266×58 —71.

LLORCA (Maria), Finestrat (Espagne), 30-09-47, EFF, 14266×58—71.

LLORCA (Germaine), Morez (Jura), 07-11-51, EFF, 14266×58—71.

LLORCA (Paquita), Sellière (Jura), 30-04-53, EFF, 14266×58—71.

LLORCA (François), Lons-le-Saunier (Jura), 08-05-58, EFF, 14266×58 —71.

LLORENS (Raphael), Avinonet (Espagne), 16-10-00, NAT, 38×59—31.

LOPEZ (José), Yecla (Espagne), 23-06-07, NAT, 3664×59—31.

LOPEZ (Miguel), Aunon (Espagne), 24-05-21, NAT, 14268×58—64.

LOPEZ, née COMPANYS, Borjas Blancas (Espagne), 21-08-29, NAT, 14268×58—64.

LOPEZ (Pierre), Lourdes (Hautes-Pyrénées), 01-03-51, EFF, 14268 ×58—64.

LOPEZ (Antonio), Lourdes (Hautes-Pyrénées), 11-01-54, EFF, 14268 ×58—64.

MARIK (Venceslas), Milin (Tchécoslovaquie), 20-09-99, NAT, 1533×59—51.

MARGALEF (Pedro), Capsanes (Espagne), 15-11-18, NAT, 13647×58—75.

MARKIEWICZ (Jozef), Biala (Pologne), 10-02-10, NAT, 3453×59—58.

MARKIEWICZ, née DOLEJSZ, Zofijowka (Pologne), 07-10-20, NAT, 3453×59—58

MARTINM (Maxime), Tolède (Espagne), 29-05-16, NAT, 10787×16—84.

MATHIEU (Nicolas), Longlier (Belgique), 26-11-19, NAT, 3459×59—08.

MATOUK (Michel), Bickfaya (Liban), 13-07-07, NAT, 14452×55—98.

MAZZOLA (Giuseppe), Assoro (Italie), 14-10-10, NAT, 4259×51—75.

MAZZOLA, née PARISI, Assoro (Italie), 18-10-19, NAT, 4259×51—75

MAZZOLA (Maria), Assoro (Italie), 19-08-44, EFF, 4259—51—75.

MAZZOLA (Angelina), Assoro (Italie), 26-06-46, EFF, 4259×51—75.

MEISBERGER (Helmut), Grossrossein (Sarre), 07-04-39, NAT, 1247 ×59—57.

MENACHE (Nezha), Ostende (Belgique), 28-07-29, NAT, 11687×58—75.

MENARDO (Giovanni), Monterosso Grana (Italie), 12-06-06, NAT, 3146×53—21.

MENARDO, née PONZO, San Pietro Monterosso (Italie), 08-05-15, NAT, 3146×53—21.

MENARDO (Laurent), Cervasca (Italie), 25-01-13, EFF, 3146×53—21.

MENARDO (Pierre), Semur-en-Auxois, (Côte-d'Or), 20-11-49, EFF, 3146×53—21.

MESZAROS (Andras), Budapest (Hongrie), 27-04-29, NAT, 14426×58—71.

MESZAROS (André), Mascara (Oran), 11-03-53, EFF, 14426×58—71.

MIGDAL, née PANEK, Huem (Allemagne), 03-01-05, NAT, 3466×59—62.

MIHADJIAN, née YANIKIAN, Marrezan (Turquie), 20-08-10, NAT, 24938×48—26.

MILOYAN, née AVEDIAN, Bourg-Hamond (Liban), en 1921, NAT, 4566 ×59—13.

MINCHELLA (Ferdinando), Biagio Saracisnico (Italie), 10-03-08, NAT, 4044×59—75.

MINCHELLA, née IACONELLI, Biagio Saracisnico (Italie), 25-01-06, NAT, 4044×59—75.

MIRANI (Guido), Vernasca (Italie), 23-10-15, NAT, 3634×59—31.

MIRANI, née GAMBAZZA, Alseno (Italie), 13-12-14, NAT, 3634×59—31.

MIRANI (René), Auterive (Haute-Garonne), 02-09-38, EFF, 3634×59—31.

MIRANI (Thérèse), Auterive (Haute-Garonne), 28-09-42, EFF, 3634 ×59—31.

MOLETTA (Vittorio), Tezze sul Brenta (Italie), 09-03-22, NAT, 9269 ×58—82.

MORDKOWICZ (Sura), Varsovie (Pologne), 25-08-08, NAT, 21565×50 —75.

MORENO (Juan), Santa Coloma de Cervello (Espagne), 02-07-06, NAT, 6959×55—31.

MORENO, née BERNAT, Santa Coloma de Cervello (Espagne), 17-06-01, NAT, 6959×55—31.

MOURADIAN (Garabet), Karpouth (Asie Mineure), en 1905, NAT, 3800×59—38.

MOURADIAN, née DIRADOURIAN, Karpouth (Asie Mineure), en 1910, NAT, 3800×59—38.

MURA (Gino), San Vito (Italie), 05-11-23, NAT, 15401×54—12.

MURCIA (Félix), Piqueras del Castillo (Espagne), 07-01-17, NAT, 2078×50—25.

MUSSO (Antonin), Tunis (Tunisie), 04-10-23, NAT, 2989×59—96.

NEBULONI (Louis), Marcallo Con Casone (Italie), 25-11-37, NAT, 3280×59—06.

NELLO (Marie-Marguerite), Paris (4e), 20-11-29, NAT, 21706×51—75

NEVI (Bruno), Bussoleno (Italie), 05-10-21, NAT, 3281×59—74.

NEVI, née SONZOGNI, Zogno (Italie), 26-11-22, NAT, 3281×59—74.

NEVI (Laurette), Cluses (Haute-Savoie), 26-02-49, EFF, 3281×59—74.

NEVI (Jean), Cluses (Haute-Savoie), 21-10-52, EFF, 3281×59—74.

NEVI (Patrick), Cluses (Haute-Savoie), 17-03-54, EFF, 3281×59—74.

NICOLAETTOS (Emmanuel), Nardo (Italie), 23-07-09. NAT. 4177×59 —96.

NICOLETTOS, née VELLA, Stax (Tunisie), 24-02-16, NAT, 4477×59—96.
NIELACNY (Louis), Morawin (Pologne), 14-07-97, NAT, 4056×59—62.
NIELACNY, née ZIMNY, Biadaszki (Pologne), 18-01-01, NAT, 4056×59—62.
OBREBSKI (Mieczyslaw) Rzezawy (Pologne), 07-03-27, NAT, 14986×58—62.
OBREBSKI, née PIELACH, Obred (Pologne), 08-09-28, NAT, 14986×58—62.
OBREBSKI (Henri), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 12-03-55, EFF, 14986×58—62.
OCCHIPINTI (Rodolphe), Tunis (Tunisie), 13-01-36, NAT, 9482×58—13.
O'MAHONY (James), Leap (Irlande), 17-03-30, NAT, 3282×59—91.
PACIELLO (Louis), Pignola (Italie), 20-09-15, NAT, 1021×59—75.
PACIELLO, née FOPPA, Bergamo (Italie), 24-01-15, NAT, 1021×59—75.
PAIOTTI (Angelo), Goglione Sotto (Italie), 06-12-08, NAT, 11115×58—24.
PAIOTTI, née SACRISMI, Goglione Sotto (Italie), 25-10-10, NAT, 11115×58—24.
PALOU (José), Barcelone (Espagne), 20-02-10, NAT, 3234×59—66.
PAPAGNA (Marterina), Alexandrie (Egypte), 13-04-36, NAT, 4627×59—13.
PARISI (Agostino), Santa Severina (Italie), 02-12-39, NAT, 8382×58—34.
PASKOWSKI (Johannes), Konyn (Pologne), 12-03-25, NAT, 2679×59—91.
PAVLI (Demetrios), Tricomo Famagusta (Chypre), 05-03-12, NAT, 5398×56—13.
PAVLI, née ZOUMI, Pothea (Ile de Calymnos, Grèce), 15-09-15, NAT, 5398×56—13.
PAVLI (Catherine), Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône), 20-11-48, EFF, 5398×56—13.
PAVLI (Nicolas), Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône), 14-05-51, EFF, 5398×56—13.
PELLISA (Floreal), Martorell (Espagne), 29-01-32, NAT, 4566×59—18.
PEYRONEL (Aldo), Perrero (Italie), 11-03-12, NAT, 3293×59—13.
PEYRONEL, née MALANOT, Faetto (Italie), 14-05-12, NAT, 3293×59—13.
PEYRONEL (Roselyne), Marseille (Bouches-du-Rhône), 04-09-55, EFF, 3293×59—13.
PINOTTI (Angelo), Lama Mocogno (Italie), 27-03-04, NAT, 4628×59—54.
PODIAS (Georges), Kardamila Chio (Grèce), 14-06-25, NAT, 4629×59—13.
POLIZZI (Francesco), Tunis (Tunisie), 05-11-22, NAT, 6331×58—96.
POPOVSKY (Jaroslav), Prague (Tchécoslovaquie), 22-05-13, NAT, 686×59—55.
POPOVSKY, née HOFFMAN, Cheb (Tchécoslovaquie), 07-09-25, NAT, 686×59—55.
POPOVSKY (Jaroslav), Cheb (Tchécoslovaquie), 07-08-44, EFF, 686×59—55.
POPOVSKY (Jirina), Cheb (Tchécoslovaquie), 30-04-47, EFF, 686×59—55.
PRETOTTO (Gino), Ponzano Veneto (Italie), 24-12-24, NAT, 1446×56—31.
PROVELENGHIOU (Catherine), Athènes (Grèce), 25-07-43, NAT, 2×59—75.
PRUHA (Sandor), Vel Kihinda (Yougoslavie), 22-03-23, NAT, 3134×59—58.
RAMON (Vincent), Palma de Majorque (Espagne), 30-11-15, NAT, 4569×59—13.
RASPALL (Pedro), Barcelone (Espagne), 19-03-15, NAT, 13656×58—92.
RIBA (Juan), Arenys de Munt (Espagne), 05-05-29, NAT, 5888×57—66.
RIBA, née ROYO, Barcelona (Espagne), 28-11-25, NAT, 5888×57—66.
RIZZUTO (Vincenzo), Sciacca (Italie), 03-08-23, NAT, 3312×59—96.
ROLANDO EUGIO, née MANCINI, Esch-sur-Alzette (grand duché de Luxembourg), 01-09-22, NAT, 11290×58—57.
ROMITO (Dario), Scanno (Italie), 01-08-20, NAT, 2928×59—14.
ROMITO, née DI RIENZO, Scanno (Italie), 02-07-24, NAT, 2928×59—14.
ROMITO (Irène), Vire (Calvados), 25-07-50, EFF, 2928×59—14.
ROMITO (Erino), Vire (Calvados), 10-07-51, EFF, 2928×59—14.
ROMITO (Bruno), Vire (Calvados), 11-02-54, EFF, 2928×59—14.
ROMITO (Anne-Marie), Vire (Calvados), 01-04-59, EFF, 2928×59—14.
ROSE, née ROUCOUR, Armentières (Nord), 24-01-90, REI, 4570×59—59.
ROYO (Ricardo), Mas de Barberans (Espagne), 08-10-99, NAT, 4063×59—41.
ROYO, née SOLIGO, Benasal (Espagne), 17-01-01, NAT, 4063×59—41.
RUIZ, née PENAS, Lorca (Espagne), 13-12-24, NAT, 4461×59—30.
SACCA (François), Podargoni (Italie), 05-12-26, NAT, 1057×58—20.
SACCHI (François), Milan (Italie), 29-04-17, NAT, 4627×54—69.
SAGOLS (José), Garriguella (Espagne), 10-11-09, NAT, 3375×59—91.
SALSEDO (Joseph), Tunis (Tunisie), 28-09-14, NAT, 4321×59—96.
SANCHEZ (Primitivo), Alquife (Espagne), 16-01-28, NAT, 2484×59—63.
SANMARTIN (Isidore), Carthagène (Espagne), 27-03-17, NAT, 12993×58—75.
SCHERF (Pierre), Algrange (Moselle), 20-12-10, NAT, 214×59—57.
SCHROTER (Elisabeth), Leipzig (Allemagne), 02-05-30, NAT, 2334×59—25.
SCHUSTER (Casimir), Starogard (Pologne), 29-03-21, NAT, 4387×59—59.
SCHUSTER, née SZEMLIK, Inowroclaw (Pologne), 13-09-20, NAT, 4387×59—59.
SCHUSTER (Christiane), Guesnain (Nord), 04-07-44, EFF, 4387×59—59.
SCHUSTER (René), Sin-le-Noble (Nord), 14-03-46, EFF, 4387×59—59.
SIMOND (Luigi), Angrogna (Italie), 27-04-91, NAT, 8429×58—26.
SIMOND, née CARDON, San Secondo di Pinerolo (Italie), 28-05-21, NAT, 8429×58—26.
CARDON (Maria), San Secondo di Pinerolo (Italie), 15-01-41, EFF, 8429×58—26.
SIMOND (Dante), San Secondo di Pinerolo (Italie), 03-10-45, EFF, 8429×58—26.
SIMOND (Alberto), San Secondo di Pinerolo (Italie), 26-03-48, EFF, 8429×58—26.
SIMOND (Carlo), San Secondo di Pinerolo (Italie), 26-03-48, EFF, 8429×58—26.
SISMANN (Boris), Rousse (Bulgarie), 14-06-07, NAT, 19949×51—75.
SISMANN, née IANCU, Falticeni (Roumanie), 23-09-09, NAT, 19949×51—75.
SMILOVITZ (Marco), Piatra Niamz (Roumanie), 07-06-06, NAT, 4670×58—75.
SOBCZYK (Edouard), Ozarow (Pologne), 12-02-36, NAT, 5352×57—68.
SOLANS (Manuel), Bielsa (Espagne), 06-05-26, NAT, 14050×58—63.
SORCE (Antoine), Favara (Italie), 22-02-12, NAT, 19647×51—13.
SORCE, née SUTERA SARDO, Favara (Italie), 20-12-14, NAT, 19647×51—13.
SORCE (Mattia), Favara (Italie), 24-10-42, EFF 19647×51—13.
SORCE (Françoise), Favara (Italie), 18-04-45, EFF, 19647×51—13.
SORCE (Joseph), Favara (Italie), 31-07-47, EFF, 19647×51—13.
SORCE (Maria), Marseille (Bouches-du-Rhône), 28-08-49, EFF, 19647×51—13.
SORCE (François), Marseille (Bouches-du-Rhône), 07-12-50, EFF, 19647×51—13.
SORCE (Catherine), Marseille (Bouches-du-Rhône), 27-09-53, EFF, 19647×51—13.
SORIA (Joseph), Minas de Rio Tinto (Espagne), 25-12-03, NAT, 18358×53—75.
SORIA, née VAQUERO, Viandor (Espagne), 05-04-10, NAT, 18358×53—75.
STAWICKI (Antoine), Grudziadz (Pologne), 15-06-24, NAT, 13897×57—57.
SZOTOWSKI (Stéfan), Leshausen (Allemagne), 03-10-25, NAT, 4780×59—18.
SZOTOWSKI, née TRYBUSZEK, Cewkow (Pologne), 25-03-29, NAT, 4780×59—18.
SUAREZ (José), Aviles (Espagne), 30-05-29, NAT, 4817×59—31.
TEIXIDOR (Ricardo), Llansa (Espagne), 09-07-11, NAT, 3476×59—66.
TEIXIDOR, née DALMAU, Cervia de Ter (Espagne), 15-02-14, NAT, 3476×59—66.
TOMBAZZI (Angelo), Pordenone (Italie), 19-01-20, NAT, 4206×59—13.
TOMBAZZI, née GUERRA, Azzano Decimo (Italie), 20-03-20, NAT, 4206×59—13.
TOMBAZZI (Vanda), Azzano Decimo (Italie), 08-10-44, EFF, 4206×59—13.
TOMBAZZI (Dominique), Marseille (Bouches-du-Rhône), 03-08-54, EFF, 4206×59—13.
TOUCRO (André), Paceco (Italie), 12-06-21, NAT, 4398×59—13.
TOUCRO, née D'AGUANNO, Paceco (Italie), 16-11-21, NAT, 4398×59—13.
TOUCRO (Anne-Marie), Marseille (Bouches-du-Rhône), 19-01-51, EFF, 4398×59—13.
TOUCRO (Joseph), Marseille (Bouches-du-Rhône), 10-11-52, EFF, 4398×59—13.
TOUCRO (Estelle), Marseille (Bouches-du-Rhône), 14-08-56, EFF, 4398×59—13.

TOUCRO (Martine), Marseille (Bouches-du-Rhône), 13-09-38, EFF, 4398 ×59—13.

TOUSSAINT (Joseph), Andrimont (Belgique), 12-03-01, NAT, 13428×52 —61.

TSYKOUNOFF (Véronique), Novotcherkassk (Russie), 20-09-17, NAT, 4236×59—75.

TUMEO (Antonio), Sfax (Tunisie), 15-08-38, NAT, 9723×48—96.

TURLONI (Valerio), Revignano (Italie), 05-10-25, NAT, 4400×59—38.

UZAN (Messaouda), Sousse (Tunisie), 08-12-31, NAT, 9119×58—75.

VALENTINI, née BONITATIBUS, Raiano (Italie), 30-07-31, NAT, 3244 ×59—57.

VIOLO (Lucien), Veauche (Loire), 19-01-28, NAT, 8858×58—42.

VIT BERTALAN (Imré), Budapest (Hongrie), 22-11-30, NAT, 1836 ×59—91.

WEISSENBERG (Sigismund), Sofia (Bulgarie), 26-07-29, NAT, 7356 ×58—75.

WEISSENBERG, née REPARAZ, Madrid (Espagne), 30-11-35, NAT, 7356×58—75.

WEISSENBERG (Cristina), San Sebastian (Espagne), 27-09-57, EFF, 7356×58—75.

WIECZOREK (Wojcieck), Golyszin (Pologne), 07-01-03, NAT, 4705 ×59—21.

WIECZOREK, née BOREK, Osjakow (Pologne), 21-11-09, NAT, 4705 ×59—21.

WILK (Jean), Lipowice (Pologne), 25-02-10, NAT, 4407×59—67.

WILK, née BIGDON, Widelka (Pologne), 03-08-17, NAT, 4407×59—67.

WILK (Jean-Louis), Sélestat (Bas-Rhin), 17-08-44, EFF, 4407×59—67.

WILK (François), Orschwiller (Bas-Rhin), 03-11-49, EFF, 4407 ×59—67.

WILK (Tadeusz), Zebrzydowice (Pologne), 11-06-26, NAT, 11333 ×51-54.

ZAJAC (André), Krugiek (Ukraine), 07-11-18, NAT, 3251×59—59.

ZAMBERLAN (Antonio), Carre (Italie), 10-11-21, NAT, 1794×59—78.

ZAMBERLAN, née TRIBBIA, Chuippano (Italie), 12-07-27, NAT, 1794 ×59—78.

ZAMBERLAN (Julien), Saint-Maurice (Seine), 06-08-49, EFF, 1794 ×59—78.

ZAMBERLAN (Robert), Crosne (Seine-et-Oise), 19-10-53, EFF, 1794 ×59—78.

ZAMBERLAN (Anne-Marie), Crosne (Seine-et-Oise), 16-08-55, EFF, 1794×59—78.

ZANETTI (Pietro), Sacile (Italie), 19-05-22, NAT, 3174×59—47.

ZANETTI, née SANSON, San Fior (Italie), 01-07-21, NAT, 3174×59—47.

ZANUTTIGH (Louis), Cividale (Italie), 19-07-25, NAT, 3252×59—57.

ZANUTTIGH, née IERMAN, Prepotto (Italie), 14-07-22, NAT, 3252 ×59—57.

ZANUTTIGH (Pierrino), Cividale (Italie), 18-09-46, EFF, 3252×59—57.

ZANUTTIGH (Franca), Cividale (Italie), 26-11-48, EFF, 3252×59—57.

ZANUTTIGH (Dino), Cividale (Italie), 05-02-50, EFF, 3252×59—57.

ZANUTTIGH (Paul), Hayange (Moselle), 02-10-54, EFF, 3252×59—57.

ZANUTTIGH (Robert), Hayange (Moselle), 29-08-58, EFF, 3252×59—57.

ZELLWEGER, née BONNETON, Saint-Pierre-de-Chartreuse (Isère), 12-07-91, REI, 11465×58—75.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

COGNATA (Sébastien). — COGNATA (Sebastiano), Tindja (Tunisie), 26-05-28, 745×32—30.

KOSINEC (Augustin). — KOKOSINEC (Augustin), Zagorje Ob Savi (Yougoslavie), 27-07-21, 12107×58—57.

MESSAROT (André). — MESZAROS (Andras), Budapest (Hongrie), 27-01-29, 11426×58—71.

MESSAROT (André). — MESZAROS (André), Mascara (Oran), 11-03-53, 11426×58—71.

PARISI (Augustin). — PARISI (Agostino), Santa Severina (Italie), 02-12-39, 6382×58—34.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France ou autorisés à se faire naturaliser à l'étranger les Français dont les noms suivent:

COTE (Théophile), Paris (8e), 09-09-15, AUT (1), 10392×58—99.

THOM (Alain), Gray (Haute-Saône), 28-06-38, LIB (1), 11303×58—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

Décret du 2 juillet 1959 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, les étrangers dont les noms suivent:

ABADIA (Francisco), Pina de Ebro (Espagne), 02-01-12, NAT (1), 2781×59—78.

ABADIA, née TOLEDO, Mediana (Espagne), 23-01-17, NAT, 2781 ×59—78.

ABADIA (François), Gray (Haute-Saône), 22-07-43, EFF (1), 2781 ×59—78.

ABADIA (Angel), Faverolles (Haute-Marne), 19-07-47, EFF, 2781 ×59—78.

ABADIA (Marie-Louise), Faverolles (Haute-Marne), 22-07-49, EFF, 2781×59—78.

AGANI (Sylvestro), San Pietro val Lemina (Italie), 16-05-26, NAT, 2073×59—30.

AGANI, née AGANI, San Pietro val Lemina (Italie), 26-04-28, NAT, 2073×59—30.

AMARICA (Fernando), Larrabueza (Espagne), 20-01-20, NAT, 5635 ×52—75.

ANDRADES (Cristobal), Setenil (Espagne), 06-01-21, NAT, 4080×59 —64.

ANGHILANTE (Michèle), Costigliole Saluzzo (Italie), 06-03-17, NAT, 12653×54—13.

ARABIAN (Joseph), Smyrne (Turquie), 17-08-22, NAT, 16775×53—75.

BAEZA (Mercédès), Campello (Espagne), 29-02-44, NAT, 4518×59—95.

BAK (Michel), Przybyslawice (Pologne), 28-09-10, NAT, 4992×59—54.

BAK, née GRZELA, Swiecy (Pologne), 15-07-15, NAT, 4992×59—54.

BAK (Marie-Thérèse), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 01-02-47, EFF, 4992×59—54.

BAK (Claude), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 01-01-50, EFF, 4992 ×59—54.

BALADA (Jean), Tortosa (Espagne), 21-11-18, NAT, 4119×59—66.

BALAS, née PATTON, Nataliovca (Roumanie), 14-09-00, NAT, 12748 ×52—74.

BALISTRERI (Sauveur), La Manouba (Tunisie), 01-01-12, NAT, 4994 ×59—96.

BALISTRERI, née PECORELLA, Tunis (Tunisie), 11-07-17, NAT, 4994×59—96.

BALISTRERI (Castrenzio), Tunis (Tunisie), 12-01-39, EFF, 4994 ×59—96.

BANACLOCHE (Joaquin), Chelva (Espagne), 17-07-20, NAT, 3685×59 —13.

BANOUN (Jean), Alexandrie (Egypte), 18-05-28, NAT, 9794×58—14.

BAREMBAUM (Mosze), Luck (Pologne), 15-05-24, NAT, 5393×54—75.

BAREMBAUM, née PODWOJNA, Varsovie (Pologne), 31-12-26, NAT, 5393×54—75.

BAREMBAUM (Léa), Szczecin (Pologne), 25-10-45, EFF, 5393×54—75.

BATTISTUZZI (Candido), Orsago (Italie), 04-05-04, NAT, 9771×58—78.

BELHASSEN (Sauveur), Tunis (Tunisie), 16-01-14, NAT, 4424×59—96.

BELHASSEN, née BISMUTH, Tunis (Tunisie), 27-02-25, NAT, 4424×59 —86.

BELHASSEN (Patrick), Tunis (Tunisie), 08-01-49, EFF, 4424×59—96.

BELHASSEN (Marc), Tunis (Tunisie), 20-03-50, EFF, 4424×59—96.

BELHASSEN (Marilyn), Tunis (Tunisie), 14-05-54, EFF, 4424×59—96.

BELHASSEN (Isabelle), Tunis (Tunisie), 16-01-58, EFF, 4424×59—96.

BENEDETTI (Humbert), Capannori (Italie), 01-11-04, NAT, 3782×52 —13.

BIDA (Jean), Luczyce (Pologne), 26-04-09, NAT, 2435×59—57.

BIDA, née PEDLOWSKI, Turbia (Pologne), 26-07-07, NAT, 2435×59 —57.

BLASQUEZ (Doris), Lyon (Rhône), 01-01-28, NAT, 4426×59—66.

(1) Les indicatif figurants à la suite de l'identité des intéressés signifient: NAT, naturalisé français; REI, réintégré dans la nationalité française; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents; LIB, libéré de l'allégeance française; AUT, autorisé à se faire naturaliser à l'étranger.

BLAYA, née PAREDES, Mazarron (Espagne), 28-05-15, NAT, 4577×59
BLAYA (Jean), Ax-les-Thermes (Ariège), 27-11-45, EFF, 4577×59—09.
—09.
BLAYA (Françoise), Ax-les-Thermes (Ariège), 06-11-50, EFF, 4577×59
—09.
BLAYA (Christine), Ax-les-Thermes (Ariège), 07-06-54, EFF, 4577×
59—09.
BONOMI (Bruno), San Mauro di Saline (Italie), 16-12-10, NAT,
13190×58—21.
BONOMI, née ROCCHETTO, Rivignano (Italie), 06-06-20, NAT, 13190×
58—21.
BOTINES (Emilia), Balaguer (Espagne), 12-06-24, NAT, 4734×59—75.
BURY (Joseph), Wadowice (Pologne), 24-03-28, NAT, 4738×59—59.
CAILLE (Jacqueline), Bakwanga (Congo belge), 28-07-39, NAT,
3032×59—47.
CAMBRUZZI (Giovanni), Fonzaso (Italie), 04-06-10, NAT, 10018×58
—10.
CAMBRUZZI, née CORSO, Fonzaso (Italie), 10-02-23, NAT, 10018×58
—10.
CAMBRUZZI (Vincent), Troyes (Aube), 31-12-53, EFF, 10018×58—10.
CAMBRUZZI (Louis), Troyes (Aube), 19-02-57, EFF, 10018×58—10.
CAMPO (Joseph), Oued Elil (Tunisie), 12-04-25, NAT, 4467×59—96.
CANTERI (Fabbio), Bosco Chiesanova (Italie), 06-05-15, NAT, 12183×
58—57.
CANTERI, née FERRARI, Verona (Italie), 25-09-13, NAT, 12183×58—57.
CANTERI (Rose-Marie), Teting-sur-Nied (Moselle), 04-12-48, EFF,
12183×58—57.
CANTERI (Gilbert), Teting-sur-Nied (Moselle), 12-08-50, EFF,
12183×58—57.
CANTERI (Isabelle), Créhange (Moselle), 11-01-56, EFF 12183×58—57.
CARRERES (Vicente), Castell de Castells (Espagne), 11-07-07, NAT,
3963×59—11.
CASTANEDA (Juan), Barcelona (Espagne), 06-02-19, NAT, 4955×59—42.
CERDAN (Francisco), Monforte (Espagne), 14-03-01, NAT, 8343×52—91.
CERDAN, née COSTA, Saint-Laurent (Espagne), 19-08-01, NAT 8343×52
—91.
CHIODETTI (David), Biandronno (Italie), 02-10-22, NAT, 13720×58—25.
COHEN (Maurice), Tantah (Egypte), 22-08-21, NAT, 4961×59—13.
COHEN, née SOUED, le Caire (Egypte), 26-08-25, NAT, 4961×59—13.
COHEN (Zaki), le Caire (Egypte), 22-08-47, EFF, 4961×59—13.
COHEN (Samuel), le Caire (Egypte), 07-09-51, EFF, 4961×59—13.
COHEN (Nessim), le Caire (Egypte), 04-04-55, EFF, 4961×59—13.
COLLADO (Francisco), Cuevas de Almanzora (Espagne), 14-04-93, NAT,
276×59—81.
COLLADO, née LOPEZ, Cuevas de Almanzora (Espagne), 16-06-93,
NAT, 276×59—81.
CORNALE (Marcello), Valdagno (Italie), 16-01-10, NAT, 3258×59—33.
CORTESE (Antonio), Valrovina (Italie), 16-02-10, NAT 4748×59—32.
CORTESE, née ORTOLAN, Cordignano (Italie), 10-10-04, NAT, 4748×59
—32.
CORTESE (Angelo), Beaumarches (Gers), 06-11-39, EFF 4748×59—32.
CORTESE (Giovanni), Beaumarchés (Gers), 23-02-42, EFF, 4748
×59—32.
COSSARD, née BOCHET, Aosta (Italie), 13-04-12, NAT, 4750×59—33.
CRESPO (Fernando), Torreperogil (Espagne), 01-02-16, NAT, 4751
×59—73.
CRESPO, née DOMINGUEZ, San Roque (Espagne), 29-03-33, NAT,
4751×59—73.
CRESPO (Marie-José), Aix-les-Bains (Savoie), 15-08-53, EFF, 4751
×59—73.
CRESPO (Anne), Aix-les-Bains (Savoie), 06-02-56, EFF, 4751×59—73.
CRETARA (Alfredo), Rome (Italie), 02-11-12, NAT, 3693×59—38.
CRETARA, née ROMANO, Sommatino (Italie), 15-07-25, NAT, 3693
×59—38.
CUBEDDU (Robert), Sassarie (Italie), 30-03-06, NAT, 21643×30—21.
DE ARAUJO (Antonio), Mandim (Portugal), 20-09-05, NAT, 3644
×59—78.
DEBINSKI (Stanislas), Demblin (Pologne), 29-11-11, NAT, 16135×50
—79.
DEBINSKI, née GASKA, Tdzary (Pologne), 07-04-17, NAT, 16135
×50—79.
DEBINSKI (Edwige), Echiré (Deux-Sèvres), 22-09-46, EFF, 16135
×50—79.
DELL'UNTO (Joannès), Veroli (Italie), 07-11-13, NAT, 12685×53—69.
DELL'UNTO, née TOMMASINI, Vivaro (Italie), 16-07-21, NAT, 12685
×53—69.
DEL VILLAR (Pedro), Medina del Campo (Espagne), 31-01-16, NAT,
4656×59—31.
DEL VILLAR, née PRATS, Trago de Noguera (Espagne), 08-06-19,
NAT, 4656×59—31.
DEL VILLAR (Alain), Toulouse (Haute-Garonne), 10-09-49, EFF,
4656×59—31.
DI MARZIO (Alexandre), Corfinio (Italie), 16-10-39, NAT, 4657×59—57.
DI MEO (Angelo), Viticuso (Italie), 17-04-24, NAT, 3763×59—75.
DI MEO, née VERRECCHIA, Valleratonda (Italie), 08-03-26, NAT,
3763×59—75.
DI MEO (Umberto), Viticuso (Italie), 27-02-49, EFF, 3763×59—75.
DIMOTSIS (Paul), Tripoli (Libye), 26-09-16, NAT, 7028×56—96.
DOLGOPOLOFF (Wadime), Ostrogojsk (U. R. S. S.), 23-12-06,
NAT, 10901×36—75.
DOLGOPOLOFF, née MULLER, Sarrebruck (Sarre), 27-06-22, NAT,
10901×36—75.
DOLGOPOLOFF (Nathalie), Boulogne-Billancourt (Seine), 22-09-53,
EFF, 10901×36—75.
DORRA (Zaki), Tantah (Egypte), 21-12-17, NAT, 2889×59—75.
DORRA, née SALEM, Alexandrie (Egypte), 28-03-17, NAT, 2889×59
—75.
DRAY (Moïse), Oujda (Maroc), en 1906, NAT, 6242×58—69.
DUARTE DA ROSA (Rafaël), Agueda (Portugal), 16-05-09, NAT,
2281×59—50.
DUDEK (Stefan), Podzwierzyniec (Pologne), 18-06-10, NAT, 4282×
59—75.
DUMORTIER, née FONSART, Lille (Nord), 17-08-90, REI (1), 4660×
59—75.
EMAN (Elie), Alexandrie (Egypte), en 1904, NAT, 3971×59—75.
ESCARTIN (Juan), Barcelone (Espagne), 08—11—19, NAT, 1807×
59—91.
ESPINOSA (Joseph), Orihuela (Espagne), 27-08-10, NAT, 2848×59
—34.
ESPINOSA, née VALIENTE, Jorquera (Espagne), 30-01-16, NAT,
2848×59—34.
FERNANDEZ (Augustin), Barcelone (Espagne), 30-08-24, NAT,
6005×55—82.
FERNANDEZ, née CULUBRET, Vilana (Espagne), 18-11-27, NAT,
6005×55—82.
FERNANDEZ (Marc), Montauban (Tarn-et-Garonne), 23-08-51, EFF,
6005×55—82.
FRACCHIOLLA (Vincenzo), Corato (Italie), 22-06-19, NAT, 9218×
53—38.
FRACCHIOLLA, née SCATIGNO, Corato (Italie), 05-01-22, NAT, 9218×
53—28.
FRANCHI (Giuseppe), Citta di Castello (Italie), 15-01-19, NAT,
12207×57—91.
FRANÇOIS, née MORANDIN, San Pietro di Feletto (Italie), 30-04-23,
NAT, 4843×59—57.
FURMANSKI (Zygmunt), Sosnowice (Pologne), 28-04-30, NAT,
4866×59—71.
GALLO (Dominique), Paris (19e), 04-03-09, NAT, 2590×59—75.
GARCIA, née RENEDO, Alba de Cerrato (Espagne), 13-04-10, NAT,
12821×53—40.
GARCIA (Genaro), Benigani (Espagne), 09-01-06, NAT, 3775×59—31.
GARCIA, née DURAN, Cervello (Espagne), 01-01-15, NAT, 3775×59—31.
GARDEL (Lino), Moggio Udinese (Italie), 03-12-30, NAT, 4666×59—78.
GARDEL, née SIMONETTI, Moggio Udinese (Italie), 30-01-32, NAT,
4666×59—78.
GASPAR, née HORVASK, Cepinci (Yougoslavie), 25-02-04, NAT, 14397×
58—23.
GAUGUET, née DOUBEL, Zarren (Belgique), 27-01-97, NAT, 4841×
59—59.
GAYA (Pedro), Reus (Espagne), 24-01-07, NAT, 12540×57—33.
GEREZ (Fernand), Vera (Espagne), 06-07-07, NAT, 11428×51—13.
GEREZ, née MORATA, la Huelga (Espagne), 10-10-09, NAT, 11428×
51—13.
GIL (Francisco), Librilla (Espagne), 30-07-19, NAT, 16930×40—34.
GIUGLARIS, née PUPPO, Moncalvo (Italie), 26-08-21, NAT, 4081×
59—06.
GOLLI (Maria), Farini d'Olmo (Italie), 07-10-14, NAT, 15875×52—75.
GOLZIO (Mario), Naples (Italie), 21-05-18, NAT, 203×59—21.
GOMEZ, née KATZ, Varsovie (Pologne), 25-10-21, NAT, 12248×57—75.
GOMEZ, née RODRIGUEZ, Tanger (Maroc), 07-08-04, NAT, 14778×
51—95.
GOMEZ (Robert), Khouribga (Maroc), 20-12-39, EFF, 14778×51—95.
GOMEZ (Janine), Khouribga (Maroc), 14-07-41, EFF, 14778×51—95.
GOMEZ (Gérard), Casablanca (Maroc), 31-05-47, EFF, 14778×51—95.
GONON, née LONGANESI, Faenza (Italie), 25-10-19, NAT, 315159×
45—13.
GORONCY (Jean), Osterfeld (Allemagne), 13-10-12, NAT. 5655×51—57.

GOTTI (Giovanni), Ubiale Clanezzo (Italie), 14-01-21, NAT, 2299×59—26.

GRABOWSKI (Stanislas), Graboszyta (Pologne), 01-01-12, NAT, 5610×46—68.

GRABOWSKI, née DUSZNYJ, Wanlowice (Pologne), 10-12-19, NAT, 5610×46—68.

GRABOWSKI (Edouard), Thann (Haut-Rhin), 11-02-14, EFF, 5610×46—68.

GRABOWSKI (Daniele), Mulhouse (Haut-Rhin), 04-10-48, EFF, 5610×46—68.

GRAU, née BALAGUER, Padern (Aude), 06-01-96, REI, 4876×59—66.

GRIGAURACHI, dit RICHEMONT (Henri), Odessa (U. R. S. S.), 11-11-13, NAT, 31197×38—75.

GRIGAURACHI, dit RICHEMONT, née RUFLI, Lengnau (Suisse), 14-01-18, NAT, 31197×38—75.

RICHEMONT (Jean-Pierre), Lingfield (Grande-Bretagne), 01-08-43, EFF, 31197×38—75.

RICHEMONT (Nicolas), Romainville (Seine), 30-10-48, EFF, 31197×38—75.

RICHEMONT (Catherine), Montreuil (Seine), 03-03-57, EFF, 31197×38—75.

GRUNBAUM (Lajb), Kalisz (Pologne), 25-07-20, NAT, 2175×59—78.

GRUNBAUM, née KLEIN, Moscou (U. R. S. S.), 22-07-20, NAT, 2175×59—78.

GRUNBAUM (Mirjan), Heidenheim (Allemagne), 06-10-46, EFF, 2175×59—78.

GRUNBAUM (Georges), Paris (12e), 21-03-48, EFF, 2175×59—78.

GRUNBAUM (Michel), Paris (12e), 31-03-51, EFF, 2175×59—78.

GRUNBAUM (Jacques), Tournan-en-Brie (Seine-et-Marne), 21-11-54, EFF, 2175×59—78.

GRZEGOROWSKI (Albert), Uberruhr (Allemagne), 08-03-10, NAT, 4881×59—71.

GRZEGOROWSKI, née MRUGALA, Biala (Pologne), 26-11-19, NAT, 4881×59—71.

GRZEGOROWSKI (Jean), Sanvignes-les-Mines (Saône-et-Loire), 23-05-46, EFF, 4881×59—71.

GUTIERREZ, née APARICIO, Castillejo-de-Martin-Viejo (Espagne), 10-01-87, NAT, 33257×37—25.

HALPERN (Max), Berlin (Allemagne), 06-06-27, Nat, 4184×59—75.

HASSINE (Mireille), Sousse (Tunisie), 24-11-37, REI, 4301×59—75.

HELBIG (Joseph), Troisdorf (Allemagne), 26-06-13, NAT, 7602×50—75.

HERNANDEZ (Raphaël), Valence (Espagne), 19-10-39, NAT, 4497×59—86.

ILLES (Bela), Budapest (Hongrie), 21-08-12, NAT, 4091×59—75.

INACIO (José), Carregal-do-Sal (Portugal), 20-04-01, NAT, 2738×59—75.

IVA (Vittorino), Bellinzona (Suisse), 19-04-02, NAT, 30865×46—63.

JANICKI (Jozef), Madalin (Pologne), 15-03-07, NAT, 4094×59—78.

JOYE, née CATALLO, Lyon (Rhône), 06-12-06, REI, 13308×58—69.

JOZWIK (Franciszek), Huta Krzeszowska (Pologne), 01-08-20, NAT, 3327×59—08.

JUAN (José), Alberca (Espagne), 20-12-24, NAT, 1451×59—24.

JUAN, née LANCHAS, Casillas-de-Flores (Espagne), 20-08-26, NAT, 1451×59—24.

JUNGERMANN (Pinkhos), Varsovie (Pologne), 09-01-02, NAT, 2951×59—75.

JUNGERMANN, née PLOTZKY, Mogielnica (Pologne), 14-01-04, NAT, 2951×59—75.

JURASCHEK (Gunter), Berlin (Allemagne), 21-12-25, NAT, 4889×59—57.

KACHEKDJIAN, née TRAN THI ANH, Binh Hôa (Sud-Viet-Nam), 02-05-31, REI, 11620×53—75.

KOLODZIEJSKI, (Jean), Klopowka (Pologne), 23-06-15, NAT, 4606×59—68.

KOLODZIEJSKI née STAREPRAVO, Ditkiwci (Pologne), 22-02-19, NAT, 4606×59—68.

KOSZO (André), Szeged (Hongrie), 25-11-03, NAT, 3894×59—13.

KOTOWICZ (Czeslaw), Ruda (Pologne), 27-08-12, NAT, 3895×59—75.

KROL (André), Gromnik (Pologne), 30-11-29, NAT, 5190×59—62.

KRULL (Oskar), Hambourg (Allemagne), 11-09-22, NAT, 1402×59—92.

LABRYGA (Ladislas), Ostrowy (Pologne), 30-07-17, NAT, 10158×46—38.

LABRYGA, née WLASNIAK, Uclechow (Pologne), 28-03-24, NAT, 10158×46—38.

LABRYGA (Jean-Paul), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 20-10-46, EFF, 10158×46—38.

LACAYO (José), Pont de Suert (Espagne), 01-11-05, NAT, 10122×58—75.

LE THINH HAI, Hanoï (Nord-Viet-Nam), 06-04-23, REI, 2238×56—64.

LE THINH HAI (Yves), Mauléon (Basses-Pyrénées), 30-10-55, EFF, 2238×56—64.

LE THINH HAI (Anne-Marie), Mauléon (Basses-Pyrénées), 20-01-57, EFF, 2238×56—64.

LISOWSKI (Jean), Paljanice (Pologne), 03-02-22, NAT, 4972×59—57.

LISOWSKI, née BOGUSKA, Varsovie (Pologne), 09-09-28, NAT, 4972×59—57.

LISOWSKI (Christine), Morhange (Moselle), 01-01-51, EFF, 4972×59—57.

LISOWSKI (Jean), Morhange (Moselle), 06-09-52, EFF, 4972×58—57.

LISOWSKI (Siegmund), Morhange (Moselle), 27-08-55, EFF, 4972×59—57.

LISOWSKI (Monique), Morhange (Moselle), 10-12-57, EFF, 4972×59—57.

LOCATELLI (Angelo), Capizzone (Italie), 26-10-22, NAT, 3085×50—25.

LOPEZ (Leovigildo), Madrid (Espagne), 14-09-10, NAT, 3495×59—38.

LOPEZ, née MARTINEZ, Barcelone (Espagne), 29-01-16, NAT, 3495×59—38.

LORENZON (Agostino), Vittorio Veneto (Italie), 14-06-16, NAT, 4900×59—17.

LORENZON, née DALL'ANTONIA, Orsago (Italie), 05-06-20, NAT, 4900×59—17.

LORENZON (Antoinette), Cocumont (Lot-et-Garonne), 08-06-44, EFF, 4900×59—17.

LORENZON (Jean), Cocumont (Lot-et-Garonne), 16-01-46, EFF, 4900×59—17.

LORENZON (Bernard), Cocumont (Lot-et-Garonne), 21-06-48, EFF, 4900×59—17.

LOVISA (Sante), Chions (Italie), 30-03-01, NAT, 4160×59—78.

MAERTENS (Camille), Roxem (Belgique), 10-03-10, NAT, 3671×59—32.

MAJOR (Marian), Korwinow (Pologne), 13-11-21, NAT, 4906×59—59.

MALECKI (Franciszek), Kamienniki (Pologne), 24-11-21, NAT, 4559×59—12.

MALECKI (Jean), Saint-Etienne (Loire), 17-07-54, EFF, 4559×59—12.

MARCANDELLA (Yvonne), Venise (Italie), 31-12-28, NAT, 4104×59—62.

MARIOTTI (Tullio), Varmo (Italie), 03-12-19, NAT, 13084×57—75.

MARIOTTI, née MARGARIT, Varmo (Italie), 13-05-29, NAT, 13084×57—75.

MARIOTTI (Luciano), Varmo (Italie), 14-02-48, EFF, 13084×57—75.

MARIOTTI (Bernard), l'Hay-les-Roses (Seine), 21-02-52, EFF, 13084×57—75.

MARTIN (Ambroise), Alberca (Espagne), 07-12-16, NAT, 4105×59—40.

MARTINEZ (Laureano), Casablanca (Maroc), 02-04-16, NAT, 5722×58—95.

MASCIO (Oreste), Filignano (Italie), 18-12-25, NAT, 10993×55—75.

MASCIO, née COIA, Paris (10e), 11-03-27, NAT, 10993×55—75.

MASCIO (Antoine), Filignano (Italie), 17-02-49, EFF, 10993×55—75.

MATTIOCCO (Mario), Naples (Italie), 01-03-21, NAT, 11462×55—75.

MAZZARELLO (Diego), Borgosesia (Italie), 07-11-20, NAT, 11865×58—05.

MEIER (Frederic), Vienne (Autriche), 17-03-24, NAT, 4815×59—75.

MERLO (Diego), Cordoba (Espagne), 26-11-11, NAT, 4921×58—64.

MERLO, née SILVESTRE, Saint-Cannat (Bouches-du-Rhône), 07-01-15, NAT, 4921×58—64.

MERLO (Alfonso), Guadalajara (Espagne), 09-02-42, EFF, 4921×58—64.

MERLO (Diego), Onil (Espagne), 11-09-13, EFF, 4921×58—64.

MERLO (José), Onil (Espagne), 10-07-47, EFF, 4921×58—64.

MINIK (Alexandre), Budapest (Hongrie), 28-12-27, NAT, 2189×59—75.

MONTER (Andrès), Berbegal (Espagne), 04-02-05, NAT, 8463×56—31.

MONTER, née GONZALEZ, Molinicos (Espagne), 25-03-03, NAT, 8463×56—31.

MONTERO (Juan), Talayuelas (Espagne), 27-03-07, NAT, 663×59—07.

MUNARETTO (Bianca), Biella (Italie), 02-06-10, NAT, 3996×59—31.

NEDELKA (Hélèna), Banka (Tchécoslovaquie), 17-09-25, NAT, 2465×59—78.

NGUYEN CHE, Do Lam (Centre Viet-Nam), en 1896, NAT, 4177×58—75.

NGUYEN CHE, née JERASOVICH, Eticado (Grèce), 08-06-90, NAT, 4177×58—75.

NIEGO (Charles), Jaffa (Palestine), 04-03-93, NAT, 25741×38—75.

NOVAK (Anton), Selnici (Yougoslavie), 28-05-13, NAT, 2466×59—75.

NUNEZ (Manuel), Casablanca (Maroc), 23-04-25, NAT, 4479×59—95.

NUNEZ, née RICO, Pinoso (Espagne), 21-05-28, NAT, 4479×59—95.

OCOLISANU (Georges), Toracul Mic (Roumanie), 02-05-21, NAT, 12521×58—75

OCOLISANU (Théodore), Toracul Mic (Roumanie), 17-08-41, EFF, 12521×58—75.

OLDENBURG (Horst), Dantzig (Allemagne), 18-02-35, NAT, 4926×59—57.

ORUS (José), Fraga (Espagne), 19-03-22, NAT, 4506×59—45.

ORUS, née CORRADI, San Polo d'Enza (Italie), 21-01-27, NAT, 4506×59—45.

ORUS (Samuel), Montargis (Loiret), 01-08-57, EFF, 4506×59—45.

PAGLICCI, née PAGLICCI, Arezzo (Italie), 03-01-16, NAT, 5780×40—06.

PALADINO (Giuseppe), San Pietro en Amantea (Italie), 18-01-20, NAT, 5167×55—38.

PALADINO, née MANFREDI, San Pietro en Amantea (Italie), 01-11-24, NAT, 5167×55—38.

PALADINO (Maria-Rosa), Domene (Isère), 29-11-50, EFF, 5167×55—38.

PALADINO (Joseph), la Tronche (Isère), 01-01-55, EFF, 5167×55—38.

PANTANO (Antonio), Montagnana (Italie), 23-06-38, NAT, 4113×59—75.

PARISER (Abraham), Lodz (Pologne), 08-02-24, NAT, 15269×56—75.

PARISER, née SINGER, Staszow (Pologne), 08-08-25, NAT, 15269×56—75.

PATRIARCA, née FAURE, Lyon (Rhône), 29-08-06, REI, 2501×42—69.

PEREZ (Gregorio), Tendilla (Espagne), 13-02-16, NAT, 4241×59—92.

PEREZ, née LLORCA, Almeria (Espagne), 24-03-16, NAT, 4241×59—92.

PERISSINOT (Rodolfo), Pordenone (Italie), 19-10-09, NAT, 12982×52—14.

PEYRAT, née LUBERSKA, Kalisch (Pologne), 23-01-15, NAT, 4851×59—87

PEYRONEL (Georges), Perrero (Italie), 24-12-37, NAT, 4567×59—13.

PIAZZA (Calogero), San Cataldo (Italie), 31-03-37, NAT, 4852×59—12.

PIAZZA (Maria), San Cataldo (Italie), 26-03-36, NAT, 4851×59—12.

PIETRAS (Joseph), Skloby (Pologne), 05-03-88, NAT, 13858×58—51.

PIETRAS, née RACZAK, Zernicki (Pologne), 13-06-97, NAT, 13858×58—51.

PIGNOLO (Severino), San Vito di Fagagna (Italie), 05-10-02, NAT, 50165×38—84.

PINHEIRO (Joao), Torcalhos Sabugal (Portugal), 24-10-29, NAT, 561×59—59.

PISARZ (Lazare), Nowy Korczyn (Pologne), 11-05-16, NAT, 3717×54—75.

PIVETTA (Maria), Codroipo (Italie), 02-11-30, NAT, 492×51—47.

PLAZAS (Manuel), Barcelone (Espagne), 23-12-30, NAT, 16860×56—75.

POLITYKIN, née RADICIA, Tunis (Tunisie), 24-08-30, NAT, 8560×58—96.

POLOMSKI (Czeslaw), Skarydzew (Pologne), 15-03-20, NAT, 4861×59—59.

POLOMSKI, née SWITALA, Luigendortmund (Allemagne), 13-07-21, NAT, 4861×59—59.

POLOMSKI (Edmond), Montigny-en-Ostrevent (Nord), 05-08-45, EFF, 4861×59—59

POLOMSKI (Jean), Montigny-en-Ostrevent (Nord), 22-05-50, EFF, 4861×59—59

POLOMSKI (Richard), Montigny-en-Ostrevent (Nord), 19-03-55, EFF, 4861×59—59.

PUK (François), Recklinghausen (Allemagne), 28-11-09, NAT, 4981×59—59.

PUK, née STEPINSKI, Wanne (Allemagne), 02-01-11, NAT, 4981×59—59.

PUK (Annie), Waziers (Nord), 04-06-50, EFF, 4981×59—59.

PUK (Daniel), Waziers (Nord), 27-06-53, EFF, 4981×59—59.

QUINTANILLA (Hilario), Baracaldo (Espagne), 12-08-23, NAT, 4983×59—32.

RADON (Adalbert), Dylagowo (Pologne), 19-04-21, NAT, 4984×59—62.

RADZIENSKI (Pierre), Podolsk (U. R. S. S.), 15-04-04, NAT, 5196×59—73.

RASPANTI (Sylvain), Castiglione de Pepoli (Italie), 03-07-25, NAT, 4985×59—20.

REICHERT (Erich), Dresde (Allemagne), 09-09-21, NAT, 3587×59—27.

RESENTERRA (Guido), Lamon (Italie), 03-07-21, NAT, 14178×58—75.

RODRIGUEZ (José), Llanera (Espagne), 22-07-14, NAT, 3812×59—34.

ROMEO (Rocco), Marina di Gioiosa Jonica (Italie), 24-10-22, NAT, 5207×59—62.

ROMI (Eugène), Bucarest (Roumanie), 20-01-26, NAT, 13112×58—75.

ROPSCHITZ (Paul), Vienne (Autriche), 01-09-17, NAT, 11048×53—69.

ROSA (Giovanni-Battista), Torre de Busi (Italie), 20-09-09, NAT, 10379×58—76.

ROSSETTO (Armando), Pasiano (Italie), 16-08-21, NAT, 17624×53—39.

ROTENBERG (Abram), Varsovie (Pologne), 15-11-15, NAT, 3814×59—75

RUCKERT (Jean), Gruneberg (Allemagne), 17-12-23, NAT, 4767×59—57.

RUFFINI (Angiolino), Vetto (Italie), 23-11-20, NAT, 4768×59—75.

RUGGERI (Armando), Venise (Italie), 03-11-13, NAT, 7871×58—81.

RUGGERI, née DAL BELLO, Vedelago (Italie), 09-12-22, NAT, 7871×58—81.

RUIZ (Alfredo), Santa Eufemia (Espagne), 19-09-01, NAT, 13333×58—81.

RUIZ, née RUIZ, Santa Eufemia (Espagne), 21-08-02, NAT, 13333×58—81.

RUTH (Victor), Vienne (Autriche), 25-11-00, NAT, 3816×59—75.

RUTH, née JANOVIC, Vieska (Tchécoslovaquie), 28-10-11, NAT, 3816×59—75

RUTKOWSKI (Léon), Stanislawice (Pologne), 21-02-02, NAT, 4801×59—21.

RUTKOWSKI, née ZASKORSKA, Grodzisko (Pologne), 10-09-03, NAT, 4801×59—21.

RUTKOWSKI (Françoise) Dienay (Côte-d'Or), 07-03-42, EFF, 4801×59—21.

SALERNO (Giovanni), Pantelleria (Italie), 01-10-07, NAT, 29789×46—91

SALVI (Luigi), S.Omobono Imagna (Italie), 15-02-17, NAT, 4771×59—38.

SALVI, née MOLINARI, Piazzolo (Italie), 17-05-23, NAT, 3771×59—38.

SALVI (Marie-Claire), Saint-Laurent-du-Pont (Isère), 19-06-53, EFF, 4771×59—38.

SANCHEZ née LOPEZ, Pulpi (Espagne), 26-07-06, NAT, 9403×58—95.

SANCHEZ (Joseph), Berrechid (Maroc), 06-03-41, EFF, 9403×58—95.

SANCHEZ (Gilbert), Berrechid (Maroc), 15-12-45, EFF, 9403×58—95.

SANDRI, née FABRO, Majano (Italie), 17-10-06, NAT, 4863×59—75.

SASTRE (Juan), Soller (Espagne), 16-03-16, NAT, 4807×59—59.

SAVIO (Jean), Gassino Torinese (Italie), 30-04-17, NAT, 4003×59—83.

SCHIAVO (Joseph), Zovencedo (Italie), 30-11-38, NAT, 5217×59—31.

SENSI (Savino), Teramo (Italie), 22-05-26, NAT, 12801×58—24.

SENSI, née DI GIACINTO, Sant Omero (Italie), 05-02-25, NAT, 12801×58—24.

SENSI (Anna), Bellante (Italie), 17-02-49, EFF, 12801×58—24.

SENSI (Adelmina), Castillonnès (Lot-et-Garonne), 12-10-53, EFF, 12801×58—24.

SENSI (Gabriel), Montaut (Dordogne), 17-06-55, EFF, 12801×58—24.

SIMO, née TREARD, Arnières-sur-Iton (Eure), 21-12-01, REI, 8496×25—75.

SIWEK (Fajwel), Sosnowiec (Pologne), 03-09-07, NAT, 3863×53—75.

SIWEK, née FRIEDBERG, Sosnowiec (Pologne), 02-08-10, NAT, 3863×53—75.

SKALECKI (Stephane), Konarskie (Pologne), 03-09-03, NAT, 3691×31—69.

SKALECKI, née RAHN, Kruschwitz (Pologne), 18-02-07, NAT, 3691×54—69.

SLOTALA, née KUZAJ, Kolonia Jezlorna (Pologne), 31-01-15, NAT, 4804×59—62.

SOBCZAK (Ceslas), Hamborn (Allemagne), 02-10-21, NAT, 4813×59—57.

SOKOL, née BUNK, Biedzianow (Pologne), 18-02-00, NAT, 4775×59—63.

SOLDATI (Eldo), Piteglio (Italie), 28-12-22, NAT, 4815×59—21.

SOLDATI, née PAGLIAI, Piteglio (Italie), 07-10-29, NAT, 4815×59—21.

SOLDATI (Bruno), Marey-sur-Tille (Côte-d'Or), 20-05-48, EFF, 4815×59—21.

SOLDATI (Maryse), Marey-sur-Tille (Côte-d'Or), 12-08-50, EFF, 4815×59—21.

SOLDATI (Aleth), Marey-sur-Tille (Côte-d'Or), 11-06-53, EFF, 4815×59—21.

SOLDATI (Graziella), Marey-sur-Tille (Côte-d'Or), 14-08-56, EFF, 4815×59—21.

SUQUET, née BERENGUER, Callosa de Ensarria (Espagne), NAT, 12-03-20, 4391×59—30.

TCHETERIAN (Garabed), Ada Bazar (Asie Mineure), 04-05-18, NAT, 3917×52—13.

TOKATLIAN (Sebouh), Kinaliada (Turquie), 16-01-10, NAT, 2388×59—26.

TONIUTTI (Giuseppe), San Daniele del Friuli (Italie), 10-10-11, NAT, 4026×54—38.

TONIUTTI, née SIMONETTI, Moggio Udinese (Italie), 16-12-10, NAT, 4026×54—38.

TONIUTTI (Lucio), San Daniele del Friuli (Italie), 30-01-42, EFF, 4026×54—38.

TONIUTTI (Renato), San Daniele del Friuli (Italie), 17-08-47, EFF, 4026×54—38.

TONIUTTI (Fausto), la Tronche (Isère), 20-12-51, EFF, 4026×54—38.
TOTH (Viktor), Kulm (Hongrie), 14-02-18, NAT, 1881×59—75.
TREIDEL (Frédéric), Giessen (Allemagne), 01-05-18, NAT, 17163×53—75.
TROJAN (Bazile), Lobno (Pologne), 24-12-15, NAT, 1757×59—75.
TU BO THUAN, Hanoï (Nord-Viet-Nam), 22-05-16, REI, 8355×58—15.
USO (Santiago), Villareal (Espagne), 27-05-14, NAT, 3484×59—40.
USO, née REDONDO, Granada (Espagne), 16-07-17, NAT, 3484×59—40.
USO (Jacques), Mont-de-Marsan (Landes), 11-10-57, EFF, 3484×59—40.
VAJTA, née JUHASZ, Kolcsmeze (Hongrie), 13-05-14, NAT, 73×59—95.
BECSEY (Nino), Budapest (Hongrie), 12-02-41, EFF, 73×59—95.
VALCHER (Casimiro), Cassiglio (Italie), 28-06-12, NAT, 10690×98—70.
VALLEMANI (Enrico), Fabriano Italie), 27-04-14, NAT, 10464×58—57.
VALLEMANI, née CAMPIONI, Fabriano (Italie), 30-04-25, NAT, 10464×58—57.
VALLEMANI (Eugenia), Fabriano (Italie), 14-01-47, EFF, 10464×58—57.
VAN DEN BROUCKE (Edouard), Scheffield (U. S. A.), 19-10-08, NAT, 1264×59—27.
VAN HAUWERMEIREN (Frans), Anvers (Belgique), 28-09-28, NAT, 130×59—91.
VICART (Madeleine), Long Phu (Sud-Viet-Nam), 15-05-36, REI, 3114×58—72.
VIDAL (Vicente), Tabernes de Valldigna (Espagne), 18-09-09, NAT, 4821×59—34.
VIDAL, née SANCHEZ, Camparrobles (Espagne), 29-09-11, NAT, 4821×59—34.
VIET (Clara), Tourteron (Ardennes), 04-03-95, REI, 4886×59—31.
VIT (Angelo), Sesto al Reghena (Italie), 27-01-37, NAT, 232×59—41.
WEISSBERG, née LE THI TRINH, Nhatrang (Centre-Viet-Nam), 09-10-26, NAT, 6739×50—47.
WILK (Blazy), Przszow (Pologne), 01-02-05, NAT, 949×59—79.
WILK, née SZEZUR, Ksiezpol (Pologne), 17-11-13, NAT, 949×59—79.
WILK (Irène), Saint-Maixent-l'Ecole (Deux-Sèvres), 05-07-47, EFF, 949×59—79.
WILNER (Chaïm), Staszow (Pologne), 02-03-18, NAT, 11916×52—69.
WILNER, née ZYLBERMAN, Tajschet (Russie), 21-02-24, NAT, 11916×52—69
WILNER (Gersch), Krasnoiarsk (Russie), 12-07-45, EFF, 11916×52—69.
WOOG (Robert), Novorossisk (Russie), 22-03-07, NAT, 235×59—75.
ZADRO (Antonio), Pramaggiore (Italie), 14-04-13, NAT, 11320×58—31.
ZADRO, née IODESCO, Concordia Sagittaria (Italie), 31-07-17, NAT, 11320×58—31.
ZADRO (Vinicio), Pramaggiore (Italie), 18-11-41, EFF, 11320×58—31.
ZADRO (Vanilla), Dignano (Italie), 24-07-44, EFF, 11320×58—31.
ZAJC, née LESJAK, Velenje (Yougoslavie), 08-06-13, NAT, 11897×58—16.
ZAJC (Jakob), Velenje (Yougoslavie), 07-01-40, EFF, 11897×58—16.
ZAJC (Ivana), Velenje (Yougoslavie), 08-01-45, EFF, 11897×58—16.
ZANZUCCHI (Giovanni), Berceto (Italie), 30-01-12, NAT, 7632×54—75.
ZANZUCCHI, née MONTALI, Berceto (Italie), 01-01-15, NAT, 7632×54—75.
ZELTER (Jacques), Baïti (Roumanie), 20-05-20, NAT, 5007×50—75.
ZUCCO (Romano), San Giovanni al Natisone (Italie), 06-04-19, NAT, 4368×55—03.
ZUCCO, née D'ORLANDI, Udine (Italie), 04-12-37, NAT, 4368×55—03.
ZUCCO (Dina), Udine (Italie), 30-01-44, EFF, 4368×55—03.
ZUCCO (Gisèle), Bayet (Allier), 17-05-52, EFF, 4368×55—03.
ZUCCO (Viviane), Gannat (Allier), 27-10-57, EFF, 4368×55—03.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

CRETARA (Alfred). — CRETARA (Alfredo), Rome (Italie), 02-11-12, 3693×59—38.
GROMBAUD (Léon). — GRUNBAUM (Lajb), Kalisz (Pologne), 25-07-20, 2175×59—78.
GROMBAUD (Esther). — GRUNBAUM (Esther), Moscou (U. R. S. S.), 22-07-20, 2175×59—78.
GROMBAUD (Mirjan). — GRUNBAUM (Mirjan), Hendenheim (Allemagne), 06-10-46, 2175×59—78.
GROMBAUD (Georges). — GRUNBAUM (Georges) Paris (12e), 21-03-48, 2175×59—78.
GROMBAUD (Michel). — GRUNBAUM (Michel), Paris (12e), 31-03-51, 2175×59—78.
GROMBAUD (Jacques). — GRUNBAUM (Jacques), Tournan-en-Brie (Seine-et-Marne), 21-11-54, 2175×59—78.
LABRIGAT (Ladislas). — LABRYGA (Ladislas), Ostrowy (Pologne), 30-07-17, 10158×46—38.
LABRIGAT (Sophie). — LABRYGA (Sophie), Uciechow (Pologne), 28-03-21, 10158×46—38.
LABRIGAT (Jean-Paul). — LABRYGA (Jean-Paul), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 20-10-46, 10158×46—38.
ROCHIZE (Paul). — ROPSCHITZ (Paul), Vienne (Autriche), 01-09-17, 11018×53—69.
ROSA (Jean-Baptiste). — ROSA (Giovanni-Battista), Torre de Busi (Italie), 20-09-09, 10379×58—76.
WILNER (Charles). — WILNER (Chaïm), Staszow (Pologne), 02-03-18, 11916×52—69.
WILNER (Anna). — WILNER (Chana), Tajschet (Russie), 21-02-24, 11916×52—69.
ZAJC (Jacques). — ZAJC (Jakob), Velenje (Yougoslavie), 07-01-40, 11897×58—16.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France ou autorisés à se faire naturaliser à l'étranger, les Français dont les noms suivent:

CAMPOCASSO (Simone), Nice (Alpes-Maritimes), 30-03-11, LIB (1), 2706×59—99.
EL BOUSTAMI (Louis), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 12-11-37, LIB, 13302×58—99.
GIRON (Gérard), Montargis (Loiret), 05-05-12, LIB, 1951×59—99.
HERIGA (Mongi), Tunis (Tunisie), 05-05-31, LIB, 1719×59—96.
KONIG (Rudolf), Munich (Allemagne), 22-06-15 LIB, 4320×57—99.
LE RICHOMME (Maurice), Paris (20e), 06-01-17 AUT (1), 1641×59—99.
RICHARDSON (Jack), Chantilly (Oise), 23-01-37, LIB, 1662×59—99.
RYF (Jean), Montbéliard (Doubs), 19-08-30, LIB, 541×55—99.
SANTIBANES (Michel), Sidi-Bel-Abbès (Oran) 12-03-39, LIB, 10077×58—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Décret du 4 juillet 1959 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art 1er. — Sont naturalisés Français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, les étrangers dont les noms suivent:

ABAD (Primitivo), Musques Somorrostro (Espagne), 03-06-12, NAT (1), 181×59—64.
ABAD, née SALAZAR, Arrancudiaga (Espagne), 04-06-14, NAT, 181×59—64.
ABAD (Maria-Teresa), Bilbao (Espagne), 17-07-43, EFF, (1), 181×59—64.
ABAD (Juan-Maria), Bilbao (Espagne), 13-08-44, EFF, 181×59—64.
ABAD (Miren-Natalé), Bidart (Basses-Pyrénées), 20-10-50, EFF, 181×59—64.
ABECASSIS (Marcos), Casablanca (Maroc), en 1925, NAT, 379×59—75.
ABELLO (Pierre), Stroppo (Italie), 03-05-19, NAT, 10605×46—05.
ABERTURAS (Felipe), Arbancon (Espagne), 23-08-15, NAT, 4943×59—35.
ADAMI, née MOLINARI, Pierrefeu-du-Var (Var), 11-10-00, NAT, 6232×58—83.
ADURIZ (Maria), Zaldivia (Espagne), 06-03-36, NAT, 5391×59—65.
ALBALAT (Francisco), Mazagan (Maroc), 01-01-24, NAT, 2119×47—95.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient: NAT, naturalisé français, REI, réintégré dans la nationalité française; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents; LIB, libéré de l'allégeance française; AUT, autorisé à se faire naturaliser à l'étranger

ALBALAT, née CERRALBO, Casablanca (Maroc), 20-06-23, NAT, 2119 ×47—95.

ALBALAT (Geneviève), Casablanca (Maroc), 04-09-57, EFF, 2119× 47—95.

ALLAVENA (Aristide), Vintimille (Italie), 14-08-13, NAT, 4946×59—06.

ALONSO (Jésus), Benaguacil (Espagne), 19-03-39, NAT, 5458×59—56.

ALTAI (Alexandre), Duby (Hongrie), 15-01-07, NAT, 17973×50—67.

ANGELINI (Siro), Roccantica (Italie), 16-05-21, NAT, 10832×54—38.

ANGELINI, née DURANTI, l'Argentière-la-Bessée (Hautes-Alpes), 22-05-25, NAT, 10832×54—38.

ARNOLDO, née VOELKER, Metz (Moselle), 12-06-13, NAT, 11510× 58—75.

ASVENTH (Janos), Budapest (Hongrie), 30-03-30, NAT, 12085×58—91.

ATTAL (Simon), Hammam Lif (Tunisie), 10-08-34, NAT, 14889×58—75.

AZOGUE (Jean-Jacques), Casablanca (Maroc), 21-08-16, NAT, 1956 ×37—64.

BACIK (Jozef), Piestany (Tchécoslovaquie), 07-02-20, NAT, 91×54—75.

BALDINI (Florio), Mulazzo (Italie), 27-02-22, NAT, 14892×58—06.

BALDINI, née PORRINI, Arcola (Italie), 18-10-25, NAT, 14892×58—06.

BALDINI (Marie-Thérèse), Cannes (Alpes-Maritimes), 11-11-53, EFF, 14892×58—06.

BALDINI (Jean-Louis), Cannes (Alpes-Maritimes), 06-06-57, EFF, 14892 ×58—06.

BALDUS (Jésus), Bilbao (Espagne), 29-01-08, NAT, 191×59—26.

BALDUS, née BRANA, Bilbao (Espagne), 31-01-12, NAT, 191×59—26.

BALDUS (Maria-Victoria), Valence (Drôme), 20-01-45, EFF, 191×59 —26.

BALDUS (José-Luis), Crest (Drôme), 31-07-47, EFF, 191×59—26.

BARBARIN (Mario), Feltre (Italie), 01-01-23, NAT, 11927×57—26.

BARTOLETTI (Valter), Sambuca Pistoiese (Italie), 03-09-21, NAT, 6976×53—57.

BARTOLETTI, née TOGNOZZI, Pistoia (Italie), 22-09-30, NAT, 6976 ×53—57.

BARTOLETTI (Gilles), Metz (Moselle), 14-10-58, EFF, 6976×53—57.

BASLER (Kurt), Zeisdorf (Allemagne), 02-12-28, NAT, 3024×59—13.

BELLONE (Jean), Limone (Italie), 13-12-05, NAT, 5926×16—83.

BERNABEU (Grégorio), Barcelone (Espagne), 14-09-14, NAT, 5278×55 —44.

BERTO (Andres), Gandia (Espagne), 20-01-01, NAT, 2513×59—11.

BERTO, née VERA, Fuente Alamo (Espagne), 31-03-05, NAT, 2513×59 —11.

BETTINELLI (Vincenzo), Zogno (Italie), 21-02-04, NAT, 3102×47—90.

BIANCHI (Miro), Schignano (Italie), 21-10-02, NAT, 48992×35—88.

BIANCHI, née SCARPA, Romainmotier (Suisse), 27-08-06, NAT, 48992 ×35—88.

BIENKO (Wladislaw), Sobolewo (Pologne), 21-10-11, NAT, 14594×58 —68.

BRANDOLINI (Martina), Cesena (Italie), 01-03-04, NAT, 5184×59—90.

BRUCCULERI (Giuseppe), Grotte (Italie), 26-02-29, NAT, 3824×59—57.

BRUSADIN (Luciano), Vittorio Veneto (Italie), 28-03-39, NAT, 5032 ×59—78.

BUTNIK (Joseph), Pilica (Pologne), 19-09-10, NAT, 3197×59—75.

BUTNIK, née MULSZTEIN, Slomniki (Pologne), 01-07-21, NAT, 3197 ×59—75.

CABALLERO (Angel), Linares (Espagne), 25-07-11, NAT, 14198×58—75.

CALVACCA (Salvatore), Sousse (Tunisie), 05-04-15, NAT, 4466×59—13.

CAMPO (Ramon), Ballabriga (Espagne), 03-04-95, NAT, 4531×59—33.

CANOVAS (Antonio), Alhama de Murcia (Espagne), 09-08-25, NAT, 5112×59—30.

CANOVAS, née MORENO, Cabra (Espagne), 28-03-21, NAT, 5112×59 —30.

CANOVAS (Jean-Antoine), Alès (Gard), 27-12-53, EFF, 5112×59—30.

CANOVAS (Marie-Carmen), Alès (Gard), 21-02-55, EFF, 5112×59—30.

CANOVAS (Joseph), Alès (Gard), 28-02-56, EFF, 5112×59—30.

CANOVAS (Catherine), Alès (Gard), 15-11-57, EFF, 5112×59—30

CARISTIA (Salvatore), Noto (Italie), 24-07-22, NAT, 13123×58—88.

CARISTIA, née CULTRERA, Noto (Italie), 01-07-22, NAT, 13123×58 —88.

CARISTIA (Carmelo), Noto (Italie), 09-12-49, EFF, 13123×58—88.

CARISTIA (Rosaria), Xertigny (Vosges), 27-08-52, EFF, 13123×58—88.

CARISTIA (Tina), Xertigny (Vosges), 03-05-55, EFF, 13123×58—88.

CARRIERE (Charles), Paris (18e), 13-05-98, NAT, 15731×17—67.

CARUBIA (Saverio), Cianciana (Italie), 03-09-08, NAT, 3132×52—72

CARUBIA, née MARTORANA, Cianciana (Italie), 10-05-13, NAT, 3132 ×52—78.

CAZESOFF (Marie), Smyrne (Asie Mineure), 01-03-21, NAT, 15308 ×51—13

CECCARELLI (Agostino), Cutigliano (Italie), 30-04-08, NAT, 2819×59 —46.

CECCARELLI, née SICHI, Cutigliano (Italie), 25-05-13, NAT, 2819×59 —46.

CECCARELLI (Georgette), Ladirat (Lot), 31-03-44, EFF, 2819×59—46.

CELOTTO (Joseph), Mareno di Piave (Italie), 11-06-17, NAT, 5012 ×50—54.

CHEMLA (Marius), la Goulette (Tunisie), 06-11-27, NAT, 8484×58—75.

CHICHE (Simon), Tunis (Tunisie), 18-02-17, NAT, 4478×55—06.

CHUDI (Anna), Frivald Frstena (Tchécoslovaquie), 21-03-21, NAT, 5296×59—02.

CIESLINSKI (Zdzislaw), Jaroslaw (Pologne), 19-09-19, NAT, 5297×59 —75.

CIURO (Vicente), Corbera (Espagne), 11-10-00, NAT, 3556×59—30.

CIURO, née CALPE, Puebla de Arenoso (Espagne), 28-12-01, NAT, 3555×59—30.

CONDE (Bernardo), Olmedo (Espagne), 06-11-96, NAT, 11547×40—33.

CONDE, née MARTIN, Olmedo (Espagne), 12-12-96, NAT, 11547×40 —33.

CONDE (Manolita), Andernos-les-Bains (Gironde), 23-12-40, EFF, 11547×40—33.

CREMONESE, née CAODURO, Vicence (Italie), 11-05-12, NAT, 5429 ×59—27.

CUSANNO (Luigi), Corato (Italie), 01-05-15, NAT, 2681×53—38.

CUSANNO, née PATRUNO, Corato (Italie), 21-09-12, NAT, 2681×53 —38.

CUSANNO (Domenico), Corato (Italie), 08-05-43, EFF, 2681×53—38.

DAMIANO (Bernardino), San Pietro Monterosso (Italie), 22-09-10, NAT, 13925×58—06.

DAMIANO, née POLLINO, San Pietro Monterosso (Italie), 07-01-20, NAT, 13925×58—06.

DAMIANO (Liliane), Monterosso Grana (Italie), 05-11-43, EFF, 13925 ×58—06

DAMIANO (René), Nice (Alpes-Maritimes), 30-04-46, EFF, 13925×58 —06.

DA SILVA FERREIRA, née LOURENCO, Sabugal (Portugal), 07-12-11, NAT, 5037×59—75.

DE LA PINTA (Domingo), Arrigorriaga (Espagne), 07-03-21, NAT, 2111 ×59—42.

DE LA PINTA, née ALCONERO, Puente de Vallecas (Espagne), 30-10-26, NAT, 2111×59—42.

DE LA PINTA (Carmelo), Monistrol-sur-Loire (Haute-Loire), 13-05-50, EFF, 2111×59—42.

DE LA PINTA (Maria de los Angeles), Monistrol-sur-Loire (Haute-Loire), 01-05-51, EFF, 2111×59—32.

DE LA PINTA (Maria-Dominique), Saint-Etienne (Loire), 03-10-51, EFF, 2111×59—42.

DEMBIK (Joseph), Poznan (Pologne), 16-03-21, NAT, 5008×59—63.

DE SIMONE (Gaetan), Ponticelli (Italie), 22-03-22, NAT, 7863×56—12.

DEVESA (Domingo), Barcelone (Espagne), 26-02-13, NAT, 5317×59 —33.

DIAZ (Francisco), Mascaraque (Espagne), 24-05-15, NAT, 13447×58 —75.

DO ESPIRITO SANTO (Joao), Portelo (Portugal), 28-04-05, NAT, 5191 ×55—13.

DO ESPIRITO SANTO, née PACHERO DE FREITAS, Paços de Perreira (Portugal), 19-05-13, NAT, 5191×55—13.

DOMAGALA (Anna), Jazyniec (Pologne), 26-06-15, NAT, 5011×59—13.

DONNA (Eugenio), Curino (Italie), 02-04-08, NAT, 5011×59—90.

DONNA, née SEIRA OZINO, Curino (Italie), 27-08-12, NAT, 5011×59 —90.

DOSKOCZ (Joseph), Czewona Vola (Pologne), 22-03-17, NAT, 34017 ×46—79.

DOSKOCZ, née KACZMARECK, Szelejewo (Pologne), 03-11-21, NAT, 34017×46—79.

DOSKOCZ (François), Plonessay (Deux-Sèvres), 21-06-53, EFF, 34017 ×46—79.

DRUSCHKE (Herbert), Merkstein (Allemagne), 21-08-27, NAT, 5015 ×59—91.

ESPADA (Bonifacio), Minglanilla (Espagne), 14-05-14, NAT, 5039 ×59—65.

ESPADA, née PEREZ, Santullan (Espagne), 04-12-22, NAT, 5039×59 —65.

ESSER (Bernard), Metz (Moselle), 23-01-05, NAT, 33704×27—57.

ESSER, née NICOLAS, Rodange (grand-duché de Luxembourg), 09-08-05, NAT, 33704×27—57.

FERNANDEZ (Ana), Totana (Espagne), 19-02-38, NAT, 4369×59—30.

FERNANDEZ (Pedro), Totana (Espagne), 02-04-40, NAT, 4370×59—30.

FERRATO (Paolo), Sanfront (Italie), 02-06-19, NAT, 2613×55—13.

FIGIEL (Stanislas), Jankovice Koscielne (Pologne), 29-12-06, NAT, 4026×59—10.

FIGIEL, née FILIOSEK, Strozyska (Pologne), 09-02-09, NAT, 4026 ×59—10.

FIGIEL (Claudine), les Noës-près-Troyes (Aube), 01-10-48, EFF, 4026 ×59—10.

FRANZ (Bruno), Savogna (Italie), 12-07-10, NAT, 5365×59—35.

FUENTES (Francisco), Marbella (Espagne), 27-02-19, NAT, 13731×58 —60.

GABAY (Robert), Mazagan (Maroc), 15-05-17, NAT, 2167×59—75.

GARCIA (Juan), Madrid (Espagne), 17-10-21, NAT, 3776×59—79.

GARCIA (Roger), Vistabella (Espagne), 03-03-22, NAT, 18381×54—66.

GARCIA, née LAZARO, Villafranca del Cid (Espagne), 04-07-20, NAT, 18381×54—66.

GARCIA (Jean-Louis), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 11-02-50, EFF, 18381×54—66.

GARCIA (Geneviève), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 01-03-51, EFF, 18381×54—66.

GARCIA (Marcel), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 31-01-38, EFF, 18381×54—66.

GEIA, née PAVANELLO, Saint-Ouen (Seine), 22-07-02, REI (1), 30076 ×24—95.

GENKE (Serge), Lenin (Pologne), 11-03-18, NAT, 5122×59—78.

GENKE, née BRODOWICZ, Lwow (Pologne), 18-01-21, NAT, 5122×59 —78.

GENKE (Michel), Neuilly-sur-Seine (Seine), 01-09-49, EFF, 5122×59 —78.

GENKE (Eva), Neuilly-sur-Seine (Seine), 31-10-52, EFF, 5122×59—78.

GENKE (Georges), Argenteuil (Seine-et-Oise), 07-07-51, EFF, 5122×59 —78.

GERARD, née MARANGONI, Zermeghedo (Italie), 21-06-99, NAT, 5371 ×59—05.

GIACONELLI (Saverio), Corato (Italie), 05-01-22, NAT, 3779×59—38.

GIACONELLI, née CONTICCHIO, Corato (Italie), 27-05-22, NAT, 3779 ×59—38.

GIARMOLEO (Antonino), Reggio Calabria (Italie), 24-04-33, NAT, 1232 ×59—92

GIESE (Othon), Huta Bardzinska (Pologne), 12-02-00, NAT, 36034 ×34—57.

GIESE, née GASSMANN, Lodz (Pologne), 07-07-99, NAT, 36034×34—57.

GIUFFRIDA (Carmelo), Catania (Italie), 08-01-15, NAT, 421×59—75.

GOMEZ (Antoine), Maria (Espagne), 08-10-02, NAT, 13136×58—81.

GOMEZ, née MARTINEZ, Pontones (Espagne), 18-03-10, NAT, 13136 ×58—81.

GOMEZ (Marie), Barcelone (Espagne), 28-09-48, EFF, 13136×58—81.

GOMEZ (Emiliano), Villanueva del Campillo (Espagne), 05-01-12, NAT, 3782×59—81.

GOMEZ, née PEREZ, Santiago de la Espada (Espagne), 20-03-09, NAT, 3782×59—81.

GOMEZ (Ramon), Barcelone (Espagne), 20-03-38, NAT, 4296×59—84.

GONZALEZ (Emilio), Barcelone (Espagne), 20-06-27, NAT, 5381×59 —30.

GONZALEZ, née MUNOZ, Barcelone (Espagne), 24-12-28, NAT, 5381×59 —30.

GONZALEZ (Fermin), Barcelone (Espagne), 30-03-17, EFF, 5381×59 —30

GORCZYCA (Ladislas), Przysicki (Pologne), 08-08-03, NAT, 5132×59 —60

GORCZYCA, née KORCALA, Wieruszow (Pologne), 16-08-09, NAT, 5132 ×59—60.

GORCZYCA (Jeannine), Crépy-en-Valois (Oise), 08-11-38, EFF, 5132 ×59—60.

GORCZYCA (Anna), Crépy-en-Valois (Oise), 05-09-12, EFF, 5132×59 —60.

GORCZYCA (Jean-François), Bouillancy (Oise), 25-08-44, EFF, 5132×59 —60.

GORCZYCA (Raymond), Crépy-en-Valois (Oise), 25-09-50, EFF, 5132 ×59—60.

GORGUIS (Warda), Saramosse (Turquie), en 1908, NAT, 13832×52 —98.

GORGUIS, née SAHIE, Patawer (Perse), vers 1911, NAT, 13832×52—98.

GORGUIS (Goliath), Tel Ballo (Syrie), 10-04-42, EFF, 13832×52—98.

GORGUIS (Virginia), Tel Ballo (Syrie), 01-02-45, EFF, 13832×52—98.

GORGUIS (Albert), Moussoro (Tchad), 22-09-47, EFF, 13832×52—98.

GORGUIS (Michel), Moussoro (Tchad), 20-01-49, EFF, 13832×52—98.

GRABARCZYK (Stanislas), Lodz (Pologne), 14-11-14, NAT, 5383×59 —59.

GRABARCZYK, née MIRGORODSKA, Konstantyniwka (U. R. S. S.), 17-12-25, NAT, 5383×59—59.

GRABARCZYK (Zdzislaw), Goslar (Allemagne), 22-01-47, EFF, 5383 ×59—59.

GRABARCZYK (Jerzy), Somain (Nord), 25-08-51, EFF, 5383×59—59.

GRABARCZYK (Elzbieta), Somain (Nord), 08-10-54, EFF, 5383×59—59.

GRABAREK (Antoine), Buer Resse (Pologne), 01-06-01, NAT, 5059×59 —62.

GRABAREK, née KIERAKOWICZ, Gelsenkirchen (Allemagne), 21-06-05, NAT, 5059×59—62.

GRABAREK (Eliane), Angres (Pas-de-Calais), 10-11-43, EFF, 5059×59 —62.

GUERRA (Roberto), Godroipo (Italie), 25-05-06, NAT, 35583×45—75.

GUEZ (Salomon), Tunis (Tunisie), 31-10-11, NAT, 1291×59—75.

GUEZ (Eliane), Tunis (Tunisie), 19-01-45, EFF, 1291×59—75.

GUZOWSKI (Joseph), Zagorum (Pologne), 10-01-06, NAT, 7940×55 —52.

GUZOWSKI, née PYREZAK, Czerwona (Pologne), 23-01-12, NAT, 7940 ×55—52

GUZOWSKI (Simone), Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne), 07-10-48, EFF, 7940×55—52

HALAS (Jean), Luchow Gorni (Pologne), 14-01-01, NAT, 5138×59—42.

HALAS, née MALECK, Piotrkowie (Pologne), 09-01-18, NAT, 5138×59 —42.

HENX (Lucien), Esch sur Alzette (grand duché de Luxembourg), 10-02-23, NAT, 329×59—57

HESS (Heinz), Berlin (Allemagne), 21-07-20, NAT, 15675×51—71.

HOFFMAN (Henri), Molenbeek Saint-Jean (Belgique), 12-01-97, NAT, 449×19—59

HOFFMAN, née JENOT, Raismes (Nord), 20-09-95, REI, 449×19—59.

HUDEC (Josef), Inzersdorf (Autriche), 20-06-17, NAT, 6731×57—17.

HURLE (Angel), Oviedo (Espagne), 10-01-23, NAT, 8314×55—31.

INNOCENTE (Roméo), Montebelluna (Italie), 28-02-24, NAT, 11384 ×58—47.

JAKUBOWSKI (André), Gluchowo (Pologne), 29-10-03, NAT, 3018×59 —41.

JAPHET (Rahmin), le Caire (Egypte), 20-02-25, NAT, 3886×59—75.

JAPHET, née CASTRO, le Caire (Egypte), 14-12-22, NAT, 3886×59—75.

JIMENEZ (Basilio), Valdeverdeja (Espagne), 28-02-13, NAT, 3114×59 —38.

JOANNIDIS (Simeon), Iconion (Turquie), 15-02-12, NAT, 3145×59—38.

JOZWIAK (Wladyslaw), Bromierzyk (Pologne), 16-09-06, NAT, 5139 ×59—78.

JOZWIAK, née NIECKARZ, Cewkow (Pologne), 16-01-04, NAT, 5139 ×59—78.

KABALEC (Stanislas), Wojcienic (Pologne), 12-01-22, NAT, 4891×59 —71.

KABALEC, née KOLERSKA, Pozdamcze (Pologne), 09-05-25, NAT, 4891 ×59—71.

KABALEC (Boleslas), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 21-02-45, EFF, 4891×59—71.

KABALEC (Georges), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 07-02-53, EFF, 4891×59—71.

KABALEC (Henri), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 20-07-58, EFF, 4891 ×59—71.

KAPITKO (Tatiana), Moguilev (U.R.S.S.), 13-05-00, NAT, 4982×55—75.

KEUSSEYAN (Tavit), Mouradtchai (Turquie), 18-01-18, NAT, 4761×59 —13.

KIELBIK (François), Neuwirtsl aus (Allemagne), 22-01-17, NAT, 5143 ×59—68.

KIELBIK, née SWIRSINSKI, Schulzendorf (Allemagne), 13-03-20, NAT, 5143×59—68.

KIMBOROWICZ (Boleslas), Zabrodz (Pologne), 02-12-09, NAT, 5144 ×59—78.

KIMBOROWICZ, née OLSZANSKA, Rosborz (Pologne), 27-08-20, NAT, 5144×59—78.

KIMBOROWICZ (Jean-Pierre), Paris (13e), 30-12-51, EFF, 5144×59—78.

KLEBACHA (Rodolphe), Kielanowska (Pologne), 09-02-23, NAT, 4896 ×59—59.

KLEBACHA, née GRUDZINSKA, Szczytniki (Pologne), 20-10-23, NAT, 4896×59—59.

KLEBACHA (Véronique), Bayreuth (Allemagne), 07-01-46, EFF, 4896 ×59—59.

KLEBACHA (Alice), Amberg (Allemagne), 11-01-48, EFF, 4896×59—59.

KLEBACHA (Léonard), Douai (Nord), 21-10-55, EFF, 4896×59—59.

KOLENDA (Eric), Bytom (Allemagne), 10-01-22, NAT, 3985×59—59.

KOLENDA (Monique), Valenciennes (Nord), 27-07-51, EFF, 3985×59 —59.

KOLENDA (Eric), Valenciennes (Nord), 29-08-53, EFF, 3985×59—59.

KOWALEWSKI (Stanislas), Krojerinie (Pologne), 28-03-25, NAT, 5020 ×59—78.

KRZEMINSKI (Stephan) Kikow (Pologne), 21-10-10, NAT, 5117×59 —60.

KRZEMINSKI, née HELIASINSKY, Slaglille (Danemark), 11-03-20, NAT, 5147 x 59—60.

KRZEMINSKI (Odette), Monchy-Humières (Oise), 26-11-39, EFF, 5147 x 59—60.

KRZEMINSKI (Anna), Tracy-le-Mont (Oise), 20-06-13, EFF, 5147 x 59 —60.

KRZEMINSKI (Micheline), Tracy-le-Mont (Oise), 28-06-45, EFF, 5147 x 59—60.

KRZEMINSKI (Monique), Tracy-le-Mont (Oise), 20-01-52, EFF, 5147 x 59—60.

LAGIES (Günther), Grunhausen (Allemagne), 10-08-26, NAT, 11047 x 51—17.

LAMMERS (Joseph), Meppen (Allemagne), 30-09-30, NAT, 1301 x 59 —67.

LANTZ, née FANARI, Trieste (Italie) 10-02-22, NAT, 5021 x 59—06.

LE GOFF, née ZIEGLER, Slawikow (Pologne), 13-12-10, NAT, 2561 x 49—75.

LEPPERT (Andrzej), Varsovie (Pologne), 14-01-19, NAT, 8466 x 51—51.

LIBERMAN (Chaïm), Piaseczno (Pologne), en 1910, NAT, 8336 x 52—91.

LORELLI (Pietro), San Pietro (Italie), 13-09-25, NAT, 5152 x 59—73.

LORELLI, née NACCARATO, Aiello Calabre (Italie), 15-08-29, NAT, 5152 x 59—73.

LORELLI (Noellie), Modane (Savoie), 12-12-49, EFF, 5152 x 59—73.

LORELLI (Emma) Albertville (Savoie), 03-10-51, EFF, 5152 x 59—73.

LORELLI (Liliane), Albertville (Savoie), 15-08-53, EFF, 5152 x 59—73.

LORELLI (Adriana), Albertville (Savoie), 01-09-55, EFF, 5152 x 59—73.

LUCHETTI (Angelo), Cantiano (Italie), 07-02-17, NAT, 13065 x 58—51.

LUCHETTI, née GABRIELLI, Cantiano (Italie) 31-05-21, NAT, 13065 x 58—51.

LUCHETTI (Antonio), Cantiano (Italie), 25-06-46, EFF, 13065 x 58—51.

LUCHETTI (Emilia), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 16-01-52, EFF, 13065 x 58—51.

LUCCHINI (Ida), Legnano (Italie), 02-10-23, NAT, 4902 x 59—51.

MAFFONE (Marcel), Armo (Italie), 06-01-07, NAT, 10061 x 58—63.

MAFFONE (Monique), Nœules (Var), 25-01-41, EFF, 10061 x 58—53.

MAMAN (Aïcha), Erfoud (Maroc), 05-11-28, NAT, 11677 x 58—90.

MAMOU (Maurice), Mateur (Tunisie), 16-08-16, NAT, 400 x 59—75.

MAMOU, née PEREZ, Tunis (Tunisie), 26-05-17, NAT, 400 x 59—75.

MAMOU (Joseph), Tunis (Tunisie), 01-08-50, EFF, 400 x 59—75.

MAMOU (Hubert), Tunis (Tunisie), 19-02-52, EFF, 400 x 59—75.

MAMOU (Francine), Paris (13e), 17-05-56, EFF, 400 x 59—75.

MARINONI (Antonio), Rodero (Italie), 10-11-09, NAT, 50097 x 45—55.

MARIOTTO (Rodolfo), Siavara di Arcade (Italie), 05-01-16, NAT, 6762 x 55—31.

MARIOTTO, née TONELLO Giavara di Arcade (Italie), 26-09-26, NAT, 6762 x 55—31.

MARIOTTO (Patrick), Toulouse (Haute-Garonne), 12-02-58, EFF, 6762 x 55—31.

MARTI, née PUECH, Ganges (Hérault), 10-10-00, REI, 1230 x 54—13.

MARTIN (François), Rabat (Maroc), 08-08-24, NAT, 10143 x 58—95.

MARTIN, née DIAZ, Rabat (Maroc), 30-11-26, NAT, 10143 x 58—95.

MARTINET (Ponzio), Pontechianale (Italie), 25-02-01, NAT, 3451 x 59—30.

MARTINET, née GERTHOUX, Pontechianale (Italie), 08-01-08, NAT, 3451 x 59—30.

MARTINUZZI (Giovanni), Sequals (Italie), 03-11-24, NAT, 12473 x 58—68.

MARTINUZZI, née MAGRIN, Castelnovo del Friuli (Italie), 09-11-25, NAT, 12473 x 58—68.

MARTINUZZI (Inès), Sequals (Italie), 20-01-46, EFF, 12473 x 58—68.

MARTINUZZI (Adrienne), Rixheim (Haut-Rhin), 20-05-51, EFF, 12473 x 58—68.

MARTINUZZI (Anne-Marie), Rixheim (Haut-Rhin), 13-01-55, EFF, 12473 x 58—68

MARTINUZZI (Laure), Rixheim (Haut-Rhin), 11-06-57, EFF, 12473 x 58—68.

MARUTTI (Aldino), Portogruaro (Italie), 20-10-27, NAT, 2662 x 59—47.

MATEO (Diego), Callosa de Segura (Espagne), 17-02-03, NAT, 1137 x 10—31.

MELLADO (Angel), Cuevas (Espagne), 10-05-25, NAT, 3320 x 56—69.

MEMBRADO, née RAMOS, Oviedo (Espagne), 21-06-14, NAT, 4451 x 59—11.

MEMBRADO (Jacques), Bram (Aude), 03-09-42, EFF, 4451 x 59—11.

MEMBRADO (Louis), Castelnaudary (Aude), 01-02-44, EFF, 4451 x 59—11.

MICHALIK (Pierre), Podemszyzna (Pologne), 09-07-19, NAT, 5630 x 58—03.

MICHALIK, née LENART, Zazan (Pologne), 28-08-27, NAT, 5630 x 58—03.

MICHALIK (Annie), Marcillat-en-Combraille (Allier), 08-04-54, EFF, 5630 x 58—03.

MILLER (Zejlik), Minsk (Pologne), 05-12-13, NAT, 466 x 54—75.

MOCCHIUTTI (Amilcare), San Giovanni al Natisone (Italie), 29-08-11, NAT, 31669 x 35—31.

MORENO (François), Baza (Espagne), 15-08-21, NAT, 1027 x 53—75.

MORENO, née RUESO, Grenade (Espagne), 25-04-19, NAT, 1027 x 53—75.

MORENO (François), Paris (14e), 28-03-53, EFF, 1027 x 53—75.

MORENO (Isabelle), Paris (12e), 27-07-55, EFF, 1027 x 53—75.

MUNARETTO (Mario), Brandola (Italie), 02-12-14, NAT, 7759 x 53—31.

MUSZKA (Michel), Sausa (Roumanie), 13-12-20, NAT, 558 x 59—68.

NASS, née MANO, Biganos (Gironde), 12-05-94, REI, 5163 x 59—47.

NASSIF (Chaffik), Jérusalem (Palestine), 20-02-01, NAT, 22305 x 37—75.

NATO (Anastasio), Badalona (Espagne), 29-12-23, NAT, 4924 x 59—75.

NATO, née FUENTES, Barcelone (Espagne), 20-02-24, NAT, 4924 x 59—75.

NATO (Catalina), Barcelone (Espagne), 31-07-48, EFF, 4924 x 59—75.

NATO (Joséphine), Choisy-le-Roi (Seine), 15-10-50, EFF, 4924 x 59—75.

NATO (Marie), Choisy-le-Roi (Seine), 06-01-54, EFF, 4924 x 59—75.

NATO (Lydia), Paris (14e), 26-03-57, EFF, 4924 x 59—75.

NATO (Jean), Paris (14e), 13-03-59, EFF, 4924 x 59—75.

NEUMANN (Ernest), Prostejov (Tchécoslovaquie), 12-05-02, NAT, 583 x 46—87.

NEUMANN (Gina), Strzyzow (Pologne), 09-01-20, NAT, 17148 x 35—75.

NOERO (Luigi), Carru (Italie), 28-03-11, NAT, 2675 x 59—82.

NOERO, née NOTTURNO, Paluzza (Italie), 14-09-22, NAT, 2675 x 59—82.

NOERO (Claude), Montauban (Tarn-et-Garonne), 15-10-55, EFF, 2675 x 59—82.

OLCINA (José), Alcoy (Espagne), 06-11-11, NAT, 4058 x 59—75.

OPELKA (Ignace), Rottenschachen (Autriche), 19-07-96, NAT, 6713 x 39 —75.

OPELKA, née RADOSTA, Vienne (Autriche), 24-10-01, NAT, 6713 x 39 —75.

OSTA (Ramon), Santurce Ortuella (Espagne), 22-08-28, NAT, 3163 x 58 —93.

PADILLA (Antonio), Madrid (Espagne), 04-09-21, NAT, 2678 x 59—35.

PAKULIC (Dimitri), Skladsolny (Pologne), 05-03-03, NAT, 5165 x 59—25.

PAKULIC, née CZYKALO, Cédra (Pologne), 30-04-08, NAT, 5165 x 59 —25.

PAKULIC (Michel), Hérimoncourt (Doubs), 25-01-19, EFF, 5165 x 59 —25.

PAKULIC (Jeanine), Montbéliard (Doubs), 01-03-54, EFF, 5165 x 59 —25.

PARACHINI (Camille), Divignano (Italie), 30-09-06, NAT, 11146 x 59 —06.

PASIN (Augusto), Pieve di Soligo (Italie), 29-08-24, NAT, 4937 x 59 —11.

PASIN, née CIRERA, Abella de la Conca (Espagne), 26-07-12, NAT, 4937 x 59—11.

PASIN (Thierry), Carcassonne (Aude), 09-08-50, EFF, 4937 x 59—11.

PASIN (Henri), Carcassonne (Aude), 09-08-50, EFF, 4937 x 59—11.

PASINI, née BOSONETTO, Carema (Italie), 21-12-25, NAT, 4939 x 59 —38.

PASQUALINI (Ornello), Mulazzo (Italie), 16-06-24, NAT, 14442 x 58—13.

PAVEGLIO, née PARUTTO, Meduno (Italie), 01-12-03, NAT, 4940 x 59 —71.

PAYO (Clara), Paredes de Nava (Espagne), 07-01-13, NAT, 13545 x 58 —75.

PAYO (Nicole), Paris (10e), 02-06-47, EFF, 13545 x 58—75.

PEDRAZZOLI (Pietro), Sondrio (Italie), 04-10-21, NAT, 3806 x 59—69.

PENNING (Mathias), Biwer (Grand-duché de Luxembourg), 25-01-18, NAT, 633 x 59—21.

PEREZ (Torcuato), Guadix (Espagne), 31-10-18, NAT, 4929 x 59—75.

PHAM DINH TAM, Cua Cam (Tonkin), en 1885, NAT, 3961 x 58—98.

PIETKIEWICZ (Stanislaw), Wilno (Pologne), 22-10-22, NAT, 11992 x 58 —78.

PORTELA (Manuel), Séville (Espagne), 01-01-20, NAT, 11945 x 53—78.

PRIGONIKER (Ludwig), Lodz (Pologne), 04-02-19, NAT, 2497 x 59—78.

PRIGONIKER, née SKOGH, Alfta (Suède), 21-01-16, NAT, 2497 x 59—78.

PRUSAK (Ajzyk), Wyszogrod (Pologne), 03-11-23, NAT, 4121 x 59—75.

PRUSAK, née SZYSZCZYCKI, Sosnowiec (Pologne), 24-12-26, NAT, 4121 x 59—75.

PUCHALSKI (Stanislas), Wroczyny (Pologne), 13-01-23, NAT, 5173×59—68.

PUYAL (Ricardo), Pintano (Espagne), 11-05-98, NAT, 5171×59—78.

PUYAL, née MENDIVE, Lorbes (Espagne), 16-01-99, NAT, 5171×59—78.

QUARANTA (Benvenuto), Cuneo (Italie), 23-05-30, NAT, 13655×58—04.

RAFFESTIN (Germaine), Nanterre (Seine), 15-06-96, REI, 3563×59—76.

REBECCHI (Anchisio), Possidonio (Italie), 17-01-04, NAT, 443×59—69.

REBECCHI, née LEPRE, Sacchetto (Italie), 15-04-07, NAT, 443×59—69.

REBOLLO (Maxime), Navalperal de Pinares (Espagne), 29-05-07, NAT, 3586×59—75.

REBOLLO, née CUESTA, Portillo (Espagne), 11-01-12, NAT, 3586×59—75.

REBOLLO (Emilio), Madrid (Espagne), 06-03-42, EFF, 3586×59—75.

REBOLLO (Pilar), Alboraya (Espagne), 07-10-37, NAT, 3857×59—75.

RESTIVO (Ange), Campobello di Licata (Italie), 23-07-29, NAT, 3808×59—30.

RESTIVO, née GIARDINA, Caltanisseta (Italie), 26-06-33, NAT, 3808×59—30.

RESTIVO (Daniel), Besseges (Gard), 08-04-59, EFF, 3808×59—30.

REVCOLEVSCHI (Motelli), Edinet (Roumanie), 28-02-07, NAT, 4987×59—75.

REVCOLEVSCHI, née CYTRIN, Lodz (Pologne), 06-10-17, NAT, 4987×59—75.

REVCOLEVSCHI (Alexandre), Bucarest (Roumanie), 22-07-40, EFF, 4987×59—75.

REVCOLEVSCHI (Edda), Bucarest (Roumanie), 28-10-45, EFF, 4987×59—75.

ROBLES (Manuel), Nijar (Espagne), 20-06-08, NAT, 5201×59—66.

RODRIGUEZ (Paulino), San Pedro de la Tarce (Espagne), 01-05-06, NAT, 15153×54—30.

ROGGI (Marcel), Marseille (Bouches-du-Rhône), 11-07-09, NAT, 1036×59—13.

ROGGI, née TRAQUANDI, Castiglion Fiorentino (Italie), 26-10-12, NAT, 1036×59—13.

ROGGI (Gilbert), Castiglion Fiorentino (Italie), 29-08-39, EFF, 1036×59—13.

ROGGI (Lucien), Castiglion Fiorentino (Italie), 30-05-12, EFF, 1036×59—13.

ROVERE (Ester), Aquila d'Arroscia (Italie), 24-09-22, NAT, 4511×59—13.

RUDECKI (Adam), Orgus (Danemark), 25-05-14, NAT, 5212×59—25.

RUDECKI, née ZAHRADNICK, Radosina (Tchécoslovaquie), 04-11-13, NAT, 5212×59—25.

SALM (Evelyn), Alexandrie (Egypte), 16-02-11, NAT, 535×59—75.

SALNITRO (Fortuné), Zabbar (Ile de Malte), 19-06-06, NAT, 5213×59—96

SALNITRO, née VINCENTI, la Vallette (Ile de Malte), 02-10-92, NAT, 5213×59—96.

SANFILIPPO (Gaëtano), Sommatino (Italie), 10-03-11, NAT, 10348×54—26.

SANPHILIPPO, née MESSINA, Sommatino (Italie), 12-08-10, NAT, 10348×54—26.

SANFILIPPO (Pietro), Sommatino (Italie), 24-09-38, EFF, 10348×54—26

SANFILIPPO (Francesca), la Tronche (Isère), 01-03-48, EFF, 10348×54—26.

SANFILIPPO (Luigina), Claix (Isère), 14-05-49, EFF, 10348×54—26.

SANFILIPPO (Rosetta), Claix (Isère), 19-10-50, EFF, 10348×54—26.

SANFILIPPO (Sylvia), Claix (Isère), 23-10-52, EFF, 10348×54—26.

SAPIRO (Simon), Ezerenai (Lithuanie), 17-08-04, NAT, 14174×49—78.

SCALA BERTOLA (Baptiste), Grosotto (Italie), 21-03-20, NAT, 13801×58—74.

SCALA BERTOLA, née TOGNOLI, Grosotto (Italie), 05-12-24, NAT, 13801×58—74.

SCALA BERTOLA (Edigio), Grosio (Italie), 10-04-48, EFF, 13801×53—74.

SCHIERON, née FRIEDRICH, Trèves (Allemagne), 13-09-08, NAT, 15685×53—57.

SECCHIUTTI (Libero), Torreano (Italie), 10-12-21, NAT, 18307×54—32.

SERRATO (Elenio), Barcelone (Espagne), 09-07-24, NAT, 165×59—31.

SIMSOLO (Moïse), Smyrne (Turquie), 31-01-05, NAT, 4008×59—06.

SIMSOLO, née BENAIGES, Barcelone (Espagne), 06-04-29, NAT, 4008×59—06.

SKIBA (Marian), Okno (Pologne), 29-04-26, NAT, 3140×59—57.

SKIBA, née MELNYK, Spas (Pologne), 20-09-28, NAT, 3140×59—57.

SKIBA (Bernadette), Metz (Moselle), 05-04-31, EFF, 3140×59—57.

SPECIA (Pietro), Quero (Italie), 25-09-23, NAT, 12038×57—57.

SPECIA, née BERTOLO, Chions (Italie), 10-07-27, NAT, 12038×57—57.

SPEZIALI (Paolo), Capriano (Italie), 02-03-12, NAT, 25125×47—47.

SPEZIALI, née MEDICI, Orzivecchi (Italie), 14-12-16, NAT, 25125×47—47.

SPEZIALI (Angelo), Orzivecchi (Italie), 05-02-44, EFF, 25125×47—47.

SPEZIALI (Gisella), Orzivecchi (Italie), 30-08-46, EFF, 25125×47—47.

SPEZIALI (Jean-Pierre), Aiguillon (Lot-et-Garonne), 09-02-49, EFF, 25125×47—47.

SPEZIALI (Annie), Aiguillon (Lot-et-Garonne), 21-03-51, EFF, 25125×47—47.

SPEZIALI (Daniel), Aiguillon (Lot-et-Garonne), 20-07-34, EFF, 25125×47—47.

STAGNO, née COSTA, Aïn Rhelal (Tunisie), 10-03-22, NAT, 5232×59—96.

STARK (Friedrich), Vienne (Autriche), 22-01-16, NAT, 1222×53—75.

STRIPPOLI (Giuseppe), San Ferdinando di Puglia (Italie), 09-02-13, NAT, 1016×51—38.

SZALENIEC (Marian), Dobieslawice (Pologne), 24-10-28, NAT, 5237×59—78.

TASSOTTO, née TASSOTTO, Dogna (Italie), 10-11-13, NAT, 12821×58—03.

TASSOTTO (Luisa), Dogna (Italie), 28-09-46, EFF, 12821×58—03.

TASSOTTO (Ugo), Dogna (Italie), 26-12-49, EFF, 12821×58—03.

TASSOTTO (Fanj), Dogna (Italie), 21-06-51, EFF, 12821×58—03.

TATUR (Albert), Barok (U. R. S. S.), 20-05-26, NAT, 4632×59—75.

TEMAM (Fradji), Tunis (Tunisie), 18-09-28, NAT, 5239×59—96.

TIRIMAGNI (Angelo), Umbertide di Perugia (Italie), 10-08-09, NAT, 28271×35×13.

TIRINZONI (Dande), Cammago (Italie), 01-08-18, NAT, 12031×58—32.

TIRINZONI, née FRANCOIS, Flessingue (Hollande), 11-05-21, NAT, 12031×58—32.

TOBALA (Henri), Wojcin (Pologne), 07-01-28, NAT, 4633×59—62.

TOPPAN (Angelo), San Biagio di Callalta (Italie), 24-05-07, NAT, 4261×59—31.

TOPPAN, née ZANINI, Upper Saint-Clair, Pennsylvania (U. S. A.), 09-03-14, NAT, 4261×59—31.

TOPPAN (René), Daux (Haute-Garonne), 20-03-45, EFF, 4261×59—31.

TORRESAN (Alfonso), Villorba (Italie), 03-10-12, NAT, 4634×59—57.

URIARTE (Benjamin), Bermeo (Espagne), 12-07-26, NAT, 698×59—91.

VALERA, née SEGURA, Cullar Vega (Espagne), 21-09-06, NAT, 12742×58—66.

VINCENT, née PANAITESCU, Sulina (Roumanie), 15-12-09, NAT, 12651×58—78.

VUILLERMIN (Auguste), Brusson (Italie), 10-08-18, NAT, 9061×53—38.

WEISSBERG (Fajwel), Radom (Pologne), 07-06-17, NAT, 14168×55—75.

WEISSBERG, née TESTILNER, Krolewska (Pologne), 19-11-21, NAT, 14168×55—75.

WEISSBERG (Henri), Regensburg (Allemagne), 09-06-46, EFF, 14168×55—75.

WILKIN (Jean), Stembert (Belgique), 29-05-04, NAT, 13038×58—59.

WILKIN, née BACQUET, Lecluse (Nord), 23-11-04, REI, 13038×58—59.

WOZNIAK (Bronislawa), Maslowice (Pologne), 20-03-39, NAT, 5175×59—51.

YANCI (José), Vera de Bidasoa (Espagne), 02-01-08, NAT, 4271×59—64.

YOUSRY, née HILMY, le Caire (Egypte), 09-07-97, NAT, 714×59—75.

ZANI, née AREND, Athus (Belgique), 11-03-14, NAT, 4707×59—51.

ZERNECHEL (Bruno), Fichthorst (Allemagne), 22-05-22, NAT, 5102×59—23.

ZMARZLY (Gottlieb), Rybnic (Pologne), 23-07-38, NAT, 4825×59—38.

ZRIBI (Sassi), Sfax (Tunisie), 05-01-12, NAT, 3180×59—96.

ZRIBI, née NAHUM, Tunis (Tunisie), 25-08-16, NAT, 3180×59—96.

ZRIBI (Armand), Tunis (Tunisie), 09-04-44, EFF, 3180×59—96.

ZRIBI (Gérard), Tunis (Tunisie), 09-01-46, EFF, 3180×59—96.

ZRIBI (Gilbert), Tunis (Tunisie), 01-12-48, EFF, 3180×59—96.

ZRIBI (Paul), Tunis (Tunisie), 15-01-59, EFF, 3180×59—96.

ZUERAS (Manuel), Nuez de Ebro (Espagne), 10-11-21, NAT, 5101×59—11.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

ABECASSIS (Marc). — ABECASSIS (Marco), Casablanca (Maroc), en 1925, 379×59—75.

JAPHET (Clément). — JAPHET (Rahmin), le Caire (Egypte), 20-02-25, 3886×59—75.

LEPPERT (André). — LEPPERT (Andrzej), Varsovie (Pologne), 14-01-19, 8166×51—54.

MARIOTTO (Rodolphe). — MARIOTTO (Rodolfo), Giavara di Arcade (Italie), 05-01-16, 6762×55—31.

MARIOTTO (Cécile). — MARIOTTO (Cécilia), Giavara di Arcade (Italie), 26-09-26, 6762×55—31.

MILLER (Félix). — MILLER (Zejlik), Minsk (Pologne), 05-12-13, 466×54—75.

PRIGON (Louis). — PRIGONIKER (Ludwig), Lodz (Pologne), 04-02-19, 2497×59—78.

PRIGON (Agnès). — PRIGONIKER (Agnès), Alfta (Suède), 21-06-16, 2497×59—78.

SERRATO (Alain). — SERRATO (Elenio), Barcelone (Espagne), 09-07-24, 165×59—31.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France ou autorisés à se faire naturaliser à l'étranger, les Français dont les noms suivent:

BERTIN (Michel), Altrincham (Grande Bretagne), 22-01-37, LIB (1), 2256×59—99.

DEL BANO (Antoine), Palissy (Oran), 13-06-36, LIB, 7578×58—99.

GALLARD (Simone), Lausanne (Suisse), 13-05-39, LIB, 5780×58—99.

GERWIG (Rainer), Mannheim (Allemagne), 30-07-39, LIB, 9416×54—99.

KAMMERER (Manfred), Bruchsal (Allemagne), 12-10-34, LIB, 17078×56—99.

KAMMERER (Alfred), Colmar (Haut-Rhin), 18-08-02, LIB, 16285×56—99.

KAMMERER (Hans-Jürgen), Bruchsal (Allemagne), 05-10-40, LIB, 16285×56—99.

KAPP (Robert), Colmar (Haut-Rhin), 21-08-30, AUT (1), 10194×58—99.

PICARD (Claude), Fleurier (Suisse), 31-12-39, LIB, 2473×59—99.

PICARD, née WEISS, Cortaillod (Suisse), 22-02-35, LIB, 2473×59—99.

PICARD (Francine), Neuchâtel (Suisse), 30-12-57, LIB, 2473×59—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Décret du 4 juillet 1959 rapportant un décret portant naturalisation.

Le Premier ministre,
Vu les articles 60, 62 et 111 du code de la nationalité française;
Vu le décret du 21 février 1959 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 21 février 1959 (*Journal officiel* du 1er mars 1959) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

MANUEL (Francesco), Olmos (Portugal), 02-04-99, 12988×56—88.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1959,

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Décret du 4 juillet 1959 rapportant un décret portant naturalisation.

Le Premier ministre,
Vu l'article 3 de la loi du 20 décembre 1923;
Vu les articles 59 et 111 du code de la nationalité française;
Vu la déclaration de nationalité souscrite le 28 juillet 1958;
Vu le décret du 24 octobre 1958 portant naturalisation;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 24 octobre 1958 (*Journal officiel* du 9 novembre 1958) est rapporté en tant qu'il naturalisait:

VICARI, née CZERNIAK, Niedzwiady (Pologne), 14-06-17, 22133×36—96

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION ORDINAIRE DE 1959

Ordre du jour du mardi 21 juillet 1959.

A quinze heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire de la commission spéciale du règlement chargée de préparer et de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de règlement définitif (après décision du Conseil Constitutionnel) (rapport supplémentaire n° 210 de M. Habib-Deloncle).

2. — Discussion du projet de loi (n° 196) relatif à la revision des loyers commerciaux (rapport au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

3. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1959 (n° 189) (rapport n° 198 de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

4. — Discussion du projet de loi (n° 118), adopté par le Sénat, relatif à l'accession des salariés français de Tunisie et du Maroc au régime de l'assurance volontaire pour la vieillesse (rapport de M. Tomasini, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Avis de M. Jarrosson, au nom de la commission des affaires étrangères).

A vingt et une heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

SENAT

Ordre du jour du lundi 20 juillet 1959.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutins pour l'élection:

1° De deux membres de la commission supérieure des prestations familiales agricoles (décret modifié du 18 août 1938);

2° De deux membres de la commission consultative des assurances sociales agricoles (décret n° 50-1226 du 21 septembre 1950);

3° D'un membre du conseil supérieur du service social (décret n° 50-415 du 4 avril 1950, modifié par le décret n° 57-1131 du 4 octobre 1957);

4° D'un membre de la commission spéciale de classement aux emplois réservés de médecins, pharmaciens, chirurgiens, dentistes ou vétérinaires (art. L. 446 du code des pensions militaires d'invalidité).

(Ces scrutins auront lieu simultanément pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement du Sénat. Ils seront ouverts pendant une heure.)

2. — Discussion du projet de loi de programme, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'équipement économique général. (Nos 126 et 140 [1958-1959]. — MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, Gustave Alric, Antoine Courrière, Roger Lachèvre, Yvon Coudé du Foresto et Bernard Chochoy, rapporteurs de la commission des finances du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et n° 141 [1958-1959]. — Avis de la commission des affaires économiques et du plan. — MM. Henri Cornat, Auguste Pinton, Joseph Yvon et Joseph Beaujannot, rapporteurs.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

SERVICE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET DES ALLUMETTES

Avis de concours pour le recrutement de chefs de secteur de la culture du tabac et de chefs d'atelier de centre de fermentation.

En application des articles 1er et 3 de l'arrêté interministériel du 29 mai 1959 le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes organisera en 1959:

1° Un concours pour le recrutement de chefs de secteur de la culture du tabac.

Soixante-quatre postes sont offerts aux candidats masculins âgés de vingt et un ans au moins et de vingt six ans au plus au 1er juillet 1959 et titulaires soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire, soit de l'un des diplômes suivants:

Brevet d'enseignement industriel;
Diplômes d'études agricoles du deuxième degré.

Sur ces soixante-quatre emplois, six sont réservés aux Français musulmans d'Algérie, en application des dispositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958.
Les candidats auront à subir des épreuves écrites, une épreuve orale et des épreuves d'exercices physiques.

2° Un concours pour le recrutement de chefs de centre de fermentation.

Seize postes sont offerts aux candidats masculins âgés de vingt et un ans au moins et de vingt-six ans au plus au 1er juillet 1959 et titulaires soit du baccalauréat de l'enseignement secondaire, soit de l'un des diplômes suivants:

Brevet d'enseignement industriel;
Diplômes d'études agricoles du deuxième degré.

Sur ces seize postes deux sont réservés aux Français musulmans d'Algérie.
Les candidats auront à subir des épreuves écrites et une épreuve orale.

Les candidats Français musulmans d'Algérie peuvent choisir deux épreuves au maximum parmi les épreuves facultatives complémentaires suivantes:

a) Traduction sans dictionnaire d'un texte d'arabe dialectal ou de berbère au choix du candidat (durée: une heure);
b) Composition sur la géographie de l'Algérie et du Sahara (durée: une heure);
c) Structures administratives (durée: une heure);
d) Problèmes économiques de l'Algérie: problèmes agricoles, problèmes industriels et commerciaux, problèmes financiers (durée: une heure).

Les limites d'âge sont reculées:

D'un an par enfant à charge;
D'un temps égal, dans la limite d'un maximum de cinq années, à celui qui a été passé effectivement sous les drapeaux en vertu des lois sur le service militaire obligatoire du décret de mobilisation générale ou d'engagement pour la durée de la guerre;
De cinq ans en faveur des candidats Français musulmans d'Algérie en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 58-1016 précitée.

Les épreuves écrites auront lieu les 8, 9 et éventuellement le 10 septembre 1959 pour les candidats à l'emploi de chef de secteur et les 9 et 10 septembre pour les candidats à l'emploi de chef d'atelier.
Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 8 août 1959.
Une notice sera adressée à tout candidat qui en fera la demande au service du personnel du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, 53, quai d'Orsay, à Paris (7e).

Avis relatif à l'application du décret n° 56-775 du 4 août 1956 concernant les ventes à crédit.

Au cours de sa séance du 9 juillet 1959, le conseil national du crédit a adopté le texte d'une décision de caractère général relative au financement par les banques et les établissements financiers des opérations de ventes ou d'achats à crédit.

Les dispositions arrêtées sont les suivantes:

Art. 1er. — Le montant maximum du crédit consenti par les organismes visés à l'article 1er de la décision de caractère général du 28 juillet 1954 ne peut, pour chaque opération de financement, dépasser une fraction du prix au comptant de l'objet acheté ou vendu à crédit fixée à:

80 p. 100 pour les appareils ménagers, les appareils de radiodiffusion ou de télévision et les véhicules à deux roues neufs;
75 p. 100 pour tous les autres biens.

Art. 2. — Sous réserve des dérogations accordées en application de l'article 5 de la décision de caractère général du 28 juillet 1954 en faveur de certaines catégories de biens durables, de coût particulièrement élevé (1), la durée totale du crédit susceptible d'être consenti par les organismes visés à l'article 1er de la décision de caractère général du 28 juillet 1954 ne peut, pour chaque opération de financement, dépasser dix huit mois.

Toutefois, pour les opérations de financement de ventes ou d'achats à crédit de véhicules automobiles neufs à quatre roues, la durée totale du crédit susceptible d'être consenti est portée à:

Vingt-quatre mois pour les crédits accordés entre le 16 août 1959 et le 15 novembre 1959 inclusivement;
Vingt et un mois pour les crédits accordés entre le 16 novembre 1959 et le 15 février 1960 inclusivement.

Art. 3. — La décision de caractère général en date du 4 décembre 1958 relative au financement des ventes et achats à crédit est abrogée.

⁂

Il est rappelé qu'en vertu du décret n° 56-775 du 4 août 1956, les règles ci-dessus doivent être appliquées par toutes les entreprises et personnes visées à l'article 1er du décret n° 55-585 du 20 mai 1955 (qui effectuent des ventes à crédit soit directement, soit par l'intermédiaire de groupements de commerçants, de sociétés ou d'organismes).

Toutefois, en application de l'arrêté du ministre des affaires économiques et financières en date du 11 janvier 1957 (*Journal officiel* du 17 janvier 1957), la réglementation générale des ventes à crédit ne concerne pas les opérations de l'espèce portant sur les machines à coudre, livres, publications, pianos, clavecins, harmoniums, orgues et harpes. Seul le financement par les banques et les établissements financiers des ventes de ces biens tombe sous le coup des dispositions énumérées ci-dessus.

Le présent avis annule celui qui avait été publié au *Journal officiel* du 7 décembre 1958.

(1) En application de ces dérogations, aucune limitation de durée n'est apportée au financement des biens énumérés ci-dessous:
Cars, camions, tracteurs et véhicules spéciaux de gros tonnage;
Machines agricoles et matériel d'équipement professionnel susceptible d'être nanti en application de la loi du 18 janvier 1951.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital-hospice de Lorquin (Moselle).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Lorquin (Moselle).
Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Les abonnements au *Journal officiel* partent du 1er de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014 00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Emprunt Charbonnages de France 5 1/2 0/0 1959 à 5, 10, 15 ans.

Modalités d'amortissement.

L'emprunt Charbonnages de France 5 1/2 0/0 1959 à 5, 10, 15 ans, dont le montant s'élève à 28.200.000.000 de francs, est représenté par 1.415.000 bons d'une valeur nominale de 20.000 F chacun, répartis en trois séries de valeurs nominales sensiblement égales.

Chacune de ces séries est désignée par une lettre A, B, C portée sur les titres.

Cet emprunt est amortissable par tiers tous les cinq ans, les remboursements devant intervenir le 1er juin des années 1964, 1969 et 1974.

Il sera procédé au tirage au sort d'une des lettres ci-dessus, qui désignera la série à rembourser, les 1er juin 1964 et 1er juin 1969, la série restant alors en circulation étant remboursable en totalité le 1er juin 1974.

DOCKS DE L'UNION FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 140.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 65, AVENUE PASTEUR, A TROYES (AUBE)

Registre du commerce : Troyes n° 54-B 23.

Emprunt 6 0/0 1948.

Onzième amortissement.

Série comprenant les numéros des 34 obligations sorties au tirage au sort effectué en séance publique le 2 juillet 1959 et formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 août 1959.

2.121 à 2.168

Ces obligations sont remboursables par 5.000 F.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

COTE FRANCAISE DES SOMALIS

Emprunt 5,50 0/0 1936.

Liste récapitulative des 24 numéros d'obligations sorties au tirage du 2 juillet 1959, remboursables à partir du 20 juillet 1959, et des titres restant à rembourser sur les tirages précédents.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

91 à 93	1944/1	2.742 à 2.745	1959/2
501 à 505	1959/2	3.290	1946/1
913	1949/2	3.751 à 3.755	1949/2
1.051 à 1.055	1949/1	3.871 à 3.875	1959/2
1.371 à 1.375	1959/2	3.934	1949/2
1.752 à 1.754	1944/1	4.081 à 4.085	1944/2
1.957	1946/2	4.968 et 4.969	1941/2
2.576 à 2.580	1959/2		

PROGIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000.000 DE FRANCS DIVISÉ EN 480.000 ACTIONS DE 6.250 F TOUTES ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

SIÈGE SOCIAL : 77, RUE DE MIROMESNIL, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 55-B 2995.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 18 ans de 80.000 obligations 5 1/2 0/0 de 10.000 F, remboursables à 12.250 F, émises en mai 1959.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres en circulation.	NOMBRE de titres à amortir.
1	15 mai 1960	80.000	2.982
2	— 1961	77.018	3.116
3	— 1962	73.902	3.255
4	— 1963	70.647	3.402
5	— 1964	67.245	3.554
6	— 1965	63.691	3.714
7	— 1966	59.977	3.881
8	— 1967	56.096	4.055
9	— 1968	52.041	4.237
10	— 1969	47.804	4.427
11	— 1970	43.377	4.626
12	— 1971	38.751	4.834
13	— 1972	33.917	5.051
14	— 1973	28.866	5.277
15	— 1974	23.589	5.515
16	— 1975	18.074	5.762
17	— 1976	12.312	6.021
18	— 1977	6.291	6.291
Total			80.000

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro 1 sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Société de Chimie Organique et Biologique

(A. E. C.)

(Anciennement L'Alimentation équilibrée.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : AVENUE EDOUARD-VAILLANT, COMMENTRY (ALLIER)

Registre du commerce : Montluçon n° 57-B 72.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Quatorzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 119 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er septembre 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

BILANS

SOUS-COMPTOIR des ENTREPRENEURS

Situation au 31 mai 1959.

ACTIF

Immeubles	836.402.616	
Amortissements	286.964.226	
		549.438.390
Matériel et mobilier		49.656.617
Installations et agencements		94.375.102
Crédit foncier, compte capital		402.187.500
Titres de participation		139.676.250
Accrédités		904.891.844.662
Débiteurs divers		1.400.683.322
Portefeuille des effets		11.500.719.124
Billets échus et non renouvelés		15.914.036.515
Portefeuille titres		351.863.709
Espèces en caisse, banque et chèques postaux		270.095.826
Comptes d'ordre		1.031.637.892.133
Résultats		»
		1.967.202.469.150

PASSIF

Capital social	1.000.000.000
Prime d'émission	363.662.500
Réserves et provisions	6.577.339.061
Effets des accrédités	905.540.766.134
Crédit foncier, billets échus	16.875.162.625
Créditeurs divers	5.207.646.697
Comptes d'ordre	1.031.637.892.133
Résultats	»
	1.967.202.469.150

Paris, le 2 juillet 1959.

Le président directeur général
du Sous-Comptoir des entrepreneurs,
Signé : J. APPERT.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Chojnowski (Albert), docteur en médecine, né à Paris (12e) le 16 décembre 1929, y demeurant 166, rue de Charonne, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son fils mineur Fabien, né à Paris (12e) le 4 avril 1957, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Chauny.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

12 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'organisation de la défense intérieure, C. O. D. I.** But: organiser la résistance intérieure à toutes les entreprises de la subvention dirigées de l'étranger au détriment de notre unité nationale. Siège social: 6, avenue d'Italie, Paris.

13 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Pont-Château.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours des sapeurs-pompiers et perfectionnement de l'instruction du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Pont-Château (Loire-Atlantique).

15 juin 1959. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Comité des fêtes du Buisson.** But: maintien de la tradition de la fête annuelle du quartier Buisson-Hocpin. Siège social: quartier du Buisson, Evreux.

15 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Comité des fêtes de Vendôme.** But: organiser à Vendôme le plus de fêtes possible ayant un caractère de réjouissances publiques. Siège social: hôtel de ville de Vendôme (Loir-et-Cher).

16 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **La Boule fossénne.** But: développer le sport bouliste à Fos-sur-Mer par l'organisation de compétitions locales. Siège social: bar des Sports, Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône).

17 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Pédale sportive des Avenières.** But: par la pratique du sport et notamment du cyclisme, préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous les membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: café Carron-Fourt, les Avenières (Isère).

17 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **La Boule plouhinecoise.** But: développer le goût du jeu de boules. Siège social: café Uzel, place de l'Eglise, à Plouhinec (Morbihan).

19 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Syndicat d'initiative de Saint-Jean-en-Touraine.** But: étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter la prospérité de la commune de Saint-Jean-Saint-Germain. Siège social: chez M. Saulnier, à Saint-Jean-Saint-Germain (Indre-et-Loire).

20 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Etoile sportive de Crezancy-Moulins.** But: football, basket-ball, athlétisme, boules. Siège social: mairie de Crezancy (Aisne).

24 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Association départementale de la fédération unie des auberges de jeunesse.** But: promouvoir et organiser les loisirs touristiques, culturels et autres, des jeunes, en particulier par des sorties de plein air, axées sur la recherche, l'aménagement et l'animation des auberges de jeunesse. Siège social: 52, boulevard Gambetta, Saint-Quentin (Aisne).

24 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **Photo ciné-club maulois.** But: développement de la technique et de l'art photographique. Siège social: 1, rue du Plat-d'Etain, Maule (Seine-et-Oise).

24 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Amicale des pêcheurs du Chéran, section Congrier et Saint-Saturnin-du-Limet.** But: affermage des lots de pêche; concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières; encourager la surveillance; assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: mairie de Congrier (Mayenne).

25 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Commune libre des Hauts-Vents.** But: resserrer les liens de relations amicales entre tous les habitants du quartier des Hauts-Vents (œuvre de bienfaisance). Siège social: café-tabac Gallot (Roger), rue de Domfront, à Flers (Orne).

25 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Foyer rural de Télergma.** But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: salle des fêtes de Télergma.

25 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association populaire de consommateurs de l'arrondissement de Reims.** But: défense des intérêts matériels et moraux des consommateurs de milieu populaire. Siège social: 11, rue Nungesser-et-Coli, Reims (Marne).

25 juin 1959. Déclaration à la préfecture des Landes. **Association d'éducation populaire de la paroisse de Saint-Pierre-du-Mont.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: presbytère, Saint-Pierre-du-Mont.

25 juin 1959. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Foyer laïque d'éducation permanente de Campagnac.** But: défense de la laïcité, action éducative et sociale en faveur des adultes et des enfants. Siège social: école publique de Campagnac.

26 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Amicale du corps des sapeurs-pompiers d'Abscon.** But: subvenir aux dépenses occasionnées par les fêtes ou concours. Siège social: mairie d'Abscon (Nord).

27 juin 1959. Déclaration à la préfecture des Landes. **Minelec-Sports de Morcenx.** But: pratique du football-association, athlétisme, boulisme, ping-pong, tennis. Siège social: centrale thermique de Morcenx-Arjuzanx.

29 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Comité de la jeunesse au plein air du département de Tarn-et-Garonne.** But: dans le cadre du département, coordoner, faciliter l'action et le développement des organisations laïques de vacances; organiser la campagne Jeunesse au plein air, en recueillir les fonds et les répartir entre les œuvres laïques de vacances d'enfants et d'adolescents. Siège social: inspection académique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

29 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Sopac-Sport.** But: encouragement sportif. Siège social: 8 à 16, rue du Parc, Levallois-Perret.

30 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Foyer culturel laïque de Meyssac.** But: mettre à la disposition de ses membres des activités éducatives et récréatives. Siège social: mairie de Meyssac (Corrèze).

30 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Les Amis de la terre du secteur de Gamaches.** But: coordonner tous les efforts des sections locales, les aider à transformer l'atmosphère de nos villages en organisant les loisirs, les sports, la formation professionnelle, la formation sociale et la formation morale des jeunes. Siège social: presbytère de Gamaches (Somme).

30 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Couex nautique.** But: pratique de l'éducation physique, de la natation et de toute activité nautique pouvant s'exercer dans une piscine. Siège social: mairie de Couex (Vienne).

30 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Union générale des éducateurs africains et malgaches de jeunes inadaptés (U. G. E. A. M. J. I.).** But: unir et aider, sur le plan amical et professionnel, ses membres; contribuer à l'organisation de leur profession; développer et faire connaître les méthodes d'éducation appropriées; contribuer à assurer la défense de la profession et participer au perfectionnement des éducateurs. Siège social: 3, rue de Stockholm, Paris.

1er juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Association de la kermesse de la ville basse de Montreuil-sur-Mer.** But: création de fêtes dans le quartier de la ville basse de Montreuil-sur-Mer, et notamment d'une kermesse annuelle. Siège social: café de la Gare, Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

1er juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Association Saint-Laurent.** But: organisation de cercles d'hommes et jeunes gens, bibliothèques, voyages, sections sportives, cinéma, théâtre, séances télévisées, kermesses, réunions, chorale, acquisition d'immeubles. Siège social: salle Saint-Laurent, Alette (Pas-de-Calais).

1er juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. **Société des chasseurs de Jasseines.** But: réglementer le droit de chasse sur le territoire de la commune de Jasseines. Siège social: mairie de Jasseines (Aube).

1er juillet 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Vélo-Club d'El-Biar.** But: favoriser le cyclisme sous toutes ses formes. Siège social: brasserie Le Club, 302, boulevard Gallieni, El-Biar.

1er juillet 1959. Déclaration à la préfecture de Tours. **Union républicaine démocratique de Saint-Pierre-des-Corps.** But: se consacrer au perfectionnement intellectuel, moral et social de ses adhérents. Siège social: chez M. Robert, 9, rue des Bastes, à Saint-Pierre-des-Corps.

2 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Entente commerciale des quartiers des Vallées.** But: établir entre ses membres des rapports plus étroits et plus fréquents; étudier toutes questions professionnelles pouvant intéresser ses membres; centraliser la documentation et les renseignements utiles à l'action commerciale, industrielle ou artisanale de ses membres; encourager et poursuivre toute action ayant comme but le développement et la prospérité du quartier des Vallées. Siège social: Taverne alsacienne, à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

2 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Association familiale rurale de Harmonville-Autreville.** But: grouper les familles pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux. Siège social: Maison de la Famille, Harmonville (Vosges).

3 juillet 1959. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association familiale de Bru.** But: développer l'entraide familiale par des services communautaires appropriés; pratiquer la coéducation familiale en fonction des besoins; assurer sur le plan local la représentation des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Bru.

4 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Centre des jeunes du festival d'Avignon.** But: hébergement des jeunes pendant le festival. Siège social: mairie d'Avignon.

6 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Comité des fêtes d'Isneauville.** But: organisation des fêtes locales et défense des sites. Siège social: mairie d'Isneauville.

7 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Yacht Motor-Club Despujols.** But: développement du sport motonautique. Siège social: 66, boulevard Vital-Bouchot, Neuilly-sur-Seine.

8 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de Tours. **Association artistique des cheminots de Touraine.** But: encourager, favoriser et développer l'étude et la pratique des activités artistiques et intellectuelles chez les cheminots et leurs familles. Siège social: foyer du cheminot, 11, rue Blaise-Pascal, à Tours.

9 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Centre national d'études et de défense des droits des fonctionnaires et assimilés anciens combattants et victimes de guerre.** But: grouper et défendre les fonctionnaires et assimilés anciens combattants et victimes de guerre. Siège social: 38, avenue du Maréchal-Foch, à Fontenay-aux-Roses.

MODIFICATIONS

15 juin 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **La Gerbe nord-africaine (Conseil protestant de la jeunesse)** transfère son siège social du 82, boulevard Saint-Saëns, Alger, à la rue Aristide-Briand (2e impasse), Hussein-Dey.

20 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. Le **Club artistique et sportif de la publicité** transfère son siège social du 27 *bis*, avenue de Villiers, Paris, au 65, avenue d'Iéna, Paris.

24 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des locataires du groupe des H. L. M. Doriant-Picpus-Bourdan change son titre, qui devient: **Amicale des locataires des groupes H. L. M.** Doriant-Picpus-Bourdan-Diderot-Jaucourt. Siège social : 10, rue de Picpus, Paris.

25 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. L'**Amicale des anciens du régiment de sapeurs-pompiers de Paris et de la Seine** transfère son siège social du 9, rue de la Mairie, à Champs-sur-Marne, au 10, avenue Victor-Hugo, à Ozoir-la-Ferrière.

25 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'association Maîtres et maîtresses de maison de Saint-Etienne change son titre, qui devient: **Association départementale des maîtres et maîtresses de maison de la Loire.** Siège social: 23, rue Charles-de-Gaulle, Saint-Etienne.

25 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Association amicale des anciens élèves de l'école primaire supérieure et collège Berthelot change son titre, qui devient: **Association amicale des anciens élèves de Berthelot.** Siège social: 59, rue Achille-Viadieu, à Toulouse.

29 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. L'Union sportive de la Pacaudière change son titre, qui devient: **Football-Club de la Pacaudière,** et transfère son siège social de la mairie de la Pacaudière au Café du Petit Louvre, à la Pacaudière (Loire).

2 juillet 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. L'Union des Français d'Egypte change son titre, qui devient: **Union des Français victimes des événements d'Egypte de 1956.** Siège social: 587, avenue du Prado, Marseille.

4 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Union des étudiants en médecine de Paris** transfère son siège social du 8, place de Breteuil, Paris, au 174, boulevard Saint-Germain, Paris.

4 juillet 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association catholique du lycée Janson de Sailly** transfère son siège social du 3, rue Edmond-About, Paris, au 40, rue Raynouard, Paris.

7 juillet 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Le Comité central de coordination des fêtes du deuxième canton de la ville de Reims change son titre, qui devient: **Comité central permanent du deuxième canton de la ville de Reims,** et transfère son siège social du 113, avenue Jean-Jaurès, Reims, au 244, avenue Jean-Jaurès, Reims (Marne).

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

27 mai 1959. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Nord le 22 juin 1959.) **Association sportive italienne Juventus.** But: développement des forces physiques par la pratique de l'éducation physique et du football. Siège social: 72, rue de la Vigne, Roubaix.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.